



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2023-123

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2023

Sommaire

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte /

R06-2023-04-13-00003 - Arrêté N°2023-DEALM-SEPR-0336 portant droit de passage temporaire au syndicat Les Eaux de Mayotte (2 pages) Page 4

Direction des Affaires Culturelles /

R06-2023-05-19-00007 - ARRETE N° 2023-DAC-037 portant attribution d'une subvention de 5 000 € à M. Oily BEN SAID (14 pages) Page 7

R06-2023-05-19-00008 - Arrêté n°2023 -DAC-034 portant attribution d'une subvention de 18 000 € au Pôle Culturel de Chirongui (19 pages) Page 22

R06-2023-05-19-00006 - Arrêté n°2023 -DAC-035 portant attribution d'une subvention de 6 000 € à l'association LES 7 PORTES (18 pages) Page 42

R06-2023-05-19-00009 - Arrêté n°2023 -DAC-036 portant attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Compagnie ARIART THEATRE (18 pages) Page 61

R06-2023-05-19-00010 - Arrêté n°2023 -DAC-038 portant attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association Association du conseil municipal des jeunes de la commune d'Acoua (17 pages) Page 80

R06-2023-05-22-00008 - Arrêté n°2023 -DAC-039 portant attribution d'une subvention de 8 500 € à la Commune de Boueni (15 pages) Page 98

R06-2023-05-19-00011 - Arrêté n°2023 -DAC-040 portant attribution d'une subvention de 5 000 € à la Commune de Boueni pdf (14 pages) Page 114

R06-2023-05-22-00009 - Arrêté n°2023 -DAC-041 portant attribution d'une subvention de 7 000 € à l'association Mlézi Maore (20 pages) Page 129

R06-2023-05-22-00010 - Arrêté n°2023 -DAC-042 portant attribution d'une subvention de 5 000 € au centre communal social (CCAS) de la commune de Boueni pdf (16 pages) Page 150

R06-2023-05-22-00011 - Arrêté n°2023 -DAC-043 portant attribution d'une subvention de 6 500 € à l'association Action coup de pouce (18 pages) Page 167

R06-2023-05-22-00012 - Arrêté n°2023 -DAC-044 portant attribution d'une subvention de 7 500 € à l'association MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON VIOLENTE DE L'OCEAN INDIEN (MAN) (16 pages) Page 186

R06-2023-05-22-00013 - Arrêté n°2023 -DAC-045 portant attribution d'une subvention de 5 500 € à l'association FONDATION OLEMI dans le cadres des crédits délégués par le ministère de la culture (15 pages) Page 203

R06-2023-05-18-00005 - portant attribution d'une subvention de 15 000 € à l'association KAZYADANCE (13 pages) Page 219

Direction Régionale des Finances publiques /

R06-2023-05-30-00004 - Arrêté n°2023-SG-DRFIP-0448-DRFIP portant Délégation en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité général de l'Etat à MM Florent GUEREL ET Frédéric NIOBE pdf (2 pages) Page 233

R06-2023-05-30-00005 - Arrêté n°2023-SG-DRFIP-0449-DRFIP Portant Délégation de signature à M Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques de Mayotte, directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer les actes de la mission des domaines (3 pages)

Page 236

R06-2023-05-30-00006 - Arrêté n°2023-SG-DRFIP-0450-DRFIP Portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M Christian PICHEVIN, administrateur générale des finances publiques de Mayotte, directeur général des finances publiques de Mayotte (2 pages)

Page 240

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de
Mayotte

R06-2023-04-13-00003

Arrêté N°2023-DEALM-SEPR-0336 portant droit
de passage temporaire au syndicat Les Eaux de
Mayotte



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement du Logement
et de la Mer de Mayotte**
Service Environnement et
Prévention des Risques

ARRÊTÉ N° 2023-DEALM- SEPR-0336 DU 13 AVRIL 2023

portant droit de passage temporaire au
syndicat Les Eaux de Mayotte
pour le projet de création d'une station d'épuration sur Dzaoudzi

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU** Le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** Le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU** L'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Mayotte ;
- VU** l'arrêté n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;
- VU** la demande du syndicat Les Eaux de Mayotte (LEMA) du 31 janvier 2023 pour obtenir un droit de passage temporaire sur une propriété privée de la commune de Dzaoudzi pour réaliser les études relatives à la création de la station de traitement des eaux usées de Petite-Terre ;

CONSIDERANT que le projet d'une nouvelle station de traitement des eaux usées sur Petite-Terre est d'intérêt majeur pour Mayotte ;

CONSIDERANT que le syndicat LEMA doit pouvoir accéder aux terrains concernés par l'implantation de cette nouvelle station d'épuration ;

CONSIDERANT que la demande du syndicat LEMA vise l'obtention d'un droit de passage temporaire ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de L'environnement de l'Aménagement du Logement et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - DROIT DE PASSAGE

Le syndicat Les Eaux de Mayotte, dont le siège social est situé ZI de Kawéni - BP 289, 97600 Mamoudzou, ou toutes personnes à qui il a délégué ses droits, est autorisé à pénétrer temporairement sur la parcelle cadastrée AI, numéro 122, dont M SOUMAILI MOUHADJI en est propriétaire par indivision, située sur la commune de Dzaoudzi, pour réaliser les études relatives au projet de création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées sur Petite-Terre.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'APPLICATION

Le droit défini à l'article précédent est accordé pour une durée d'un an et sous réserve du respect des dispositions des articles 1 et 2 de la loi du 29 décembre 1892 sus-visée.

Une copie du présent arrêté doit pouvoir être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 3 - NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

L'accès à une propriété doit être notifié à son propriétaire au moins 5 jours avant la date prévue.

Une copie du présent arrêté est affichée dans la communes de Dzaoudzi au moins 10 jours avant le début des études définis à l'article 1.

ARTICLE 4 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté a été publié ;

ARTICLE 5 - EXÉCUTION ET COPIES

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Dzaoudzi, le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
délégué du gouvernement,



Signé électroniquement par
Thierry SUQUET
le 14 avr. 2023 14:54:15 GMT

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-05-19-00007

ARRETE N° 2023-DAC-037 portant attribution
d une subvention de 5 000
à M. Oily BEN SAID

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-037 du 19/05/2023
portant attribution d'une subvention de 5 000 €
à M. Oily BEN SAID
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC » ;
- VU la demande de subvention de M. Oily BEN SAID en date du 14/03/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « Quartier Cetam en EMI » porté par M. Oily BEN SAID décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 5 000 € (cinq mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à M. Oily BEN SAID au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets « Eté culturel 2023 », pour le projet « Quartier Cetam en EMI ».

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Adresse du siège social : 8 RUE SAINT DENIS – 97615 DZAOUDZI

SIRET : 807 778 956 00027

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de M. Oily BEN SAID

Banque : QONTO

Code BIC : QNTOFRP1XXX

IBAN : FR76 1695 8000 0190 1013 6383 969

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »
Catégorie : 21 « Politiques d'EAC »
Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

Dossier N° : 11767522
Démarche : Été culturel - 2023
Organisme : Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC)

Ce dossier est **accepté**.

Motif de la décision : Le projet Quartier CETAM en EMI a été retenu avec un soutien de 5000 €

Historique

Déposé le : mardi 14 mars 2023 09h48
En instruction le : mardi 09 mai 2023 15h54
Décision le : mardi 09 mai 2023 15h55

Identité du demandeur

Informations FranceConnect : Le dossier a été déposé par le compte de Oily Ben SAID, authentifié par FranceConnect le 10/05/2023.
Email : oilyobs@gmail.com
SIRET : 80777895600027
SIRET du siège social : 80777895600027
Dénomination : Oily Ben (SAID)
Forme juridique : Entrepreneur individuel
Libellé NAF : Production de films et de programmes pour la télévision
Code NAF : 5911A
Date de création : 1 novembre 2014
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) :
Code effectif :
Numéro de TVA intracommunautaire : FR42807778956
Adresse : MONSIEUR OILY BEN SAID
8 RUE SAINT DENIS
97615 DZAOUZDI
FRANCE

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le "guide de la démarche" ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu#_toc108111743 (CGU, article 6).

Formulaire de demande

Vous êtes

Un organisme privé

Domaine d'intervention de votre structure

Education aux médias et à l'information

Fréquence / récurrence

Première demande

Objet de la subvention

Projet / action

Avez-vous sollicité un autre financeur public pour le présent projet ?

Non

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Quartiers d'été ?

Oui

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Vacances apprenantes ?

Oui

Votre structure bénéficie-t-elle d'une licence d'entrepreneurs du spectacle ?

Non

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Non communiqué

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, nombre de salariés le cas échéant, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

L'adresse de correspondance est

L'adresse du siège social

Représentant légal de la structure (personne désignée par les statuts)**Civilité**

Monsieur

Prénom

Oily Ben

Nom

SAID

Fonction

Chef d'entreprise

Numéro de téléphone

63 996 5702

Adresse électronique

oilyobs@gmail.com

Personne chargée du suivi du présent dossier**La personne en charge du suivi du dossier est**

Le représentant légal de la structure

2.1. Présentation du projet**Titre du projet**

Quartier Cetam en EMI

Brève description du projet

Permettre les jeunes du quartier prioritaire de Cetam (Dzaoudzi-Labattoir) de découvrir et de bénéficier d'un programme jusqu'ici employé que dans les établissements scolaires.

Des jeunes la plupart exclus du système scolaire, de 6 à 18 ans.

Moi même habitant de Cetam, j'ai déjà animé des ateliers EMI en collaboration avec l'association Petite t'Espoir du même quartier, et nous avons remarqué que les jeunes étaient demandeurs. Occupés ces jeunes pendant les vacances d'été et éviter qu'ils partent ailleurs pour faire n'importe quoi. Par la suite finir par un projet commun de film documentaire tourné dans leur quartier.

Objectifs du projet

Faire découvrir les métiers des médias et du journalisme. Apprendre à identifier ce que s'est une fausse information ou une bonne information. Avec les réseaux sociaux aujourd'hui, les jeunes ne savent plus où mettre les pieds donc, ils apprendront dans ces ateliers comment utiliser internet sans se faire avoir et comment éviter les pièges de demandes d'amis.

Ils doivent aussi créer eux même par la suite leur propre fake news.

Mais aussi de créer des liens sociaux entre les jeunes du quartier.

Créer une cohabitation entre les jeunes même-si, ils viennent tous du même quartier.

Installer une mise en confiance entre les jeunes dont la plupart d'eux se méfient de tout le monde, même de nous intervenants.

Donner envie aux jeunes d'avoir envie d'apprendre quelque chose, aussi sur des outils essentiels pour communiquer aujourd'hui.

Donner envie aux jeunes de se prendre en main car la plupart d'eux n'ont rien à faire dans la journée. Comme ils s'ennuient, ils passent toute leur journée aux bords des routes ou vers les plages de la commune.

Libérer la parole à travers des travaux d'équipe, dont il faut communiquer oralement avec les autres camarades.

L'idée, c'est de réunir ces jeunes tout le mois d'août 2023 pour 4 semaine en tout, sauf les week-ends pour leur permettre de profiter avec leur famille. Ce projet se clôturera d'un projet commun de documentaire, qui va parler des problèmes du quartier Cetam et les solutions qu'ils devraient adapter pour que les choses s'améliorent.

Combien d'actions ou d'événements sont prévus dans le cadre du projet ?

4

Échelle de territoire du projet

Communale

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Commune(s) concernée(s) par le projet

Dzaoudzi-Labattoir

Informations complémentaires sur le territoire du projet

DAC de Mayotte

Durée du projet

20

Du

24 juillet 2023

Au

18 août 2023

Planning détaillé

Du lundi 24 juillet au vendredi 28 juillet

Du lundi 31 juillet au vendredi 4 août

Du lundi 7 août au vendredi 11 août

Du lundi 14 août au vendredi 18 août

En cas de crise sanitaire ou de fortes contraintes météorologiques (canicule, intempéries), quels aménagements prévoyez-vous pour mener à bien vos actions ?

Si le temps est plus vieux et que les jeunes ne peuvent pas se déplacer sur le lieu de l'exercice, on rattrapera le temps perdu sur les week-ends en période scolaire.

Indicateurs et méthodes d'évaluation

Il faut que les jeunes soient complètement intégrés dans les groupes constitués.

Il faut que ces ateliers arrivent à créer une cohésion de groupe.

Il faut que les jeunes sortent de ces ateliers avec plein de connaissances dans le milieu du média et de l'information.

Faire en sorte que les jeunes apprennent ce que c'est travailler en groupe.

Utiliser ces ateliers comme moteur d'accalmie dans le quartier.

Réussir à donner envie aux jeunes de se prendre en main.

Autre(s) précision(s) relevant de la présentation générale du projet

Non communiqué

2.2. Moyens humains affectés au projet

Vous n'êtes pas concerné(e) par cette partie.

2.3. Nature du projet

Description longue du projet et de chaque action

Le déroulement :

Découverte des métiers des médias et de l'information :

Déjà savoir qui sont les différents types de médias, ce que c'est l'information.

Comment les utiliser, à quel moment et quelle façon. Comment trier les sources et leur provenance.

Maniement de matériel audiovisuel :

Ils apprendront à utiliser les outils numériques tels que : ordinateur, caméra, micro, enregistrement numérique, logiciel de vidéo ou de son, logiciel de traitement d'images pour donner plus envie aux jeunes participants dès le commencement.

Traitement de l'information :

Ensuite nous allons travaillé sur quelques exemples de traitement d'information.

Comment reconnaître une fausse information ou une vraie information. Création d'articles de presse en s'appuyant sur des exemples. Création de texte rédactionnel journalistique. Comment enregistrer une voix off avec le logiciel Cubase. Comment fabriquer un journal tv, radio ou un sujet d'information destiné pour le web. je compte mettre plusieurs ateliers de groupe ou individuels pour responsabiliser un peu plus les jeunes.

Le public de Cetam, est un public très particulier que je commence à connaître de plus en plus. C'est un public très différent que ceux du centre ville de Labattoir. Contrairement au public du centre ville, le public de Cetam abandonne très très vite et aime passer d'une chose à une autre donc pour cela, j'utiliserai beaucoup le maniement de matériel audiovisuel pour éviter que les jeunes participants s'ennuient. L'idée est aussi de travailler un sujet sur propre quartier, mêlant les problèmes existants actuellement et voire comment voient-ils l'évolution et leur avenir dans leur quartier de Cetam.

Champ artistique et culturel principal

Education aux médias et à l'information

Champ(s) artistique(s) et culturel(s) complémentaire(s)

Cinéma/audiovisuel

S'agit-il d'une résidence d'artistes ?

Non

S'agit-il d'un projet de diffusion ?

Oui

Votre projet comprend-t-il des ateliers / de la pratique amateur ?

Oui

Votre projet envisage-t-il pour les habitants une sortie culturelle ?

Oui

Laquelle / Lesquelles ?

Nous ferons des sorties sur Mamoudzou parc Mahabou pour visiter le site, profiter de faire quelques images.

Nous irons visiter le lac Dziani pour l'histoire et faire quelques images notamment pour les utiliser pour finaliser le documentaire du quartier Cetam.

Votre projet comprend-t-il de la médiation ?

Non

Votre projet mêle-t-il culture et sport ?

Non

2.4. Bénéficiaires du projet**Nombre total de participants envisagés**

20

Public(s) concerné(s) prioritairement par votre projet

Publics du champ social, Public familial

Votre projet comporte-t-il des actions spécifiquement conçues pour les enfants et les jeunes ?

Oui

Combien d'enfants et de jeunes devraient être concernés ?

20

Votre projet sera-t-il réalisé en partenariat avec

Non communiqué

Votre projet concerne-t-il des personnes sous-main de justice ?

Non

Votre projet se déroule-t-il en établissements de soins/en établissements médico-sociaux ?

Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs établissement(s) adhérent(s) à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) ?

Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs autres centres de vacances / campings ?

Non

L'accès aux actions est-il gratuit pour les bénéficiaires ?

Oui

2.5. Partenaires

Partenaire principal

Votre projet est-il réalisé en lien avec un partenaire ?

Non

Autre(s) partenaire(s)

Un autre partenaire participe-t-il la mise en œuvre du projet ?

Non

2.6. Intervenants

Nombre d'artistes et de professionnels de la culture mobilisés

1

Votre projet fait-il intervenir des artistes / créateurs ?

Non

Nombre de techniciens intervenants

1

Nombre d'heures prévues

80

Coût total

80

Nombre de professionnels chargés de la coordination du projet

0

Nombre de médiateurs

0

Nombre de spectacles prévus

0

Nombre de représentations prévues

1

Coût moyen de la cession

200

Votre projet intègre-t-il des jeunes diplômés d'une école d'enseignement supérieur culture depuis moins de 5 ans ?

Non

2.7. Informations complémentaires : territoire

Votre projet est-il itinérant ?

Non

Le projet concerne-t-il un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ?

Oui

Nom des QPV concernés

Quartier Cetam dans la commune de Dzaoudzi-Labattoir

Estimation du public touché en QPV

20

Le projet concerne-t-il une ou plusieurs commune(s) rurale(s) ?

Non

2.8. Communication

Quel est votre plan de communication et d'information pour informer les publics et les territoires visés par votre projet ?

Par voix électronique, flyer, contact téléphonique, contact association du quartier, médiateurs du quartier, écoles coranique du quartier,.

Quelle valorisation (par exemple documentation du projet) et quelle restitution envisagez-vous ?

Le projet sera valorisé par un documentaire qui sera projeté dans un local associatif du quartier ou de la Mairie de Labattoir selon les disponibilités. Essayer de projeter le documentaire dans les établissements scolaires de la commune.

Propriétaire de l'image

SAID Oily Ben

2.9. Partenariat avec le service déconcentré du ministère de la Culture (DRAC/DAC/DCJS/MAC)

Existe-t-il déjà un partenariat entre la DRAC/DAC/DCJS/MAC et votre structure (financier, technique, label, appellation, etc.) ?

Non

En 2022, avez-vous perçu d'autres aides du ministère de la Culture ?

Oui

À quel titre ?

Apprendre la vidéo pour une subvention de 5000 € et Louha Mouhimou d'une subvention de 4000 € sur (les langues régionales)

Pour quel montant ?

5000

En 2023, percevez-vous d'autres aides du ministère de la Culture ?

Non

Avez-vous déjà participé à l'opération Eté culturel / Vacances culturelles ?

Non

3. Attestations

Je soussigné(e)

SAID Oily Ben

...représentant légal de la structure, déclare :

que ce projet ne fait pas l'objet d'une autre demande de financement à la DRAC/DAC/DCJS/MAC de la part de notre/nos structure(s) partenaire(s)

Oui

que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, en numéraire ou en nature) sur les trois derniers exercices (dont exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

que le budget total du projet est de

6200

demander une subvention de

5000

que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en

TTC

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative du dossier

Le dossier est-il complet ?

Non communiqué

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

2. Instruction métier

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation du projet artistique et culturel

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, mardi 14 mars 2023 09h48

[Votre dossier n°11767522 a bien été déposé (Eté culturel - 2023)]Bonjour, Votre dossier n° 11767522 concernant le projet Quartier Cetam en EMI a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11767522>. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 09 mai 2023 15h54

[Votre dossier n°11767522 va être examiné (Eté culturel - 2023)]Bonjour, Votre dossier n°11767522 concernant le projet Quartier Cetam en EMI est déclaré complet. Votre dossier va être instruit par nos services. Vous n'avez plus la possibilité de modifier directement votre dossier. Si besoin, veuillez nous contacter via la messagerie instantanée. Ce message ne vaut pas promesse d'avis favorable à votre demande de subvention. Nous vous informerons ultérieurement de la suite donnée à votre demande. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 09 mai 2023 15h55

[Votre dossier n° 11767522 a été accepté (Eté culturel - 2023)]Bonjour, Votre dossier n° 11767522 concernant le projet Quartier Cetam en EMI a été instruit et une subvention de vous est accordée. Le montant et les modalités d'octroi de la subvention vous sont détaillés dans l'acte attributif à télécharger sur votre espace. La subvention est versée directement sur votre compte bancaire. Veuillez noter qu'un compte rendu d'emploi de la subvention doit nous être fourni dans les six mois suivant la fin de l'année budgétaire en cours. Vous trouverez les instructions relatives à la communication de l'opération (usage du kit logos et inscription sur l'agenda régional) sur le lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/Developpement-culturel/Le-developpement-culturel-en-France/Pratiques-artistiques-et-culturelles/Communication-Ete-culturel-2023> Nous vous remercions de bien vouloir compléter le formulaire Bilan Été culturel 2023 après la réalisation de vos actions : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-culturel_fiche-evaluation-ete-culturel À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11767522>. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-05-19-00008

Arrêté n°2023 -DAC-034 portant attribution
d'une subvention de 18 000 au Pôle Culturel de
Chirongui

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-034 du 19/05/2023
portant attribution d'une subvention de 18 000 €
au Pôle Culturel de Chirongui
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC » ;
- VU la demande de subvention du Pôle Culturel en date du 30/03/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « Été culturel austral au Pôle Culturel de Chirongui » porté par le Pôle Culturel de Chirongui, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 18 000 € (Dix-huit mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée au Pôle Culturel de Chirongui au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets « Été culturel 2023 », pour le projet « Été culturel austral au Pôle Culturel de Chirongui ».

Forme juridique : Collectivité territoriale

Adresse du siège social : Place de la Mairie – 97620 Chirongui

SIRET : 200 008 779 00015

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom du Pôle Culturel de Chirongui

Banque : TRESOR PUBLIC

Code BIC : TRPUFRP1

IBAN : FR76 1007 1980 0100 0020 0001 565

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »
Catégorie : 21 « Politiques d'EAC »
Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

Dossier N° : 11737152
Démarche : Été culturel - 2023
Organisme : Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC)
Ce dossier est **accepté**.
Motif de la décision : Le projet L'été culturel Austral a été retenu pour un financement à hauteur de 18000 €

Historique

Déposé le : jeudi 30 mars 2023 17h53
En instruction le : mardi 09 mai 2023 09h54
Décision le : mardi 09 mai 2023 09h56

Identité du demandeur

Informations FranceConnect : Le dossier a été déposé par le compte de Lisa PATIN, authentifié par FranceConnect le 12/05/2023.
Email : lisa.patin@gmail.com
SIRET : 20000877900148
SIRET du siège social : 20000877900015
Dénomination : POLE CULTUREL DE CHIRONGUI
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Gestion de salles de spectacles
Code NAF : 9004Z
Date de création : 25 décembre 2006
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12).
Code effectif : NN
Numéro de TVA intracommunautaire : FR63200008779

Adresse : COMMUNE DE CHIRONGUI
POLE CULTUREL DE CHIRONGUI
MAIRIE
PL DE LA MAIRIE
97620 CHIRONGUI
FRANCE

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le "guide de la démarche" ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu#_toc108111743 (CGU, article 6).

Formulaire de demande

Vous êtes

Une collectivité territoriale

Fréquence / récurrence

Renouvellement (ou poursuite)

Objet de la subvention

Projet / action

Avez-vous sollicité un autre financeur public pour le présent projet ?

Non

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Quartiers d'été ?

Non

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Vacances apprenantes ?

Non

Votre structure bénéficie-t-elle d'une licence d'entrepreneurs du spectacle ?

Non

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Non communiqué

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, nombre de salariés le cas échéant, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant. Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

L'adresse de correspondance est

Une autre adresse

Adresse de correspondance

425 avenue said vitta 97620 Chirongui

Représentant légal de la structure (personne désignée par les statuts)

Civilité

Monsieur

Prénom

Bihaki

Nom

DAOUDA

Fonction

Maire

Numéro de téléphone

63 968 5100

Adresse électronique

lisa.patin@chirongui.yt

Personne chargée du suivi du présent dossier

La personne en charge du suivi du dossier est

Une autre personne

Civilité

Madame

Prénom

Lisa

Nom

PATIN

Fonction

Directrice

Numéro de téléphone

63 968 5100

Adresse électronique

lisa.patin@chirongui.yt

2.1. Présentation du projet

Titre du projet

Été Culturel Austral au Pôle Culturel de Chirongui

Brève description du projet

L'Été Culturel 2023 du Pôle Culturel de Chirongui reprendra le même ADN que l'Été Culturel 2022. A savoir, proposer aux habitants de Mayotte, qui restent sur le territoire pendant juillet-août, des propositions artistiques et culturelles, gratuites, sous diverses formes : stages, animations, rencontres, spectacles et concerts.

Cette année, nous avons le souhait de proposer un Été Culturel encore plus étoffé que l'année dernière, qui fera la part belle aux arts dans toute leur transversalité. Ainsi, bon nombre de disciplines artistiques seront représentées : le théâtre, le cirque, la musique, l'humour, les pratiques chorégraphiques (hip-hop, salsa), le cinéma et la bande dessinée. Les publics principaux visés par nos actions seront les jeunes publics, les publics qui ne partent pas en vacances ainsi que les publics empêchés. N'ayant pas la capacité technique et humaine de faire exclusivement du hors-les-murs, nous utiliserons les équipements et les espaces intérieurs et extérieurs du Pôle Culturel de Chirongui pour mettre en place nos actions. Aussi, pour mobiliser les jeunes publics, nous utiliserons notre réseau au sein des structures du médico-sociales (Mlézi Maoré, Messo, Apajh, ...).

Objectifs du projet

- Mettre en place des actions gratuites et accessibles pour toutes et tous, chacune de ces actions ayant une dimension collective
- Proposer aux habitant.e.s à Mayotte des actions artistiques concrètes pendant une période où l'activité culturelle est moins dense
- Encourager la rencontre de publics d'âges et d'origines diverses en ouvrant autant nos activités à des adolescents et jeunes adultes encadrés dans des structures sociales ainsi qu'à tous les publics.
- Proposer une représentation large de l'expression artistique, aussi bien professionnelle qu'amateure.
- Créer du lien entre les pratiques artistiques et les publics, et principalement les jeunes publics et les publics empêchés.
- Mettre en avant la diversité des champs artistiques présents sur le territoire mahorais (et Océan Indien), en correspondance avec les valeurs inhérentes à la programmation de la saison culturelle du Pôle Culturel : notamment la volonté de faire (re)découvrir la richesse et la diversité des propositions artistiques et culturelles, entre pratiques traditionnelles et contemporaines. Ainsi la programmation mettra à l'honneur la danse, le théâtre, les pratiques urbaines, le patrimoine, la musique...

Combien d'actions ou d'événements sont prévus dans le cadre du projet ?

18

Échelle de territoire du projet

Départementale

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Commune(s) concernée(s) par le projet

Chirongui 97620
Kani-Kéli 97625
Bouéni 97620
Bandrélé 97660
Sada 97640
notamment !

Informations complémentaires sur le territoire du projet

Les actions se dérouleront au Pôle Culturel de Chirongui, mais auront un rayonnement départemental.

Durée du projet

30

Du

01 juillet 2023

Au

29 juillet 2023

Planning détaillé

Du 1er au 8 juillet

- 2 juillet : Initiation à la Salsa avec Swalihy Cordanse + Soirée Salsa avec Dj Kizomba
- 3 juillet : spectacle d'humour "Imagine" des Vice Versa
- du 4 au 8 juillet : stage de cirque - Norbert de la Cie Cirké Kraké
- du 4 au 8 juillet : stage autour de la bande-dessinée - Croc en Jambe
- 8 juillet : Fresque participative - Croc en Jambe + restitution du stage de cirque + exposition des productions du stage de bande dessinée

Du 10 au 15 juillet

- du 12 au 14 juillet : stage de cinéma - Daniel Van Den Broëck projectionniste au Pôle Culturel de Chirongui
- du 11 au 14 juillet : stage d'initiation au théâtre jeune public - Sitti-Thourayat Daoud comédienne et intervenante professionnelle
- 15 juillet : tournoi de jeux de société

du 17 au 22 juillet

- du 18 au 22 juillet : stage de création musicale - Maya de 100 Limit
- 22 juillet : Spectacle "Fandzava et le monde des esprits" (autrice Nadia Boinadi) par Nimbe Animation + atelier lecture de Nadia Boinaidi - Chargée de mission Patrimoine de Chirongui + restitution du stage de musique + concert sur la scène extérieure

du 24 au 29 juillet

- du 24 au 28 juillet : stage de Hip-Hop - Association Hip-Hop Evolution
- vendredi 28 juillet : Concert dans la salle de spectacle d'un artiste mahorais - en construction
- samedi 29 juillet : Carnaval de Chirongui + restitution du stage de Hip-Hop

En cas de crise sanitaire ou de fortes contraintes météorologiques (canicule, intempéries), quels aménagements prévoyez-vous pour mener à bien vos actions ?

- Une partie de nos actions se dérouleront dans l'espace extérieur et couvert de la terrasse du Pôle Culturel de Chirongui, et si les conditions météorologiques sont trop extrêmes, nous avons des solutions de repli : des espaces intérieurs et climatisés qui pourront accueillir les publics (salle de spectacle, salle de médiation, par exemple).
- Le Pôle Culturel de Chirongui se tient toujours prêt en cas d'un retour de crise sanitaire. Nous disposons déjà d'outils pour limiter les risques au quotidien : masques et gel hydroalcoolique pourront être mis à disposition au besoin. Nous tâcherons aussi de respecter les consignes de rassemblement si elle doivent être mises en vigueur d'ici le début de la programmation de l'Été Culturel.

Indicateurs et méthodes d'évaluation

Seront évalués :

- la fréquentation sur chaque action
- les différents types de publics qui participeront aux actions (âge, lieu de résidence, occupation,...)
- la diversité des publics qui auront été mobilisés par type d'actions (stage, concert, animation, atelier, etc.)
- les retours d'expérience des publics sur les actions proposées
- les retours des publics sur les différents facteurs d'accessibilité de la programmation: contenu, horaires, mobilité...

Autre(s) précision(s) relevant de la présentation générale du projet

Non communiqué

2.2. Moyens humains affectés au projet

Vous n'êtes pas concerné(e) par cette partie.

2.3. Nature du projet

Description longue du projet et de chaque action

Le Pôle Culturel de Chirongui s'inscrit cette année encore dans le dispositif national "Eté Culturel" mis en œuvre par le Ministère de la Culture et ses services déconcentrés en région.

Le projet artistique et culturel du lieu s'ancre dans son contexte territorial atypique, et s'articule autour de trois axes principaux: la diffusion, l'accompagnement des artistes et des publics, le travail en réseau.

Le dispositif Eté culturel permet de développer un panel d'activités artistiques et culturelles à destination des habitants, et notamment auprès de publics qui ne se déplacent pas facilement dans un lieu culturel identifié comme tel tout au long de la saison culturelle.

La programmation propose des stages de pratiques artistiques différentes sur chaque semaine du mois de juillet, encadrés et accompagnés par des artistes professionnels, à destination des publics novices, amateurs, passionnés...: stage de bande dessinée (création d'une œuvre collective), stage de cirque (jonglerie et manipulation d'objets), stage de cinéma (travail autour de l'image), stage de musique (création musicale autour d'instruments traditionnels jusqu'à la MAO), stage de théâtre (initiation au théâtre et à l'impro), stage de hip hop (mini-résidence de création artistique).

Chaque fin de semaine de pratiques permettra une restitution des projets, de la diffusion auprès du grand public, des concerts et évènementiels en convivialité et festivité: soirée initiation salsa, spectacle familial humour, tournoi de jeux de société, spectacle de théâtre et ateliers lecture, 2 concerts, soirée jeunes talents du carnaval de Chirongui.

Champ artistique et culturel principal

Pluridisciplinaire - lié au spectacle vivant et aux arts visuels

Champ(s) artistique(s) et culturel(s) complémentaire(s)

Non communiqué

S'agit-il d'une résidence d'artistes ?

Oui

S'agit-il d'un projet de diffusion ?

Oui

Votre projet comprend-t-il des ateliers / de la pratique amateur ?

Oui

Votre projet envisage-t-il pour les habitants une sortie culturelle ?

Oui

Laquelle / Lesquelles ?

- Soirée salsa
- Spectacle d'humour
- Une fresque participative BD
- Deux concerts (un extérieur et un intérieur)
- Carnaval de Chirongui

Votre projet comprend-t-il de la médiation ?

Oui

Laquelle ?

- Les stages proposent de rencontrer et de pratiquer avec des professionnels de leur discipline artistique
- Les restitutions de stage proposent des temps d'échanges entre les publics, les artistes et les participants de l'atelier
- Pendant le stage de Hip-Hop, sera mis en place un service de minibus qui permettra d'aller chercher les participants directement dans leurs villages respectifs

Votre projet mêle-t-il culture et sport ?

Non

2.4. Bénéficiaires du projet**Nombre total de participants envisagés**

1150

Public(s) concerné(s) prioritairement par votre projet

Enfants (0 – 12 ans), Jeunes (13 - 25 ans), Public familial, Publics du champ social, Publics des centres de loisirs, Publics en centres de vacances ou campings, Personnes âgées (résidant ou non en EHPAD/maisons de retraite), Personnes en établissements de soin

Votre projet comporte-t-il des actions spécifiquement conçues pour les enfants et les jeunes ?

Oui

Combien d'enfants et de jeunes devraient être concernés ?

800

Votre projet sera-t-il réalisé en partenariat avec

un centre social, une maison de quartier / une MJC / un foyer rural

Votre projet concerne-t-il des personnes sous-main de justice ?

Non

Votre projet se déroule-t-il en établissements de soins/en établissements médico-sociaux ?

Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs établissement(s) adhérent(s) à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) ?

Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs autres centres de vacances / campings ?

Non

L'accès aux actions est-il gratuit pour les bénéficiaires ?

Oui

2.5. Partenaires

Partenaire principal

Votre projet est-il réalisé en lien avec un partenaire ?

Non

Autre(s) partenaire(s)

Un autre partenaire participe-t-il la mise en œuvre du projet ?

Oui

Nom

Toutes les Cie et association travaillant avec nous sur l'Été Culturel : Cirké Kraké ; Croc en Jambe ; Swalihy Cordanse ; Dj Kizomba ; Vice et Versa ; 100 Limit ; Nimbe Animation ; Hip-Hop Evolution ; Chaldy

Adresse

Mayotte, Réunion et France Métropolitaine

Secteur principal d'intervention

Culture

Typologie

Association

De quelle nature est la contribution du partenaire ?

Autre

Autre contribution : précisez

Interventions artistiques et dans le cadre d'animations auprès des publics

Eventuel(s) autre(s) partenaire(s)

- Médiathèque de Chirongui
- ARLL

2.6. Intervenants

Nombre d'artistes et de professionnels de la culture mobilisés

21

Votre projet fait-il intervenir des artistes / créateurs ?

Oui

Nombre d'artistes et de créateurs

15

Noms des artistes / collectifs d'artistes / compagnies intervenants

- Norbert Jokus - Collectif Cirké Kraké
- Atelier Croc en Jambe
- Association Kiz Istawi
- Association Cordanse
- Cœur de scène production - Vice Versa
- Nimbe Animation
- Sitti Thourayat-Daoud
- Association Hip-Hop Evolution
- 100 Limit

Nombre d'heures prévues

130

Coût total

17280

Nombre de techniciens intervenants

1

Nombre d'heures prévues

Non communiqué

Coût total

Non communiqué

Nombre de professionnels chargés de la coordination du projet

5

Nombre d'heures prévues

700

Coût total

Non communiqué

Nombre de médiateurs

Non communiqué

Nombre de spectacles prévus

Non communiqué

Nombre de représentations prévues

4

Coût moyen de la cession

1675

Votre projet intègre-t-il des jeunes diplômés d'une école d'enseignement supérieur culture depuis moins de 5 ans ?

Non

2.7. Informations complémentaires : territoire

Votre projet est-il itinérant ?

Non

Le projet concerne-t-il un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ?

Oui

Nom des QPV concernés

Chirongui - 97620 CHIRONGUI

Poroani - 97620 CHIRONGUI

Mirereni - 97620 CHIRONGUI

Estimation du public touché en QPV

1500

Le projet concerne-t-il une ou plusieurs commune(s) rurale(s) ?

Oui

Lesquelles ?

Chirongui

Estimation du public touché en zones rurales

1500

2.8. Communication

Quel est votre plan de communication et d'information pour informer les publics et les territoires visés par votre projet ?

Voici le plan de communication qui a été construit pour répondre à l'appel à projet "Été Culturel" :

- Contexte du projet :

L'Été Culturel est un dispositif national visant à soutenir des propositions artistiques et culturelles. Ces actions seront offertes aux publics sous toutes ces formes : concerts, spectacles, ateliers, projets participatifs, etc. Il se déroulera tout le long du mois de juillet 2023.

- Cible de la communication :

Jeunes publics, adolescents, publics larges et familles pour les après-midis et soirées concerts.

Objectifs de la communication :

- Faire connaître au grand public les différentes actions proposées
- Faire découvrir les artistes et intervenants artistiques invités dans le cadre de l'Été Culturel
- Offrir aux jeunes publics et aux publics empêchés une porte d'entrée vers la pratiques des arts (en tant que spectateurs et/ou artistes amateurs)

Canal de communication :

- Communication médias : radio ; presse ; internet ; affichage ; cinéma ; réseaux sociaux
- Communication hors-médias : relations publiques ; partenaires ; liste de diffusion

Supports de communication utilisés :

- Affiches, visuels, flyers, dépliants, site internet

Rapport et suivi :

- Des éléments visuels et auditifs concrets pris lors des ateliers, animations, stage, etc.
- Retours et avis des participants, des artistes, du public
- Bilan final à la fin du dispositif

Quelle valorisation (par exemple documentation du projet) et quelle restitution envisagez-vous ?

- Bilan des actions dans leur ensemble
- Matériaux visuels : photos, vidéos, témoignages (des publics, participants des stages, des artistes et intervenants)
- Communication au grand public sur l'Été Culturel
- Fresque BD participative qui restera sur les lieux
- Restitutions publiques à chaque fin de stage

Propriétaire de l'image

Pôle Culturel

2.9. Partenariat avec le service déconcentré du ministère de la Culture (DRAC/DAC/DCJS/MAC)

Existe-t-il déjà un partenariat entre la DRAC/DAC/DCJS/MAC et votre structure (financier, technique, label, appellation, etc.) ?

Oui

En 2022, avez-vous perçu d'autres aides du ministère de la Culture ?

Non

En 2023, percevez-vous d'autres aides du ministère de la Culture ?

Non

Avez-vous déjà participé à l'opération Eté culturel / Vacances culturelles ?

Oui

À quelle(s) édition(s) ?

2022

3. Attestations

Je soussigné(e)

Lisa Patin

...représentant légal de la structure, déclare :

que ce projet ne fait pas l'objet d'une autre demande de financement à la DRAC/DAC/DCJS/MAC de la part de notre/nos structure(s) partenaire(s)

Oui

que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

que le budget total du projet est de

37820

demander une subvention de

18000

que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en TTC

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative du dossier

Le dossier est-il complet ?

Non communiqué

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

2. Instruction métier

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation du projet artistique et culturel

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, jeudi 30 mars 2023 17h53

[Votre dossier n°11737152 a bien été déposé (Eté culturel - 2023)] Bonjour, Votre dossier n° 11737152 concernant le projet Eté Culturel Austral au Pôle Culturel de Chirongui a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. A tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11737152>. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 09 mai 2023 09h54

[Votre dossier n°11737152 va être examiné (Eté culturel - 2023)] Bonjour, Votre dossier n°11737152 concernant le projet Eté Culturel Austral au Pôle Culturel de Chirongui est déclaré complet. Votre dossier va être instruit par nos services. Vous n'avez plus la possibilité de modifier directement votre dossier. Si besoin, veuillez nous contacter via la messagerie instantanée. Ce message ne vaut pas promesse d'avis favorable à votre demande de subvention. Nous vous informerons ultérieurement de la suite donnée à votre demande. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 09 mai 2023 09h56

[Votre dossier n° 11737152 a été accepté (Été culturel - 2023)] Bonjour, Votre dossier n° 11737152 concernant le projet Été Culturel Austral au Pôle Culturel de Chirongui a été instruit et une subvention de vous est accordée. Le montant et les modalités d'octroi de la subvention vous sont détaillés dans l'acte attributif à télécharger sur votre espace. La subvention est versée directement sur votre compte bancaire. Veuillez noter qu'un compte rendu d'emploi de la subvention doit nous être fourni dans les six mois suivant la fin de l'année budgétaire en cours. Vous trouverez les instructions relatives à la communication de l'opération (usage du kit logos et inscription sur l'agenda régional) sur le lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/Developpement-culturel/Le-developpement-culturel-en-France/Pratiques-artistiques-et-culturelles/Communication-Ete-culturel-2023> Nous vous remercions de bien vouloir compléter le formulaire Bilan Été culturel 2023 après la réalisation de vos actions : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-culturel_fiche-evaluation-ete-culturel À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11737152>. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS. ?

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-05-19-00006

Arrêté n°2023 -DAC-035 portant attribution
d'une subvention de 6 000 à l'association LES
7 PORTES

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-035 du 19/05/2023
portant attribution d'une subvention de 6 000 €
à l'association LES 7 PORTES
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC » ;
- VU la demande de subvention de l'association LES 7 PORTES en date du 28/03/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « Atelier d'écriture multimédia » porté par l'association LES 7 PORTES décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 6 000 € (six mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association LES 7 PORTES au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets « Été culturel 2023 », pour le projet « Atelier d'écriture multimédia ».

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : 41 RUE JOBIN – 13003 MARSEILLE

SIRET : 414 511 774 00039

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association LES 7 PORTES

Banque : CRÉDIT MUTUEL

Code BIC : CMCIFR2A

IBAN : FR76 1027 8089 7800 0208 7810 183

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »
Catégorie : 21 « Politiques d'EAC »
Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

Dossier N° : 11806797
Démarche : Eté culturel - 2023
Organisme : Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC)
Ce dossier est **accepté**.
Motif de la décision : Le projet d'atelier d'écriture multimédia a été retenu avec un soutien de 6000 €

Historique

Déposé le : mardi 28 mars 2023 10h34
En instruction le : mardi 09 mai 2023 15h46
Décision le : mardi 09 mai 2023 15h49

Identité du demandeur

Email : sisygambis@7portes.net
SIRET : 41451177400039
SIRET du siège social : 41451177400039
Dénomination : LES 7 PORTES
Forme juridique : Association déclarée
Libellé NAF : Production de films institutionnels et publicitaires
Code NAF : 5911B
Date de création : 18 novembre 1997
État administratif : en activité
Effectif mensuel 05/2020 : 1,48
(URSSAF)
Effectif moyen annuel : 0,1
2019 (URSSAF)
Effectif (ISPF) : 0 salarié (n'ayant pas d'effectif au 31/12 mais ayant employé des salariés au cours de l'année de référence)
Code effectif : 00
Numéro de TVA intracommunautaire : FR87414511774

Adresse : LES 7 PORTES
41 RUE JOBIN
13003 MARSEILLE 3
FRANCE

Numéro RNA : W133024609

Titre : LES 7 PORTES

Objet : production et promotion de recherche musicale, sonore et visuelle à travers les spectacles, les techniques audio-visuelles, multimédia, les stages, les résidences, ainsi que toutes les disciplines artistiques qui s'y rattachent

Date de création : 9 janvier 1989

Date de publication : 15 février 1989

Date de déclaration : 11 mars 2016

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le "guide de la démarche" ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu#_toc108111743 (CGU, article 6).

Formulaire de demande

Vous êtes

Une association

Domaine d'intervention de votre structure

Audiovisuel et cinéma

Fréquence / récurrence

Renouvellement (ou poursuite)

Objet de la subvention

Projet / action

Avez-vous sollicité un autre financeur public pour le présent projet ?

Non

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Quartiers d'été ?

Non

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Vacances apprenantes ?

Non

Votre structure bénéficie-t-elle d'une licence d'entrepreneurs du spectacle ?

Oui

Indiquez votre (vos) numéro(s) de licence(s) d'entrepreneurs du spectacle

PLATES AD-2022-003925

L'association est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Non

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Non communiqué

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, nombre de salariés le cas échéant, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Numéro du récépissé en préfecture

W133024609

L'association est-elle située dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ?

Non

L'adresse de correspondance est

L'adresse du siège social

Représentant légal de la structure (personne désignée par les statuts)

Civilité

Monsieur

Prénom

HENRI

Nom

DUMOLIE

Fonction

Président

Numéro de téléphone

06 11 28 42 17

Adresse électronique

henri.dumolie@7portes.net

Personne chargée du suivi du présent dossier

La personne en charge du suivi du dossier est

Une autre personne

Civilité

Madame

Prénom

CHRISTINE

Nom

COULANGE

Fonction

Directrice artistique

Numéro de téléphone

06 16 19 52 23

Adresse électronique

sisygambis@7portes.net

2.1. Présentation du projet**Titre du projet**

Atelier d'écriture multimédia

Brève description du projet

Les participants à l'atelier d'écriture multimédia s'approprient les images, sons et musiques de Sisygambis. L'objectif de l'atelier est de conduire les participant(e)s à un processus d'écriture et de montage multimédia (photos, musique, son). Il permet de familiariser des jeunes à analyser l'image, se l'approprier, puis fabriquer du lien entre la langue visuelle, l'image, le son, la musique

Objectifs du projet

Résultats attendus : émancipation, maîtrise de la langue française, des outils numériques et audiovisuels par public bénéficiaire, restitution InSitu, plates formes web - réseaux sociaux.

Diagnostic : A Mayotte, l'éducation représente un enjeu crucial. C'est « le département le plus jeune de France » mais « les infrastructures scolaires ne sont actuellement pas suffisantes pour répondre aux besoins », selon l'Insee.

Combien d'actions ou d'événements sont prévus dans le cadre du projet ?

5

Échelle de territoire du projet

Régionale

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Commune(s) concernée(s) par le projet

Dembeni Mayotte 976

Informations complémentaires sur le territoire du projet

CUFR - Université de Mayotte
8 Rue de l'Université Itoni
97660 DEMBENI FRANCE

Durée du projet

20

Du

09 octobre 2023

Au

27 octobre 2023

Planning détaillé

9 au 13/10 : préparation des médias
16 au 20/10 : atelier et présentation au CUFR
23 au 27/10 : post production film poétique

En cas de crise sanitaire ou de fortes contraintes météorologiques (canicule, intempéries), quels aménagements prévoyez-vous pour mener à bien vos actions ?

Atelier mené en visio

Indicateurs et méthodes d'évaluation

Masterclass

Nombre d'étudiant.e.s et de jeunes déscolarisés concernés

Evaluation des structures partenaires publiques et privées, DAC Mayotte, Service Culturel de la Ville de Dembeni, Ministère des Outre-Mers, CUFR Mayotte, Friche la Belle de Mai Public InSitu et sur le web, réseaux sociaux Presse écrite, télé, radio, web

Autre(s) précision(s) relevant de la présentation générale du projet

Le film qui résultera de cet atelier sera implémenté sur le nouveau webdocumentaire "Les Routes de la transe" développé avec le CUFR Mayotte, lancement prévu en 2023, consultation libre.

Le poèmes seront édités sur un recueil de poèmes, sur le webdocumentaire et téléchargeables.

2.2. Moyens humains affectés au projet

Personnels participant activement au projet

Pour chacune des catégories de personnes participant activement au projet, indiquez le nombre de personnes puis le nombre en équivalent temps plein travaillé (ETPT).

Nombre de bénévoles

1

Nombre de bénévoles (ETPT)

1

Nombre de salariés

3

Nombre de salariés (ETPT)

0

... dont salariés en CDI

0

... dont salariés en CDD

1

... dont salariés en CDD (ETPT)

0

... dont emplois aidés

1

... dont emplois aidés (ETPT)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

0

Informations complémentaires

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Non

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Mise à disposition de salles et matériel informatique par le CUFR Mayotte et une personne intervenante bénévole

Mise à disposition du fonds audiovisuel, photographique, musical - matériel d'enregistrement sonore et de post production audiovisuelle par Les 7 Portes-Sisygambis

2.3. Nature du projet

Description longue du projet et de chaque action

Le projet fondamental et permanent de Christine Coulange-Sisygambis pourrait s'appeler « Les Ailleurs ». Depuis « La Route de la soie » et « De la Méditerranée à l'Océan Indien », il se poursuit à travers de longs voyages et des résidences, rassemble les paysages et les hommes, les rituels et les pratiques quotidiennes des pays traversés - Mayotte, les Comores, Zanzibar, l'Afrique de l'est... passés au filtre des nouvelles formes d'écriture. Sisygambis partage toutes ces matières à travers des expositions, des installations sonores et visuelles, des ateliers, des films, des parcours sur le web, des conférences...

Objectifs, contenus et méthode de l'atelier :

L'objectif de l'atelier est de conduire les participant(e)s à un processus d'écriture et de montage multimédia à partir d'éléments très singuliers de la création (photos, textes, musique, son). Il s'agit aussi de leur faire découvrir la force et la couleur des mots, des phrases, de la poésie, en français et dans les langues de Mayotte, en privilégiant leur sensibilité et leur créativité personnelle.

Accompagnés par les membres de Sisygambis Christine Coulange et Giselle Contro, et Jean-Louis Rose du CUFR, ils et elles s'approprient des photos issues du fonds de Sisygambis, en s'exprimant jusqu'à trouver, précisément, quelles expériences, quels souvenirs, quelles projections, quels espoirs personnels ces images activent en eux.

Et ils pourront travailler une écriture poétique à partir de ces mots rimbaldiens que nous comprenons tous différemment, intimement : voile, bateau, carrefour, joie, marche, désert, fardeau, colère, ciel etc...

Ce langage sera recueilli jusqu'à travailler à un module créatif, les poèmes de chacun assemblés en un cadavre exquis, un montage audiovisuel qui sera restitué à Mayotte et sur le web. Cet Atelier veut déclencher le plaisir de créer un langage personnel avec de nouvelles formes d'écriture, de s'approprier des sources artistiques en y greffant un objet original, intime.

Les mots, les phrases ont du corps -un allant, de l'allure-, une musique -un tempo, des hauteurs. En associant les mots et les phrases des participants aux images sonores de Sisygambis, en guidant leur travail d'écriture, nous articulons les caractères de la langue à la composition finale.

L'Atelier permet de familiariser des jeunes aux nouvelles formes d'écriture : analyser l'image, se l'approprier en mots, puis fabriquer du lien entre la langue visuelle, écrite et orale, l'image, le son, rechercher et déplacer des photos, du texte ou des documents, produire des phrases, des listes de mots, écrire sur un google doc commun, communiquer par le web...

L'Atelier joue la réhabilitation des cultures familiales tout en favorisant l'apprentissage de la langue française et les correspondances des langues locales. Il relie les influences qui ont circulé entre Mayotte, l'archipel des Comores et l'Afrique de l'est, facilite l'indépendance, la communication et l'usage des nouvelles formes d'écriture avec des outils audiovisuels et numériques.

Champ artistique et culturel principal

Écriture multimédia : poésie, photo, son, musique

Champ(s) artistique(s) et culturel(s) complémentaire(s)

Musique, Livre et lecture, Education aux médias et à l'information, Cinéma/audiovisuel

S'agit-il d'une résidence d'artistes ?

Non

S'agit-il d'un projet de diffusion ?

Non

Votre projet comprend-t-il des ateliers / de la pratique amateur ?

Oui

Votre projet envisage-t-il pour les habitants une sortie culturelle ?

Oui

Laquelle / Lesquelles ?

Présentation au CUFR Mayotte et service culturel de la Ville de Dembeni

Votre projet comprend-t-il de la médiation ?

Oui

Laquelle ?

L'Atelier permet de familiariser des jeunes aux nouvelles formes d'écriture : analyser l'image, se l'approprier en mots, puis fabriquer du lien entre la langue visuelle, écrite et orale, l'image, le son, rechercher et déplacer des photos, du texte ou des documents, produire des phrases, des listes de mots, écrire sur un google doc commun, communiquer par le web...

L'Atelier joue la réhabilitation des cultures familiales tout en favorisant l'apprentissage de la langue française et les correspondances des langues locales. Il relie les influences qui ont circulé entre Mayotte, l'archipel des Comores et l'Afrique de l'est, facilite l'indépendance, la communication et l'usage des nouvelles formes d'écriture avec des outils audiovisuels et numériques. 

Votre projet mêle-t-il culture et sport ?

Non

2.4. Bénéficiaires du projet

Nombre total de participants envisagés

15

Public(s) concerné(s) prioritairement par votre projet

Jeunes (13 - 25 ans), Publics du champ social

Votre projet comporte-t-il des actions spécifiquement conçues pour les enfants et les jeunes ?

Oui

Combien d'enfants et de jeunes devraient être concernés ?

15

Votre projet sera-t-il réalisé en partenariat avec
un centre social, une maison de quartier / une MJC / un foyer rural

Votre projet concerne-t-il des personnes sous-main de justice ?

Non

Votre projet se déroule-t-il en établissements de soins/en établissements médico-sociaux ?

Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs établissement(s) adhérent(s) à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) ?

Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs autres centres de vacances / campings ?

Non

L'accès aux actions est-il gratuit pour les bénéficiaires ?

Oui

2.5. Partenaires

Partenaire principal

Votre projet est-il réalisé en lien avec un partenaire ?

Oui

Nom

Pôle Culture du CUFR Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte

Adresse

8 Rue de l'Université 97660 Dembeni

Secteur principal d'intervention

Culture

Typologie

Etablissement public

De quelle nature est la contribution du partenaire ?

Technique

Autre(s) partenaire(s)

Un autre partenaire participe-t-il la mise en œuvre du projet ?

Oui

Nom

Service culturel de la Ville de Dembeni

Adresse

15 Boulevard de la Mairie 97660 Dembeni

Secteur principal d'intervention

Culture

Typologie

Collectivité territoriale

De quelle nature est la contribution du partenaire ?

Autre

Autre contribution : précisez

Recrutement des participants et présentations du film de l'atelier

Eventuel(s) autre(s) partenaire(s)

Non communiqué

2.6. Intervenants

Nombre d'artistes et de professionnels de la culture mobilisés

3

Votre projet fait-il intervenir des artistes / créateurs ?

Oui

Nombre d'artistes et de créateurs

1

Noms des artistes / collectifs d'artistes / compagnies intervenants

Christine Coulange-Sisygambis
& cf Compte rendu 2022 Sisygambis équipe

Nombre d'heures prévues

84

Coût total

2500

Nombre de techniciens intervenants

1

Nombre d'heures prévues

40

Coût total

1500

Nombre de professionnels chargés de la coordination du projet

1

Nombre d'heures prévues

120

Coût total

1000

Nombre de médiateurs

0

Nombre de spectacles prévus

5

Nombre de représentations prévues

5

Coût moyen de la cession

Non communiqué

Votre projet intègre-t-il des jeunes diplômés d'une école d'enseignement supérieur culture depuis moins de 5 ans ?

Non

2.7. Informations complémentaires : territoire**Votre projet est-il itinérant ?**

Non

Le projet concerne-t-il un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ?

Oui

Nom des QPV concernés

Mayotte : Dembeni, Iloni, Nyambadao, Kaweni

Estimation du public touché en QPV

15

Le projet concerne-t-il une ou plusieurs commune(s) rurale(s) ?

Non

2.8. Communication**Quel est votre plan de communication et d'information pour informer les publics et les territoires visés par votre projet ?**

Réseaux sociaux, site Internet, newsletters, presse locale et nationale, partenaires, prochain webdocumentaire

Quelle valorisation (par exemple documentation du projet) et quelle restitution envisagez-vous ?

Restitution InSitu au CUFR à Mayotte et avec la Ville de Dembeni, film de l'atelier sur Youtube, partage sur les réseaux sociaux, presse, le film qui résulte de l'atelier sera implémenté sur le futur webdocumentaire "les routes de la transe", développé avec le CUFR qui sera lancé en 2023 à Mayotte. Présentation dans différentes conférences internationales lors de masterclass à Madagascar, aux Seychelles, à Marseille à la Friche de la Belle de Mai

Propriétaire de l'image

Sisygambis

2.9. Partenariat avec le service déconcentré du ministère de la Culture (DRAC/DAC/DCJS/MAC)

Existe-t-il déjà un partenariat entre la DRAC/DAC/DCJS/MAC et votre structure (financier, technique, label, appellation, etc.) ?

Oui

En 2022, avez-vous perçu d'autres aides du ministère de la Culture ?

Oui

À quel titre ?

DAC Mayotte webdocumentaire

Pour quel montant ?

18000

En 2023, percevez-vous d'autres aides du ministère de la Culture ?

Oui

À quel titre ?

Ete culturel

Pour quel montant ?

5000

Avez-vous déjà participé à l'opération Eté culturel / Vacances culturelles ?

Oui

À quelle(s) édition(s) ?

2022

3. Attestations

Je soussigné(e)

Henri Dumolié

...en ma qualité de

Représentant légal ou statutaire de l'association

déclare :

que ce projet ne fait pas l'objet d'une autre demande de financement à la DRAC/DAC/DCJS/MAC de la part de notre/nos structure(s) partenaire(s)

Oui

que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Oui

que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, en numéraire ou en nature) sur les trois derniers exercices (dont exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

que le budget total du projet est de

17000

demander une subvention de

6000

que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en

HT

L'association a-t-elle perçu, au cours des trois derniers exercices, des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'État ?

Non

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative du dossier

Le dossier est-il complet ?

Non communiqué

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

2. Instruction métier

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation du projet artistique et culturel

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, mardi 28 mars 2023 10h34

[Votre dossier n°11806797 a bien été déposé (Eté culturel - 2023)]Bonjour, Votre dossier n° 11806797 concernant le projet Atelier d'écriture multimédia a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11806797>. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 09 mai 2023 15h46

[Votre dossier n°11806797 va être examiné (Eté culturel - 2023)]Bonjour, Votre dossier n°11806797 concernant le projet Atelier d'écriture multimédia est déclaré complet. Votre dossier va être instruit par nos services. Vous n'avez plus la possibilité de modifier directement votre dossier. Si besoin, veuillez nous contacter via la messagerie instantanée. Ce message ne vaut pas promesse d'avis favorable à votre demande de subvention. Nous vous informerons ultérieurement de la suite donnée à votre demande. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 09 mai 2023 15h49

[Votre dossier n° 11806797 a été accepté (Eté culturel - 2023)]Bonjour, Votre dossier n° 11806797 concernant le projet Atelier d'écriture multimédia a été instruit et une subvention de vous est accordée. Le montant et les modalités d'octroi de la subvention vous sont détaillés dans l'acte attributif à télécharger sur votre espace. La subvention est versée directement sur votre compte bancaire. Veuillez noter qu'un compte rendu d'emploi de la subvention doit nous être fourni dans les six mois suivant la fin de l'année budgétaire en cours. Vous trouverez les instructions relatives à la communication de l'opération (usage du kit logos et inscription sur l'agenda régional) sur le lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/Developpement-culturel/Le-developpement-culturel-en-France/Pratiques-artistiques-et-culturelles/Communication-Ete-culturel-2023> Nous vous remercions de bien vouloir compléter le formulaire Bilan Été culturel 2023 après la réalisation de vos actions : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-culturel_fiche-evaluation-ete-culturel À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11806797>. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-05-19-00009

Arrêté n°2023 -DAC-036 portant attribution
d'une subvention de 5 000 à l'association
Compagnie ARIART THEATRE

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-036 du 19/05/2023
portant attribution d'une subvention de 5 000 €
à l'association COMPAGNIE ARIART THEATRE
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC » ;
- VU la demande de subvention de l'association COMPAGNIE ARIART THEATRE en date du 30/03/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « Wana-Mitsé festival » porté par l'association COMPAGNIE ARIART THEATRE décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 5 000 € (cinq mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association COMPAGNIE ARIART THEATRE au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets « Été culturel 2023 », pour le projet « Wana-Mitsé festival ».

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : 38 RUE DE LA MAIRIE DE BANDRELE – 97660 BANDRELE

SIRET : 530 874 759 00026

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association COMPAGNIE ARIART THEATRE

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9100 9153 6460 039

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »
Catégorie : 21 « Politiques d'EAC »
Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

Dossier N° : 11912855
Démarche : Eté culturel - 2023
Organisme : Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC)
Ce dossier est **accepté**.
Motif de la décision : Le projet Wana-Mitsé Festival a été retenu pour un financement de 5000 €

Historique

Déposé le : jeudi 30 mars 2023 22h40
En instruction le : mardi 09 mai 2023 09h43
Décision le : mardi 09 mai 2023 09h45

Identité du demandeur

Email : cie.ariat.theatre@gmail.com
SIRET : 53087475900026
SIRET du siège social : 53087475900026
Dénomination : ASSOCIATION COMPAGNIE ARIART THEATRE
Forme juridique : Association déclarée
Libellé NAF : Arts du spectacle vivant
Code NAF : 9001Z
Date de création : 26 novembre 2010
État administratif : en activité
Effectif moyen annuel 2019 (URSSAF) : 0,0
Effectif (ISPF) : Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12).
Code effectif : NN
Numéro de TVA intracommunautaire : FR10530874759
Adresse : ASSOCIATION COMPAGNIE ARIART THEATRE
38 RUE DE LA MAIRIE DE BANDRELE
97660 BANDRELE
FRANCE

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le "guide de la démarche" ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu#_toc108111743 (CGU, article 6).

Formulaire de demande

Vous êtes

Une association

Domaine d'intervention de votre structure

Spectacle (théâtre et arts associés, musique, danse)

Précisez

Théâtre, Marionnette, Conte

Fréquence / récurrence

Première demande

Objet de la subvention

Projet / action

Avez-vous sollicité un autre financeur public pour le présent projet ?

Oui

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Quartiers d'été ?

Non

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Vacances apprenantes ?

Non

Votre structure bénéficie-t-elle d'une licence d'entrepreneurs du spectacle ?

Non

L'association est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Non

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Non communiqué

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, nombre de salariés le cas échéant, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant. Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Numéro du récépissé en préfecture

W9T1001354

L'association est-elle située dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ?

Non

L'adresse de correspondance est

L'adresse du siège social

Représentant légal de la structure (personne désignée par les statuts)

Civilité

Monsieur

Prénom

Fadhul

Nom

MOUSSA

Fonction

Président

Numéro de téléphone

63 969 8138

Adresse électronique

cie.ariat.theatre@gmail.com

Personne chargée du suivi du présent dossier

La personne en charge du suivi du dossier est

Une autre personne

Civilité

Madame

Prénom

Salimata

Nom

HAMIDANI

Fonction

Administratrice

Numéro de téléphone

63 923 0027

Adresse électronique

cie.ariat.theatre@gmail.com

2.1. Présentation du projet**Titre du projet**

Wana-Mitsé festival

Brève description du projet

Dans le cadre du festival Wana-mitsé jeune public, plusieurs projets d'actions culturelles sont mises en place.

Ateliers de fabrication de marionnette géante

Ateliers d'écriture conte et poésie.

Durant toute la période du festival, les jeunes assisteront à des spectacles professionnels.

Des restitutions des ateliers menés seront également proposées aux publics et aux familles.

Objectifs du projet

- 10 jours de rencontres et de partages pour les petits et les grands.

- Temps fort sur la place de l'ancien foyer des jeunes de Bandré

- Plusieurs espaces d'impromptus dans la ville

- 1 espace de réflexion dédié à la création jeune publique et aux métiers du spectacle vivant. Durant le temps du festival, des ateliers artistiques sont mis en place avec des restitutions publiques.

Ce festival est un espace de découverte où les disciplines et les artistes se croisent et se rencontrent, pour le plus grand plaisir des publics de toute l'île. On s'adresse ici à un public familial curieux d'objets culturels. L'événement a pour vocation de mettre la ville de Bandré en fête, en proposant aux publics une diffusion dans des lieux souvent singuliers (cours des établissements scolaires, les places publiques, place de la mairie, plage, médiathèque...).

Combien d'actions ou d'événements sont prévus dans le cadre du projet ?

5

Échelle de territoire du projet

Communale

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Commune(s) concernée(s) par le projet

97660 Bandré

Informations complémentaires sur le territoire du projet

Place de l'ancien foyer des jeunes de Bandré

médiathèque de Bandré

Mjc de Nyambadao

Durée du projet

10

Du

01 juin 2023

Au

11 juin 2023

Planning détaillé

du lundi 5 au mercredi 7 juin de 15h à 18h " Place Wana-Mitsé"

- Atelier écriture avec Jean-Luc Raharimanana
- Atelier art plastique avec Virginie Chevalier

jeudi 8 juin

- Expo « Matso ya Wana-Mitsé » place de la mairie / Discours, suivie d'une performance « Tambour des femmes » avec Jeff Ridjali. Visite expo avec les jeunes de l'atelier d'écriture avec Jean-Luc R
- 19h Solo danse de rue avec AnkiF

vendredi 10 juin

- 11h Conférence spectacle jeune avec Miléna Buziak à la Médiathèque
- 15h à 18h Atelier Place Wana-Mitsé avec Virginie Chevalier
- 19h Ballade danse suivie de conteur traditionnel, avec Jean-Luc R, Jorus Mabilia

samedi 11 juin

- 16h Défilé marionnette géante + Tambour traditionnel, suivie chœur chant Baco
- 17h Discours d'ouverture du festival

Spectacle Sologon

Conteur Congo

Solo Cirq

dimanche 11 juin

- 16h Danse avec les marionnettes
- 18h à 20h Cirq Yatru HHE/ Spectacle Sologon

En cas de crise sanitaire ou de fortes contraintes météorologiques (canicule, intempéries), quels aménagements prévoyez-vous pour mener à bien vos actions ?

En cas de crise sanitaire, la place de l'ancien foyer des jeunes nous permettra de maintenir une distance sociale dans la mesure où nous sommes sur une espace en plein air.

Indicateurs et méthodes d'évaluation

- Nous mettons en place une billetterie par apport aux tickets acheter nous saurons combien de personnes sont venue.
- Une fiche de renseignement sera compléter par chaque participant aux ateliers (âge, sexe, ville)

Autre(s) précision(s) relevant de la présentation générale du projet

Nous allons marquer notre partenariat avec le CCAS de Bandré, service insertion et le comité des jeunes.

2.2. Moyens humains affectés au projet

Personnels participant activement au projet

Pour chacune des catégories de personnes participant activement au projet, indiquez le nombre de personnes puis le nombre en équivalent temps plein travaillé (ETPT).

Nombre de bénévoles

10

Nombre de bénévoles (ETPT)

0

Nombre de salariés

1

Nombre de salariés (ETPT)

1

... dont salariés en CDI

1

... dont salariés en CDI (ETPT)

0

... dont salariés en CDD

1

... dont salariés en CDD (ETPT)

0

... dont emplois aidés

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

0

Informations complémentaires

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet

?

Oui

Combien ?

1

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

2 techniciens de spectacles confirmés travailleront avec des bénévoles pour monter le théâtre à l'espace de l'ancien foyer des jeunes de Bandrélé, 3 jours avant le début du temp fort soit le 2, 3 et juin 2023.

-Une scène de 8m sur 6m

-Un gradin de 114 place

- 200 chaines

- matériel son

2.3. Nature du projet

Description longue du projet et de chaque action

Le nom du festival : Wana-mitse signifie « Jeunes pousses ». Le mot Mitsé de son sens en shimaoré est boutures, nous faisons le lien avec tout ce qui prend racine à la terre, à n'importe quel endroit dans le monde. Notre festival est un lieu de partage et de transmission.

Philosophie du festival: Le festival est dédié aux créations contemporaines portées sur la tradition orale et tous les projets qui interrogent la place de la parole dans le spectacle vivant. La Cie lors des sélections de spectacles reste attentive aux formes qui interrogent les conditions de réception des œuvres, changeant ainsi le rapport avec les spectateurs.

Chaque année, une thématique viendra nourrir l'esprit du Wana-mitse.

Une édition en format numérique a eu lieu en 2020, diffusée sur Mayotte la première. Les vidéos réalisées avec les artistes locaux ont été également projeté durant les événements comme le « Reskan kalam » à Chiconi, « vacances apprenant » avec la ligue de l'enseignement et la programmation culturelle de la médiathèque de Bandré et dans les écoles.

Cette année 2023 c'est le grand retour du Wana-mitsé festival. Nous maintenons les mêmes objectifs, avec des artistes locaux mais également internationaux. Cette année, nous avons officialisé un partenariat avec la Compagnie Graines de Soleil de Paris pour qui les festivals sur les espaces publiques n'ont aucun secret. Ce partenariat logistique et artistique a pour but de varier la programmation, de faire connaître notre festival dans les réseaux international jeune public, en offrant un moment de découverte et de partage inoubliable à notre public.

Champ artistique et culturel principal

Théâtre

Champ(s) artistique(s) et culturel(s) complémentaire(s)

Art de la rue, Arts visuels, Danse, Musique, Marionnettes

S'agit-il d'une résidence d'artistes ?

Non

S'agit-il d'un projet de diffusion ?

Non

Votre projet comprend-t-il des ateliers / de la pratique amateur ?

Oui

Votre projet envisage-t-il pour les habitants une sortie culturelle ?

Non

Votre projet comprend-t-il de la médiation ?

Oui

Laquelle ?

Pendant les installations techniques, nous serons avec des groupes de jeunes, pour expliquer les différentes étapes de travail avant d'accueillir un spectacle. Comment accueillir le public dans de bonne condition. Pourquoi nous mettons en place des actions culturelles.

Votre projet mêle-t-il culture et sport ?

Non

2.4. Bénéficiaires du projet

Nombre total de participants envisagés

3000

Public(s) concerné(s) prioritairement par votre projet

Enfants (0 – 12 ans), Jeunes (13 - 25 ans), Public familial, Publics du champ social

Votre projet comporte-t-il des actions spécifiquement conçues pour les enfants et les jeunes ?

Oui

Combien d'enfants et de jeunes devraient être concernés ?

30

Votre projet sera-t-il réalisé en partenariat avec

un centre social

Votre projet concerne-t-il des personnes sous-main de justice ?

Non

Votre projet se déroule-t-il en établissements de soins/en établissements médico-sociaux ?

Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs établissement(s) adhérent(s) à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) ?

Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs autres centres de vacances / campings ?

Non

L'accès aux actions est-il gratuit pour les bénéficiaires ?

Non

Pratique tarifaire appliquée à l'action

3€ / 7€ / 10€

2.5. Partenaires

Partenaire principal

Votre projet est-il réalisé en lien avec un partenaire ?

Oui

Nom

Dac Mayotte

Adresse

BP 676 97600 Mamoudzou

Secteur principal d'intervention

Culture

Typologie

Etablissement public

De quelle nature est la contribution du partenaire ?

Monétaire

Contribution monétaire : indiquez le montant

20000

Autre(s) partenaire(s)**Un autre partenaire participe-t-il la mise en œuvre du projet ?**

Oui

Nom

Mairie de Bandrélé

Adresse

Route Nationale 3 97660 Bandrele

Secteur principal d'intervention

Culture

Typologie

Collectivité territoriale

De quelle nature est la contribution du partenaire ?

Technique, Monétaire

Contribution monétaire : indiquez le montant

20000

Eventuel(s) autre(s) partenaire(s)

- Association culturelles: (ACB de Bandrélé, CCLEJ de Pamandzi, Kinga folk de Labatoire, Les enfants de Mabawa Kani-kéli, Hip Hop évolution,)
- Partenaires artistiques: Cie Graines de Soleil Paris, Eclat de lune Paris, MIOI Mayotte, Jeff Ridjali Mayotte, LHAD Mayotte
- Partenaire administratif: MAOI production Mayotte

2.6. Intervenants**Nombre d'artistes et de professionnels de la culture mobilisés**

96

Votre projet fait-il intervenir des artistes / créateurs ?

Oui

Nombre d'artistes et de créateurs

12

Noms des artistes / collectifs d'artistes / compagnies intervenants

- Milena Buziak compagnie Voyageurs Immobiliers (Canada)
- Virginie Chevalier atelier d'arts plastiques (Paris)
- Groupe LHAD Slam (Mayotte)
- Jean Luc RAHARIMANANA Cie SoaZara (Madagascar)
- Baco et urban plant music (Mayotte)
- Jorus Mabilia conteur (Congo)
- Jeff Ridjali danse contemporaine (Mayotte)
- Yaya Coulibaly Cie Sologon marionnette (Mali)
- Pierrot Men photographe (Madagascar)

Nombre d'heures prévues

24

Coût total

4620

Nombre de techniciens intervenants

4

Nombre d'heures prévues

20

Coût total

8800

Nombre de professionnels chargés de la coordination du projet

2

Nombre d'heures prévues

31

Coût total

2500

Nombre de médiateurs

Non communiqué

Nombre de spectacles prévus

7

Nombre de représentations prévues

4

Coût moyen de la cession

2000

Votre projet intègre-t-il des jeunes diplômés d'une école d'enseignement supérieur culture depuis moins de 5 ans ?

Oui

Comment les intégrez-vous ?

L'administratrice qui coordonne l'action est diplômée de L'ENSAT école national supérieur des art et technique du théâtre.

Avez-vous noué un partenariat avec un ou plusieurs établissement(s) d'enseignement supérieur culture ?

Non

Estimation du nombre de jeunes diplômés mobilisés

1

2.7. Informations complémentaires : territoire

Votre projet est-il itinérant ?

Non

Le projet concerne-t-il un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ?

Oui

Nom des QPV concernés

Bandréle

Nyambadao

Estimation du public touché en QPV

400

Le projet concerne-t-il une ou plusieurs commune(s) rurale(s) ?

Non

2.8. Communication

Quel est votre plan de communication et d'information pour informer les publics et les territoires visés par votre projet ?

- communiqué radio
- affiche
- réseaux sociaux
- mailing
- Brochure

Quelle valorisation (par exemple documentation du projet) et quelle restitution envisagez-vous ?

Un reportage photo et vidéo sera réalisé durant la mise en œuvre de l'action. cela nous permettra de faire un bilan dynamique.

Propriétaire de l'image

Crédit photo Naylah pour Ariart-Théâtre

2.9. Partenariat avec le service déconcentré du ministère de la Culture (DRAC/DAC/DCJS/MAC)

Existe-t-il déjà un partenariat entre la DRAC/DAC/DCJS/MAC et votre structure (financier, technique, label, appellation, etc.) ?

Oui

En 2022, avez-vous perçu d'autres aides du ministère de la Culture ?

Oui

À quel titre ?

Aide à la création

Pour quel montant ?

16000

En 2023, percevez-vous d'autres aides du ministère de la Culture ?

Non

Avez-vous déjà participé à l'opération Eté culturel / Vacances culturelles ?

Non

3. Attestations

Je soussigné(e)

Hamidani Salimata

...en ma qualité de

Personne dûment habilitée (mandataire)

déclare :

que ce projet ne fait pas l'objet d'une autre demande de financement à la DRAC/DAC/DCJS/MAC de la part de notre/nos structure(s) partenaire(s)

Oui

que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Oui

que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, en numéraire ou en nature) sur les trois derniers exercices (dont exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

que le budget total du projet est de

55300

demander une subvention de

5000

que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en

HT

L'association a-t-elle perçu, au cours des trois derniers exercices, des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'État ?

Non

Si votre projet relève du spectacle vivant ou des arts visuels, numéro de dossier de "lutte contre les VHSS"

0

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative du dossier

Le dossier est-il complet ?

Non communiqué

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

2. Instruction métier

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation du projet artistique et culturel

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, jeudi 30 mars 2023 22h41

[Votre dossier n°11912855 a bien été déposé (Eté culturel - 2023)] Bonjour, Votre dossier n° 11912855 concernant le projet Wana-Mitsé festival a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11912855>. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 09 mai 2023 09h43

[Votre dossier n°11912855 va être examiné (Eté culturel - 2023)] Bonjour, Votre dossier n°11912855 concernant le projet Wana-Mitsé festival est déclaré complet. Votre dossier va être instruit par nos services. Vous n'avez plus la possibilité de modifier directement votre dossier. Si besoin, veuillez nous contacter via la messagerie instantanée. Ce message ne vaut pas promesse d'avis favorable à votre demande de subvention. Nous vous informerons ultérieurement de la suite donnée à votre demande. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 09 mai 2023 09h45

[Votre dossier n° 11912855 a été accepté (Été culturel - 2023)] Bonjour, Votre dossier n° 11912855 concernant le projet Wana-Mitsé festival a été instruit et une subvention de vous est accordée. Le montant et les modalités d'octroi de la subvention vous sont détaillés dans l'acte attributif à télécharger sur votre espace. La subvention est versée directement sur votre compte bancaire. Veuillez noter qu'un compte rendu d'emploi de la subvention doit nous être fourni dans les six mois suivant la fin de l'année budgétaire en cours. Vous trouverez les instructions relatives à la communication de l'opération (usage du kit logos et inscription sur l'agenda régional) sur le lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/Developpement-culturel/Le-developpement-culturel-en-France/Pratiques-artistiques-et-culturelles/Communication-Ete-culturel-2023> Nous vous remercions de bien vouloir compléter le formulaire Bilan Été culturel 2023 après la réalisation de vos actions : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-culturel_fiche-evaluation-ete-culturel À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11912855>. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS. ?

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-05-19-00010

Arrêté n°2023 -DAC-038 portant attribution
d'une subvention de 10 000 à l'association
Association du conseil municipal des jeunes de la
commune d'Acoua

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-038 du 19/05/2023
portant attribution d'une subvention de 10 000 €
à l'association ASSOCIATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LA COMMUNE DE
ACOUA (ACMJCA)
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC » ;
- VU la demande de subvention de l'association ASSOCIATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LA COMMUNE DE ACOUA (ACMJCA) en date du 09/03/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « Festival soma zamanai » porté par l'association ASSOCIATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LA COMMUNE DE ACOUA (ACMJCA) décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 10 000 € (dix mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association ASSOCIATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LA COMMUNE DE ACOUA (ACMJCA) au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets « Été culturel 2023 », pour le projet « Festival soma zamanai ».

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : 11 ALL MAMA MANGA S/C RIZIKI ANTHOUMA – 97630 ACOUA

SIRET : 902 796 739 00016

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association ASSOCIATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LA COMMUNE DE ACOUA (ACMJCA)

Banque : QONTO

Code BIC : QNTOFRP1XXX

IBAN : FR76 1695 8000 0178 5377 6075 645

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »
Catégorie : 21 « Politiques d'EAC »
Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

Dossier N° : 11516009
Démarche : Eté culturel - 2023
Organisme : Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC)
Ce dossier est **accepté**.
Motif de la décision : Le projet de Festival soma zamanai été retenu pour un financement de 10000 €

Historique

Déposé le : jeudi 09 mars 2023 18h15
En instruction le : mardi 09 mai 2023 09h56
Décision le : mardi 09 mai 2023 10h12

Identité du demandeur

Email : acmjca.culturelle@gmail.com
SIRET : 90279673900016
SIRET du siège social : 90279673900016
Dénomination : ASSOCIATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LA COMMUNE D' ACOUA
Forme juridique : Association déclarée
Libellé NAF : Action sociale sans hébergement n.c.a.
Code NAF : 8899B
Date de création : 18 décembre 2004
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) :
Code effectif :
Numéro de TVA intracommunautaire : FR73902796739
Adresse : ASSOCIATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LA COMMUNE D' ACOUA
ACOUA
11 ALL MAMA MANGA S/C RIZIKI ANTHOUMA
97630 ACOUA
FRANCE

Numéro RNA : W9T1007507
Titre : ASSOCIATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LA COMMUNE D' ACOUA
Objet : développer l'éducation; promouvoir la participation des jeunes au sein de la commune .
Date de création : 18 décembre 2004
Date de publication :
Date de déclaration : 11 août 2021

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le "guide de la démarche" ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu#_toc108111743 (CGU, article 6).

Formulaire de demande

Vous êtes

Une association

Domaine d'intervention de votre structure

Spectacle (théâtre et arts associés, musique, danse)

Précisez

notre association, organise un festival culturel tous les ans, qui regroupe différentes activités culturels, des jeux traditionnels oubliés, contes, danses, théâtre, concert. Ainsi nous favorisons les échanges intergénérationnels. Ainsi

Fréquence / récurrence

Première demande

Objet de la subvention

Projet / action

Avez-vous sollicité un autre financeur public pour le présent projet ?

Oui

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Quartiers d'été ?

Non

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Vacances apprenantes ?

Non

Votre structure bénéficie-t-elle d'une licence d'entrepreneurs du spectacle ?

Non

L'association est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Non

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Non communiqué

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, nombre de salariés le cas échéant, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Numéro du récépissé en préfecture

W9T1007507

L'association est-elle située dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ?

Non

L'adresse de correspondance est

Une autre adresse

Adresse de correspondance

10 Impasse Robert Schuman 49650 Allonnes

Représentant légal de la structure (personne désignée par les statuts)

Civilité

Monsieur

Prénom

TOIHIROU

Nom

AOULADI

Fonction

PRESIDENT

Numéro de téléphone

07 82 96 69 19

Adresse électronique

aouladi@hotmail.fr

Personne chargée du suivi du présent dossier

La personne en charge du suivi du dossier est

Une autre personne

Civilité

Madame

Prénom

SANAOU

Nom

ZAIDANI

Fonction

vice-présidente de l'association

Numéro de téléphone

06 56 84 47 62

Adresse électronique

heyemama@hotmail.fr

2.1. Présentation du projet**Titre du projet**

festival soma zamanai

Brève description du projet

La commune d'Acoua , berceau de la culture mahoraise aussi bien religieuse (dahira, moulidi, maoulida) que culture-musicale et traditionnelle(chigoma, Tam-Tam boeuf, théâtre.....et par

des ambassadeurs tels que Lathéral, groupe tenor etc...)

Aujourd'hui cette culture se retrouve en déclin et notre association souhaite faire revivre ces richesses culturelles oubliées d'où l'idée de ce festival.

L'idée de ce festival soma ZAMANI est née en mai 2021 sous l'impulsion d'un groupe comédie ZAMANI, un mélange de deux anciennes associations, qui sont ACMJCA, groupe théâtrale AJA et des amis souciant de la jeunesse.

Par le biais des réseaux sociaux, nous nous lançons souvent des défis de trouver la suite des chants, des anciennes comptines et le confinement a beaucoup contribué, puisque nous avons eu beaucoup des participants et à notre grandes surprise des personnes âgés, nous ont envoyé des audios, des chants, des contes et des propositions des jeux de leurs générations.

Au mois de mars nous nous sommes retrouvé et avons tourné des petites vidéos des jeux anciens et des chants, pour ensuite les diffuser tout au long du mois de ramadan sur les réseaux sociaux.

Ainsi est venue l'idée du festival soma zamanai en aout 2022 et qui est reconduit au mois de juillet 2023 . Ce festival durera 4 jours, qui débutera par une cérémonie d'ouverture, rendre hommage à tout les anciens artistes Mahorais (langua, groupe kilimandjaro, scolopandre, bouhourri etc...) Stand (d'exposition artisanal, plats gastronomique), jeux, contes, danses, débaa, dahira, tam-tam boeuf, chigoma, carnaval, concert, théâtre, et plusieurs autres animations à l'ancienne.

Objectifs du projet

Proposer une offre culturelle et ludique accessible au plus grand nombre.

Créer du lien social, intergénérationnel et multiculturel.

Assurer un rendez-vous récurrent, convivial et festif d'échanges et de rencontres.

Ancrer au sein de notre commune, un festival à dimension départementale consacré aux spectacles vivants et à l'éducation.

- Valoriser notre patrimoine culturel et nos traditions,

- Favoriser l'inclusion sociale,

- Prévenir la délinquance juvénile,

- Permettre aux jeunes de devenir des citoyens, acteurs autonomes de leur projet, renforcer leur développement personnel

Combien d'actions ou d'événements sont prévus dans le cadre du projet ?

7

Échelle de territoire du projet

Départementale

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Commune(s) concernée(s) par le projet

le festival aura lieu à Acoua 97630

mais cette année nous mettons en honneur la commune de M'tsamboro 97630

Informations complémentaires sur le territoire du projet

Stade bassin

ACOUA 97630

Durée du projet

4

Du

28 juillet 2023

Au

31 juillet 2023

Planning détaillé

vendredi 28

samedi 29

Dimanche 30

lundi 31 juillet

Cérémonie d'ouverture 17 h

carnaval

course de voiture en bois

conte traditionnelle

remise des pin's d'or aux invités d'honneur Tam-Tam bœuf

wadaha géant

Théâtre

scène ouverte

jeux collectifs

Danse traditionnel

concert

concert

chigoma

Scène ouverte

En cas de crise sanitaire ou de fortes contraintes météorologiques (canicule, intempéries), quels aménagements prévoyez-vous pour mener à bien vos actions ?

nous avons rencontrés ces difficultés lors de la première édition, nous avons changé de lieu parce que , à 2 jours de festival, une forte pluie a fait que le terrain de foot était inutilisable , nous avons changé de lieu, au terrain de basket pour le carnaval des bouteilles d'eau et des caquettes ont été fournis au jeunes qui participaient au carnaval.

pour la deuxième édition, nous avons opté pour une scène couvert, en cas de pluie et chaleur.

nous avons décidé de commencer toutes nos activités à partir de 14 h pour éviter le coup de soleil.

Indicateurs et méthodes d'évaluation

Publication sur les réseaux sociaux

Par des questionnaires

Des nombres de spectateurs et participants

Autre(s) précision(s) relevant de la présentation générale du projet

Non communiqué

2.2. Moyens humains affectés au projet

Personnels participant activement au projet

Pour chacune des catégories de personnes participant activement au projet, indiquez le nombre de personnes puis le nombre en équivalent temps plein travaillé (ETPT).

Nombre de bénévoles

20

Nombre de bénévoles (ETPT)

0

Nombre de salariés

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

0

Informations complémentaires

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Non

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Matériels: Sono, Podium, logistique, location voiture, location table et chaise, chapiteau
Badges artistes, t-shirt carnaval, casquette, des barrières

Moyen humain:

Equipe de la mairie

Des animateurs de l'association hippocampe

La police municipale de la mairie d'Acoua, des commune d'interco Nord et gendarmerie nationale de m'tsamboro

Restaurant la marine, pour les hébergements

Association local, pour les plats gastronomiques

Camion bleu pour les sandwiches des participants au carnaval

2.3. Nature du projet

Description longue du projet et de chaque action

le festival soma zmani, veut dire festival des jeux ou activités d'autrefois. La commune d'Acoua, berceau de la culture mahoraise aussi bien religieuse (dahira, mouliidi, maoulida) que culture-musicale et traditionnelle(chigoma, Tam-Tam boeuf, théâtre.....et par

des ambassadeurs tels que Lathéral, groupe tenor etc...)

Aujourd'hui cette culture se retrouve en déclin et notre association souhaite faire revivre ces richesses culturelles oubliées d'où l'idée de ce festival. 2 semaines avant le festival, nous donnons rdv aux enfants, jeunes et tout ceux qui veulent participer, à notre grande surprise l'année dernière les parents ont répondu présent pour accompagner leurs enfants, ce qui est très rare à Mayotte. Durant ces 2 semaines nous apprenons aux jeunes les chant de carnaval anciens et comment on se déguisait avant avec l'aide de nos aînés. Vendredi nous commençons par la cérémonie d'ouverture, par la présence des élus, un discours, ensuite la remise des pin's d'or pour les invités d'honneur.

Le concert débute à partir de 20h, avec le groupe cadence mahoraise qui ne se sont pas reproduit sur scène depuis plus de 15 ans, suivi de babadi et ensuite mronguizi. ce sont des groupes très connus à Mayotte avant, mais très peu des jeunes d'aujourd'hui connaissent. Samedi nous débuterons la journée par le carnaval ancien, le carnaval qui regroupe plusieurs centres, villages vacance venus de plusieurs communes. c'était l'une de notre réussite l'année dernière puisqu'on ne s'y attendait pas. des jeunes placés étaient très contents de participés à ces manifestations, ensuite nous continuons avec le tam-tam boeuf et finir par le chigoma géant qui sera représenté par plusieurs groupes d'intercommunale. En dehors de ces grands axes, des animations culturelles seront présenté, des jeux de société d'antan.

Dimanche, la course de voiture en bois, tout nos partenaires qui seront présents pourront participer à ces concours avec leurs logos derrière la voiture. La course des voiture en bois, c'est une course qui se pratiquait avant, quand il n'existait pas encore les routes goudronnés. les jeunes garçons fabriquaient eux même leurs voiture. Mais nous avons mis en place un atelier de fabrication de ces voitures avec un fabricant professionnel pour montrer aux jeunes comment construire ces voiture. Avec les routes goudronnées, il y'a quelque précautions à prendre. Ensuite nous continuons avec un wadaha géant, pareil c'est une danse traditionnel qui ne se pratique pas de nos jours, ce sont des groupes des femmes qui dansent autour d'un pilon en faisant des chorégraphies suivi de kinga folk danse traditionnel et la soirée se termine par un concert des 2 artistes locaux, Démayo et Tenor.

Lundi soir contes traditionnels qui sera raconté par les villageois et on termine par le théâtre, qui sera représenté par le groupe comédie zamani, Tv mafoumbouni, AJA théâtrale ancien.

Champ artistique et culturel principal

Musique

Champ(s) artistique(s) et culturel(s) complémentaire(s)

Danse, Théâtre, Art de la rue, Autre(s)

Précisez

Tam-Tam boeuf ,activité culturelle ancienne, la commune d'Acoua reste la seule a pratiqué cette activité. Débaa chant traditionnel, à la fois religieuse

S'agit-il d'une résidence d'artistes ?

Non

S'agit-il d'un projet de diffusion ?

Oui

Votre projet comprend-t-il des ateliers / de la pratique amateur ?

Oui

Votre projet envisage-t-il pour les habitants une sortie culturelle ?

Non

Votre projet comprend-t-il de la médiation ?

Oui

Laquelle ?

Au niveau de la sécurité, nous sommes en partenariat avec l'association comité de surveillance d'Acoua, qui s'occupe de la sécurité dans la commune d'Acoua, avec tout ce qui se passe actuellement à Mayotte au niveau de l'insécurité.

En organisant ces activités, nous parlons aux jeunes, nous les écoutons et les conseillons. Nous avons remarqué que la communication avec ces jeunes passait beaucoup plus avec nous les organisateurs du festival qu'avec l'association comité de surveillance.

Nous nous amusons avec ces jeunes, en essayant en même temps de les éduquer et conseiller. Ces jeunes sont l'avenir de la commune.

Votre projet mêle-t-il culture et sport ?

Non

2.4. Bénéficiaires du projet

Nombre total de participants envisagés

500

Public(s) concerné(s) prioritairement par votre projet

Public familial, Jeunes (13 - 25 ans), Publics du champ social, Publics des centres de loisirs, Publics en centres de vacances ou campings

Votre projet comporte-t-il des actions spécifiquement conçues pour les enfants et les jeunes ?

Oui

Combien d'enfants et de jeunes devraient être concernés ?

200

Votre projet sera-t-il réalisé en partenariat avec
une maison de quartier / une MJC / un foyer rural, un centre de loisirs

Votre projet concerne-t-il des personnes sous-main de justice ?

Non

Votre projet se déroule-t-il en établissements de soins/en établissements médico-sociaux ?

Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs établissement(s) adhérent(s) à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) ?

Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs autres centres de vacances / campings ?

Non

L'accès aux actions est-il gratuit pour les bénéficiaires ?

Oui

2.5. Partenaires

Partenaire principal

Votre projet est-il réalisé en lien avec un partenaire ?

Non

Autre(s) partenaire(s)

Un autre partenaire participe-t-il la mise en œuvre du projet ?

Non

2.6. Intervenants

Nombre d'artistes et de professionnels de la culture mobilisés

25

Votre projet fait-il intervenir des artistes / créateurs ?

Non

Nombre de techniciens intervenants

20

Nombre d'heures prévues

120

Coût total

83790

Nombre de professionnels chargés de la coordination du projet

0

Nombre de médiateurs

10

Nombre d'heures prévues

Non communiqué

Coût total

Non communiqué

Nombre de spectacles prévus

12

Nombre de représentations prévues

12

Coût moyen de la cession

Non communiqué

Votre projet intègre-t-il des jeunes diplômés d'une école d'enseignement supérieur culture depuis moins de 5 ans ?

Non

2.7. Informations complémentaires : territoire**Votre projet est-il itinérant ?**

Non

Le projet concerne-t-il un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ?

Oui

Nom des QPV concernés

ACOUA

Estimation du public touché en QPV

100

Le projet concerne-t-il une ou plusieurs commune(s) rurale(s) ?

Non

2.8. Communication**Quel est votre plan de communication et d'information pour informer les publics et les territoires visés par votre projet ?**

Au mois de novembre 2022, nous avons lancé une première publication sur les réseaux sociaux (facebook, tik tok, instagrame) pour donner les dates. Pour permettre à tous ceux qui sont dan l'hexagone de prendre leurs billet. l'année dernière plusieurs de nos abonnés ont pris l'avion pour participer à ce festival et nous aider bénévolement. le 24 février lancement officielle pour la deuxième édition, nous allons nous retrouver et lancé un direct pour donner le programme de ces 4 jours. A 2 mois du festival une communiqué de presse sera mise en place, les affiches seront collés dans toute Mayotte.

Quelle valorisation (par exemple documentation du projet) et quelle restitution envisagez-vous ?

le festival soma zamani est inscrit dans l'agenda du conseil départemental

Propriétaire de l'image

<https://fb.watch/iLxGTCikzn/>, <https://fb.watch/iLy1sc7igl/>, <https://fb.watch/iLy9yYGjjQ/>,
<https://fb.watch/iLzM3FH0oa/>

2.9. Partenariat avec le service déconcentré du ministère de la Culture (DRAC/DAC/DCJS/MAC)

Existe-t-il déjà un partenariat entre la DRAC/DAC/DCJS/MAC et votre structure (financier, technique, label, appellation, etc.) ?

Oui

En 2022, avez-vous perçu d'autres aides du ministère de la Culture ?

Oui

À quel titre ?

du festival soma zamani, première édition

Pour quel montant ?

8000

En 2023, percevez-vous d'autres aides du ministère de la Culture ?

Non

Avez-vous déjà participé à l'opération Eté culturel / Vacances culturelles ?

Non

3. Attestations

Je soussigné(e)

Monsieur AOULADI TOIHIROU

...en ma qualité de

Représentant légal ou statutaire de l'association

déclare :

que ce projet ne fait pas l'objet d'une autre demande de financement à la DRAC/DAC/DCJS/MAC de la part de notre/nos structure(s) partenaire(s)

Oui

que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Oui

que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, en numéraire ou en nature) sur les trois derniers exercices (dont exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

que le budget total du projet est de

83790

demander une subvention de

11250

que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en

TTC

L'association a-t-elle perçu, au cours des trois derniers exercices, des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'État ?

Non

Si votre projet relève du spectacle vivant ou des arts visuels, numéro de dossier de "lutte contre les VHSS"

0

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative du dossier

Le dossier est-il complet ?

Non communiqué

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'usager

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

2. Instruction métier

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation du projet artistique et culturel

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, jeudi 09 mars 2023 18h15

[Votre dossier n°11516009 a bien été déposé (Eté culturel - 2023)]Bonjour, Votre dossier n° 11516009 concernant le projet festival soma zamanai a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11516009>. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 09 mai 2023 09h56

[Votre dossier n°11516009 va être examiné (Été culturel - 2023)] Bonjour, Votre dossier n°11516009 concernant le projet festival soma zamanai est déclaré complet. Votre dossier va être instruit par nos services. Vous n'avez plus la possibilité de modifier directement votre dossier. Si besoin, veuillez nous contacter via la messagerie instantanée. Ce message ne vaut pas promesse d'avis favorable à votre demande de subvention. Nous vous informerons ultérieurement de la suite donnée à votre demande. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 09 mai 2023 10h12

[Votre dossier n° 11516009 a été accepté (Été culturel - 2023)] Bonjour, Votre dossier n° 11516009 concernant le projet festival soma zamanai a été instruit et une subvention de vous est accordée. Le montant et les modalités d'octroi de la subvention vous sont détaillés dans l'acte attributif à télécharger sur votre espace. La subvention est versée directement sur votre compte bancaire. Veuillez noter qu'un compte rendu d'emploi de la subvention doit nous être fourni dans les six mois suivant la fin de l'année budgétaire en cours. Vous trouverez les instructions relatives à la communication de l'opération (usage du kit logos et inscription sur l'agenda régional) sur le lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/Developpement-culturel/Le-developpement-culturel-en-France/Pratiques-artistiques-et-culturelles/Communication-Ete-culturel-2023> Nous vous remercions de bien vouloir compléter le formulaire Bilan Été culturel 2023 après la réalisation de vos actions : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-culturel_fiche-evaluation-ete-culturel À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11516009>. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-05-22-00008

Arrêté n°2023 -DAC-039 portant attribution
d'une subvention de 8 500 à la Commune de
Boueni

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-039 du 22/05/2023
portant attribution d'une subvention de 8 500 €
à la Commune de Boueni
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC » ;
- VU la demande de subvention de la Commune de Boueni en date du 14/03/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « HALE HALELE - Contes traditionnels » porté par la Commune de Boueni décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 8 500 € (Huit mille cinq cents euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la Commune de Boueni au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets « Été culturel 2023 », pour le projet « HALE HALELE - Contes traditionnels ».

Forme juridique : Commune et nouvelle commune

Adresse du siège social : PLACE DE LA FRATERNITÉ - 97620 BOUENI

SIRET : 200 008 746 00014

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la Commune de Boueni

Banque : TRESOR PUBLIC

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »
Catégorie : 21 « Politiques d'EAC »
Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

Dossier N° : 11873878
Démarche : Eté culturel - 2023
Organisme : Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC)

Ce dossier est **accepté**.

Motif de la décision : Le projet "Halélé contes traditionnels" a été retenu avec un soutien de 8500 €. Il complète l'aide de 3000 € pour les animations contes et accueil d'écrivains obtenue dans le cadre du contrat de ville.

Historique

Déposé le : mardi 21 mars 2023 14h53
En instruction le : mardi 09 mai 2023 15h57
Décision le : mardi 09 mai 2023 16h00

Identité du demandeur

Email : boudarel.christelle@boueni.fr
SIRET : 20000874600014
SIRET du siège social : 20000874600014
Dénomination : MAIRIE
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 8411Z
Date de création : 25 décembre 2006
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12).
Code effectif : NN
Numéro de TVA intracommunautaire : FR61200008746

Adresse : COMMUNE DE BOUENI
MAIRIE
PL DE LA FRATERNITE
97620 BOUENI
FRANCE

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le "guide de la démarche" ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu#_toc108111743 (CGU, article 6).

Formulaire de demande

Vous êtes

Une collectivité territoriale

Fréquence / récurrence

Première demande

Objet de la subvention

Projet / action

Avez-vous sollicité un autre financeur public pour le présent projet ?

Non

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Quartiers d'été ?

Non

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Vacances apprenantes ?

Non

Votre structure bénéficie-t-elle d'une licence d'entrepreneurs du spectacle ?

Non

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Non communiqué

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, nombre de salariés le cas échéant, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant. Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

L'adresse de correspondance est

L'adresse du siège social

Représentant légal de la structure (personne désignée par les statuts)

Civilité

Monsieur

Prénom

MOUSLIM

Nom

ABDOURAHAMAN

Fonction

MAIRE DE BOUENI

Numéro de téléphone

02 69 62 16 31

Adresse électronique

contact@boueni.fr

Personne chargée du suivi du présent dossier

La personne en charge du suivi du dossier est

Une autre personne

Civilité

Madame

Prénom

Christelle

Nom

BOUDAREL

Fonction

Chargée de mission PV et Directrice des services à la Population

Numéro de téléphone

63 969 2575

Adresse électronique

boudarel.christelle@boueni.fr

2.1. Présentation du projet

Titre du projet

HALE HALELE - Contes traditionnels

Brève description du projet

Lors de l'été 2022, la commune avait proposé des cinémas en plein air dans les 7 villages de la commune. Pour cet été le service culture municipal proposera des contes traditionnels "HALE HALELE" pour toute la famille, dans les 7 villages de Bouéni (places publiques), animés par des conteurs professionnels et des seniors du CCAS, souhaitant partager leur expérience de vie avec les plus jeunes.

Objectifs du projet

Faire découvrir ou redécouvrir des contes traditionnels aux familles par des soirées contes comme autrefois :

- Valoriser nos langues locales (shimaore et Kibushi) ;
- Valoriser des soirées intergénérationnelles ;
- Développer l'imaginaire des plus jeunes ;
- Permettre aux aînés de raconter leurs histoires afin de transmettre leurs savoirs aux plus jeunes ;
- Valoriser les contes traditionnels et la culture à la population.
- proposer une occupation aux personnes qui ne partent pas en vacances.
- Inciter la population à fréquenter les points lecture et la médiathèque

Combien d'actions ou d'événements sont prévus dans le cadre du projet ?

8

Échelle de territoire du projet

Communale

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Commune(s) concernée(s) par le projet

Les 7 villages de la commune de Bouéni (97620)

Informations complémentaires sur le territoire du projet

Non communiqué

Durée du projet

8

Du

11 juillet 2023

Au

11 août 2023

Planning détaillé

Village de Bouéni le 11/07 ; Moinatrindri le 13/07 ; Hagnoundrou le 18/07 ; Majiméouni le 20/07 ; M'zouasia le 25/07 ; M'Bouanatsa le 27/07 ; Bambo Ouest le 03/08 et le vendredi 11 août représentation finale avec le deuxième projet "le Chigoma" danse traditionnelle.

En cas de crise sanitaire ou de fortes contraintes météorologiques (canicule, intempéries), quels aménagements prévoyez-vous pour mener à bien vos actions ?

Les représentations auront lieu le soir de 18h à 20h, en cas de pluie nous occuperons les MJC, centre social et foyer

Indicateurs et méthodes d'évaluation

- Nombre de personnes présentes
- Typologie du public : enfants, jeunes, adultes et familles
- Interactivité entre le public et les intervenants
- Degrés de satisfaction du public
- Fréquentation des points lecture et médiathèque

Autre(s) précision(s) relevant de la présentation générale du projet

Non communiqué

2.2. Moyens humains affectés au projet

Vous n'êtes pas concerné(e) par cette partie.

2.3. Nature du projet

Description longue du projet et de chaque action

La commune de Bouéni possède désormais 2 points lecture (Bouéni et Bambo Ouest) qui devraient ouvrir en mai 2023 et une médiathèque opérationnelle en septembre ou octobre 2023.

Dans ce cadre, la commune, via le service culture municipal, souhaite proposer des soirées contes traditionnels " HALE HALELE" en juillet et août 2023, dans les 7 villages de Bouéni avec une représentation le 11 août pour clôturer cette tournée, en combinant une représentation de Chigoma qui fait l'objet d'un deuxième projet.

L'objectif c'est de proposer des soirées contes comme c'était le cas avant l'arrivée massive des téléviseurs dans les foyers. En effet, en début de soirée tous les habitants se regroupaient sur les places publiques pour écouter un halé.

De nos jours, cette pratique tend à disparaître.

Par conséquent, nous souhaitons faire redécouvrir cette tradition mais aussi de sensibiliser les jeunes à la grande richesse culturelle de nos aïeux.

Ainsi 8 soirées de 2 h chacune auront lieu sur les 7 places publiques de la commune, en présence d'un conteur professionnel et d'un sénior du CCAS. Après chaque séance, un livre de conte sera distribué aux enfants scolarisés en élémentaire.

La promotion des points lecture et de la médiathèque sera faite à cette occasion.

le 11 août, une représentation aura lieu à la MJC de Bouéni couplée avec du Chigoma (ateliers d'apprentissage proposés tout l'été : 2ème projet)

Champ artistique et culturel principal

Livre et lecture

Champ(s) artistique(s) et culturel(s) complémentaire(s)

Non communiqué

S'agit-il d'une résidence d'artistes ?

Non

S'agit-il d'un projet de diffusion ?

Non

Votre projet comprend-t-il des ateliers / de la pratique amateur ?

Non

Votre projet envisage-t-il pour les habitants une sortie culturelle ?

Non

Votre projet comprend-t-il de la médiation ?

Non

Votre projet mêle-t-il culture et sport ?

Non

2.4. Bénéficiaires du projet

Nombre total de participants envisagés

190

Public(s) concerné(s) prioritairement par votre projet

Enfants (0 – 12 ans), Jeunes (13 - 25 ans), Public familial, Personnes âgées (résidant ou non en EHPAD/maisons de retraite)

Votre projet comporte-t-il des actions spécifiquement conçues pour les enfants et les jeunes ?

Oui

Combien d'enfants et de jeunes devraient être concernés ?

95

Votre projet sera-t-il réalisé en partenariat avec

un centre social, une maison de quartier / une MJC / un foyer rural

Votre projet concerne-t-il des personnes sous-main de justice ?

Non

Votre projet se déroule-t-il en établissements de soins/en établissements médico-sociaux ?

Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs établissement(s) adhérent(s) à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) ?

Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs autres centres de vacances / campings ?

Non

L'accès aux actions est-il gratuit pour les bénéficiaires ?

Oui

2.5. Partenaires

Partenaire principal

Votre projet est-il réalisé en lien avec un partenaire ?

Oui

Nom

CCAS

Adresse

Rue de la Fraternité 97620 Bouéni

Secteur principal d'intervention

Social

Typologie

Etablissement public

De quelle nature est la contribution du partenaire ?

Autre

Autre contribution : précisez

Les séniors du CCAS participeront aux soirées contes en relatant la vie d'autrefois

Autre(s) partenaire(s)

Un autre partenaire participe-t-il la mise en œuvre du projet ?

Non

2.6. Intervenants

Nombre d'artistes et de professionnels de la culture mobilisés

1

Votre projet fait-il intervenir des artistes / créateurs ?

Oui

Nombre d'artistes et de créateurs

1

Noms des artistes / collectifs d'artistes / compagnies intervenants

Conteur NIMBE ANIMATION

Nombre d'heures prévues

16

Coût total

3200

Nombre de techniciens intervenants

0

Nombre de professionnels chargés de la coordination du projet

5

Nombre d'heures prévues

35

Coût total

3500

Nombre de médiateurs

0

Nombre de spectacles prévus

1

Nombre de représentations prévues

7

Coût moyen de la cession

437

Votre projet intègre-t-il des jeunes diplômés d'une école d'enseignement supérieur culture depuis moins de 5 ans ?

Non

2.7. Informations complémentaires : territoire**Votre projet est-il itinérant ?**

Oui

Précisez

Village de Bouéni le 11/07 ; Moinatrindri le 13/07 ; Hagnoundrou le 18/07 ; Majiméouni le 20/07 ; M'zouasia le 25/07 ; M'Bouanatsa le 27/07 ; Bambo Ouest le 03/08 et le vendredi 11 août représentation finale avec le deuxième projet "le Chigoma" danse traditionnelle.

Le projet concerne-t-il un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ?

Oui

Nom des QPV concernés

Le village de Bouéni

Estimation du public touché en QPV

20

Le projet concerne-t-il une ou plusieurs commune(s) rurale(s) ?

Oui

Lesquelles ?

Commune de Bouéni

Estimation du public touché en zones rurales

190

2.8. Communication

Quel est votre plan de communication et d'information pour informer les publics et les territoires visés par votre projet ?

Création d'une affiche + Facebook de la commune + relais des équipements municipaux

Quelle valorisation (par exemple documentation du projet) et quelle restitution envisagez-vous ?

Le 11 aout une représentation aura lieu proposant à la fois des contes et du Chigoma.

Propriétaire de l'image

Non concerné

2.9. Partenariat avec le service déconcentré du ministère de la Culture (DRAC/DAC/DCJS/MAC)

Existe-t-il déjà un partenariat entre la DRAC/DAC/DCJS/MAC et votre structure (financier, technique, label, appellation, etc.) ?

Oui

En 2022, avez-vous perçu d'autres aides du ministère de la Culture ?

Oui

À quel titre ?

JEP et été culturel

Pour quel montant ?

13000

En 2023, percevez-vous d'autres aides du ministère de la Culture ?

Oui

À quel titre ?

Co financement Politique de la ville : ouverture des point lecture accueil écrivains et animation autour du livr

Pour quel montant ?

3000

Avez-vous déjà participé à l'opération Eté culturel / Vacances culturelles ?

Oui

À quelle(s) édition(s) ?

2022

3. Attestations

Je soussigné(e)

Mousslim ABDOURAHAMAN

...représentant légal de la structure, déclare :

que ce projet ne fait pas l'objet d'une autre demande de financement à la DRAC/DAC/DCJS/MAC de la part de notre/nos structure(s) partenaire(s)

Oui

que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

que le budget total du projet est de

12545

demander une subvention de

8500

que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en

TTC

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veuillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative du dossier

Le dossier est-il complet ?

Non communiqué

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'usager

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

2. Instruction métier

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation du projet artistique et culturel

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, mardi 21 mars 2023 14h53

[Votre dossier n° 11873878 a bien été déposé (Eté culturel - 2023)] Bonjour, Votre dossier n° 11873878 concernant le projet HALE HALELE - Contes traditionnels a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11873878>. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 09 mai 2023 15h57

[Votre dossier n°11873878 va être examiné (Été culturel - 2023)]Bonjour, Votre dossier n°11873878 concernant le projet HALE HALELE - Contes traditionnels est déclaré complet. Votre dossier va être instruit par nos services. Vous n'avez plus la possibilité de modifier directement votre dossier. Si besoin, veuillez nous contacter via la messagerie instantanée. Ce message ne vaut pas promesse d'avis favorable à votre demande de subvention. Nous vous informerons ultérieurement de la suite donnée à votre demande. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 09 mai 2023 16h00

[Votre dossier n° 11873878 a été accepté (Été culturel - 2023)]Bonjour, Votre dossier n° 11873878 concernant le projet HALE HALELE - Contes traditionnels a été instruit et une subvention de vous est accordée. Le montant et les modalités d'octroi de la subvention vous sont détaillés dans l'acte attributif à télécharger sur votre espace. La subvention est versée directement sur votre compte bancaire. Veuillez noter qu'un compte rendu d'emploi de la subvention doit nous être fourni dans les six mois suivant la fin de l'année budgétaire en cours. Vous trouverez les instructions relatives à la communication de l'opération (usage du kit logos et inscription sur l'agenda régional) sur le lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/Developpement-culturel/Le-developpement-culturel-en-France/Pratiques-artistiques-et-culturelles/Communication-Ete-culturel-2023> Nous vous remercions de bien vouloir compléter le formulaire Bilan Été culturel 2023 après la réalisation de vos actions : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-culturel_fiche-evaluation-ete-culturel À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11873878>. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-05-19-00011

Arrêté n°2023 -DAC-040 portant attribution
d'une subvention de 5 000 à la Commune de
Boueni pdf

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-040 du 22/05/2023
portant attribution d'une subvention de 5000 €
à la Commune de Boueni
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC » ;
- VU la demande de subvention de la Commune de Boueni en date du 23/03/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « Le Chigoma – danse et chants traditionnels » porté par la Commune de Boueni décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 5 000 € (Cinq mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la Commune de Boueni au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets « Eté culturel 2023 », pour le projet « Le Chigoma – danse et chants traditionnels ».

Forme juridique : Commune et nouvelle commune

Adresse du siège social : PLACE DE LA FRATERNITÉ - 97620 BOUENI

SIRET : 200 008 746 00014

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la Commune de Boueni

Banque : TRESOR PUBLIC

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »
Catégorie : 21 « Politiques d'EAC »
Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

Dossier N° : 11906953
Démarche : Eté culturel - 2023
Organisme : Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC)
Ce dossier est **accepté**.
Motif de la décision : Le projet "Chigoma danses et chants traditionnels" a été retenu avec un soutien de 5000 €

Historique

Déposé le : jeudi 23 mars 2023 10h31
En instruction le : mardi 09 mai 2023 15h55
Décision le : mardi 09 mai 2023 15h57

Identité du demandeur

Email : boudarel.christelle@boueni.fr
SIRET : 20000874600014
SIRET du siège social : 20000874600014
Dénomination : MAIRIE
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 8411Z
Date de création : 25 décembre 2006
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12).
Code effectif : NN
Numéro de TVA intracommunautaire : FR61200008746
Adresse : COMMUNE DE BOUENI
MAIRIE
PL DE LA FRATERNITE
97620 BOUENI
FRANCE

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le "guide de la démarche" ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu#_toc108111743 (CGU, article 6).

Formulaire de demande

Vous êtes

Une collectivité territoriale

Fréquence / récurrence

Première demande

Objet de la subvention

Projet / action

Avez-vous sollicité un autre financeur public pour le présent projet ?

Non

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Quartiers d'été ?

Non

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Vacances apprenantes ?

Non

Votre structure bénéficie-t-elle d'une licence d'entrepreneurs du spectacle ?

Non

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Non communiqué

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, nombre de salariés le cas échéant, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

L'adresse de correspondance est

L'adresse du siège social

Représentant légal de la structure (personne désignée par les statuts)

Civilité

Monsieur

Prénom

MOUSLIM

Nom

ABDOURAHAMAN

Fonction

Maire de la commune de Bouéni

Numéro de téléphone

02 69 62 16 81

Adresse électronique

contact@boueni.fr

Personne chargée du suivi du présent dossier

La personne en charge du suivi du dossier est

Une autre personne

Civilité

Madame

Prénom

CHRISTELLE

Nom

BOUDAREL

Fonction

Chargée de mission Politique de la Ville et Directrice des services à la population

Numéro de téléphone

63 969 2575

Adresse électronique

boudarel.christelle@boueni.fr

2.1. Présentation du projet

Titre du projet

Le Chigoma - danses et chants traditionnels

Brève description du projet

Cet été, en parallèle de soirées contes traditionnels sur les places publiques, le service culturel de la commune de Bouéni souhaite proposer des ateliers permettant de découvrir ou redécouvrir le "Chigoma" qui mêle chants et danses traditionnels mahorais, aux enfants, jeunes et adultes de toutes cultures. Une représentation le 11 août 2023 sera proposée afin de valoriser les contes et les usagers inscrits aux ateliers Chigoma.

Objectifs du projet

Valoriser les danses et chants traditionnels mahorais

- Découvrir les différentes danses traditionnelles qui font la richesse de Mayotte,
- Sensibiliser les enfants et les jeunes au maintien des traditions,
- Sensibiliser un public non mahorais,
- Favoriser et encourager la cohésion sociale,
- Impliquer les associations mahoraises pour l'apprentissage.
- Inciter les usagers à pérenniser cet apprentissage par une adhésion aux associations de Bouéni

Combien d'actions ou d'événements sont prévus dans le cadre du projet ?

9

Échelle de territoire du projet

Communale

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Commune(s) concernée(s) par le projet

commune de Bouéni

Informations complémentaires sur le territoire du projet

Non communiqué

Durée du projet

9

Du

12 juillet 2023

Au

11 août 2023

Planning détaillé

Les ateliers auront lieu les matins, 3h00, en direction des enfants et des jeunes et le soir, 2h00, pour les adultes.

Mercredi 12 juillet 2023

Mercredi 19 juillet 2023

Vendredi 21 juillet 2023

Mercredi 26 juillet 2023

Vendredi 28 juillet 2023

Mercredi 2 août 2023

Vendredi 4 août 2023

Mercredi 9 août 2023

Vendredi 11 août 2023 représentation générale : contes et Chigoma

En cas de crise sanitaire ou de fortes contraintes météorologiques (canicule, intempéries), quels aménagements prévoyez-vous pour mener à bien vos actions ?

les ateliers se dérouleront en intérieur à la MJC de Bouéni.

Indicateurs et méthodes d'évaluation

Nombre et typologie du public

la qualité pédagogique des ateliers

l'implication des associations

La qualité de la représentation le 11 août 2023

Nombre de personnes souhaitant continuer à pratiquer le Chigoma

Autre(s) précision(s) relevant de la présentation générale du projet

Non communiqué

2.2. Moyens humains affectés au projet

Vous n'êtes pas concerné(e) par cette partie.

2.3. Nature du projet

Description longue du projet et de chaque action

La commune de Bouéni propose une politique culturelle et éducative assez marquée et orientée vers la cohésion sociale.

Le chigoma, est une danse avec des pas très spécifiques accompagnée de chants. Elle se pratiquait seulement pendant les mariages et par les hommes. De nos jours les femmes se sont invitées. Cette danse se pratique par peu d'enfants et de jeunes, avec le risque qu'elle ne soit plus pratiquée par les nouvelles générations. L'objectif également est de la proposer à un public non mahorais mais curieux de la découvrir.

Pour cela, le service culture de la commune met en place l'apprentissage du Chigoma afin de les faire découvrir mais aussi sensibiliser les usagers sur la grande richesse culturelle que possède notre île.

Nous proposerons des ateliers par tranche d'âge matin (15 personnes) et soir (15 personnes), deux fois par semaine, accompagnés par des percussionnistes.

Une représentation finale aura lieu le 11 août afin de valoriser les ateliers et les soirées contes et d'inciter les usagers à pratiquer le Chigoma auprès d'associations de la commune.

Champ artistique et culturel principal

Danse

Champ(s) artistique(s) et culturel(s) complémentaire(s)

Danse, Musique

S'agit-il d'une résidence d'artistes ?

Non

S'agit-il d'un projet de diffusion ?

Oui

Votre projet comprend-t-il des ateliers / de la pratique amateur ?

Oui

Votre projet envisage-t-il pour les habitants une sortie culturelle ?

Non

Votre projet comprend-t-il de la médiation ?

Non

Votre projet mêle-t-il culture et sport ?

Non

2.4. Bénéficiaires du projet

Nombre total de participants envisagés

30

Public(s) concerné(s) prioritairement par votre projet

Enfants (0 – 12 ans), Jeunes (13 - 25 ans), Public familial, Personnes âgées (résidant ou non en EHPAD/maisons de retraite)

Votre projet comporte-t-il des actions spécifiquement conçues pour les enfants et les jeunes ?

Non

Votre projet sera-t-il réalisé en partenariat avec

un centre social, une maison de quartier / une MJC / un foyer rural

Votre projet concerne-t-il des personnes sous-main de justice ?

Non

Votre projet se déroule-t-il en établissements de soins/en établissements médico-sociaux ?

Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs établissement(s) adhérent(s) à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) ?

Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs autres centres de vacances / campings ?

Non

L'accès aux actions est-il gratuit pour les bénéficiaires ?

Oui

2.5. Partenaires

Partenaire principal

Votre projet est-il réalisé en lien avec un partenaire ?

Non

Autre(s) partenaire(s)

Un autre partenaire participe-t-il la mise en œuvre du projet ?

Oui

Nom

ZAZATSARA de Choungui

Adresse

Kani-Kéli

Secteur principal d'intervention

Culture

Typologie

Association

De quelle nature est la contribution du partenaire ?

Autre

Autre contribution : précisez

animation des ateliers

Eventuel(s) autre(s) partenaire(s)

Non communiqué

2.6. Intervenants**Nombre d'artistes et de professionnels de la culture mobilisés**

0

Votre projet fait-il intervenir des artistes / créateurs ?

Non

Nombre de techniciens intervenants

0

Nombre de professionnels chargés de la coordination du projet

3

Nombre d'heures prévues

80

Coût total

5136

Nombre de médiateurs

0

Nombre de spectacles prévus

1

Nombre de représentations prévues

8

Coût moyen de la cession

571

Votre projet intègre-t-il des jeunes diplômés d'une école d'enseignement supérieur culture depuis moins de 5 ans ?

Non

2.7. Informations complémentaires : territoire

Votre projet est-il itinérant ?

Non

Le projet concerne-t-il un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ?

Oui

Nom des QPV concernés

Village de Bouéni

Estimation du public touché en QPV

10

Le projet concerne-t-il une ou plusieurs commune(s) rurale(s) ?

Oui

Lesquelles ?

Commune de Bouéni

Estimation du public touché en zones rurales

30

2.8. Communication

Quel est votre plan de communication et d'information pour informer les publics et les territoires visés par votre projet ?

Affiches + Facebook + info par le réseau des partenaires

Quelle valorisation (par exemple documentation du projet) et quelle restitution envisagez-vous ?

Une représentation le 11 aout et reportage photos

Propriétaire de l'image

licence libre

2.9. Partenariat avec le service déconcentré du ministère de la Culture (DRAC/DAC/DCJS/MAC)

Existe-t-il déjà un partenariat entre la DRAC/DAC/DCJS/MAC et votre structure (financier, technique, label, appellation, etc.) ?

Non

En 2022, avez-vous perçu d'autres aides du ministère de la Culture ?

Oui

À quel titre ?

JEP et été culturel 2022

Pour quel montant ?

13000

En 2023, percevez-vous d'autres aides du ministère de la Culture ?

Oui

À quel titre ?

Animation autour du livre pour l'ouverture des points lecture de la commune et co financé par l'ANCT

Pour quel montant ?

3000

Avez-vous déjà participé à l'opération Eté culturel / Vacances culturelles ?

Oui

À quelle(s) édition(s) ?

2022

3. Attestations

Je soussigné(e)

Mousslim ABDOURAHAMAN

...représentant légal de la structure, déclare :

que ce projet ne fait pas l'objet d'une autre demande de financement à la DRAC/DAC/DCJS/MAC de la part de notre/nos structure(s) partenaire(s)

Oui

que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

que le budget total du projet est de

10330

demander une subvention de

5130

que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en

TTC

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veuillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative du dossier

Le dossier est-il complet ?

Non communiqué

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

2. Instruction métier

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation du projet artistique et culturel

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, jeudi 23 mars 2023 10h31

[Votre dossier n°11906953 a bien été déposé (Eté culturel - 2023)]Bonjour, Votre dossier n° 11906953 concernant le projet Le Chigoma - danses et chants traditionnels a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11906953>. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 09 mai 2023 15h55

[Votre dossier n°11906953 va être examiné (Eté culturel - 2023)]Bonjour, Votre dossier n°11906953 concernant le projet Le Chigoma - danses et chants traditionnels est déclaré complet. Votre dossier va être instruit par nos services. Vous n'avez plus la possibilité de modifier directement votre dossier. Si besoin, veuillez nous contacter via la messagerie instantanée. Ce message ne vaut pas promesse d'avis favorable à votre demande de subvention. Nous vous informerons ultérieurement de la suite donnée à votre demande. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 09 mai 2023 15h57

[Votre dossier n° 11906953 a été accepté (Eté culturel - 2023)]Bonjour, Votre dossier n° 11906953 concernant le projet Le Chigoma - danses et chants traditionnels a été instruit et une subvention de vous est accordée. Le montant et les modalités d'octroi de la subvention vous sont détaillés dans l'acte attributif à télécharger sur votre espace. La subvention est versée directement sur votre compte bancaire. Veuillez noter qu'un compte rendu d'emploi de la subvention doit nous être fourni dans les six mois suivant la fin de l'année budgétaire en cours. Vous trouverez les instructions relatives à la communication de l'opération (usage du kit logos et inscription sur l'agenda régional) sur le lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/Developpement-culturel/Le-developpement-culturel-en-France/Pratiques-artistiques-et-culturelles/Communication-Ete-culturel-2023> Nous vous remercions de bien vouloir compléter le formulaire Bilan Été culturel 2023 après la réalisation de vos actions : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-culturel_fiche-evaluation-ete-culturel À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11906953>. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-05-22-00009

Arrêté n°2023 -DAC-041 portant attribution
d'une subvention de 7 000 à l'association Mlézi
Maore

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-041 du 22/05/2023
portant attribution d'une subvention de 7000 €
à l'association MLEZI MAORE
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC » ;
- VU la demande de subvention de l'association MLEZI MAORE en date du 30/03/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « Shababi Ouvaha Rangué » porté par l'association MLEZI MAORE décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 7 000 € (Sept mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association MLEZI MAORE au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets « Eté culturel 2023 », pour le projet « Shababi Ouvaha Rangué ».

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : 6 RUE JARDIN FLEURI – 97600 MAMOUDZOU

SIRET : 518 926 472 00011

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association MLEZI MAORE

Banque : CREDIT AGRICOLE

Code BIC : AGRIRERX

IBAN : FR76 1990 6009 7490 0037 3073 492

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »
Catégorie : 21 « Politiques d'EAC »
Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

Dossier N° : 11688671
Démarche : Eté culturel - 2023
Organisme : Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC)
Ce dossier est **accepté**.
Motif de la décision : Le projet Shabahi ouvaha rangué est retenu pour un financement de 7.000 €

Historique

Déposé le : jeudi 30 mars 2023 20h57
En instruction le : mardi 09 mai 2023 09h33
Décision le : mardi 09 mai 2023 09h35

Identité du demandeur

Email : developpement@mlezi-maore.com
SIRET : 51892647200011
SIRET du siège social : 51892647200011
Dénomination : MLEZI MAORE
Forme juridique : Association déclarée
Libellé NAF : Action sociale sans hébergement n.c.a.
Code NAF : 8899B
Date de création : 5 février 2003
État administratif : en activité
Effectif moyen annuel 2019 (URSSAF) : 0,0
Effectif (ISPF) : Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12).
Code effectif : NN
Numéro de TVA intracommunautaire : FR44518926472

Adresse : ASSOCIATION MLEZI MAORE
CAVANI
6 RUE JARDIN FLEURI
97600 MAMOUDZOU
FRANCE

Numéro RNA : W9T1001214

Titre : MLEZI MAORE

Objet : apporter à un public d'enfants soumis à l'obligation de l'instruction scolaire ou non, de jeunes et d'adultes en difficultés (hommes et femmes) les moyens nécessaires à une insertion sociale rapide au sein d'une société en pleine mutation;
- lutter contre les exclusions des personnes en situation de délinquance aussi bien en milieu fermé (maison d'arrêt) qu'en milieu ouvert (actions éducatives encadrement);
- organiser des séjours courts ou longs, des stages ou des activités dans les domaines éducatifs, périscolaires ou parascolaires durant le temps scolaire ou hors temps scolaire;
- mise en place des structures d'aide à l'insertion professionnelle;
- protection de l'environnement et du patrimoine local;
l'action de l'association concerne tout le territoire de mayotte et peut d'étendre dans la région océan indien, au titre des activités de coopération régionale;
elle pourra notamment apporter sa garantie et son soutien sous toute forme jugée nécessaire à toute structure dont l'objet est similaire ou qui plus généralement poursuit une mission sociale, sociétale, environnementale ou territoriale, qu'elle fonde elle-même ou à laquelle elle participe, qu'elle finance et dont elle favorise le développement

Date de création : 11 janvier 2003

Date de publication : 1 juillet 1901

Date de déclaration : 10 avril 2018

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le "guide de la démarche" ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu#_toc108111743 (CGU, article 6).

Formulaire de demande

Vous êtes

Une association

Domaine d'intervention de votre structure

Education aux médias et à l'information

Fréquence / récurrence

Première demande

Objet de la subvention

Projet / action

Avez-vous sollicité un autre financeur public pour le présent projet ?

Non

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Quartiers d'été ?

Non

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Vacances apprenantes ?

Non

Votre structure bénéficie-t-elle d'une licence d'entrepreneurs du spectacle ?

Non

L'association est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Oui

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Groupe SOS

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, nombre de salariés le cas échéant, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant. Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Numéro du récépissé en préfecture

W9T1001214

L'association est-elle située dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ?

Non

L'adresse de correspondance est

L'adresse du siège social

Représentant légal de la structure (personne désignée par les statuts)

Civilité

Monsieur

Prénom

Hugues

Nom

MAKENGO

Fonction

Directeur général

Numéro de téléphone

02 69 61 64 00

Adresse électronique

direction@mlezi-maore.com

Personne chargée du suivi du présent dossier**La personne en charge du suivi du dossier est**

Une autre personne

Civilité

Madame

Prénom

Salha

Nom

ES SASSI

Fonction

Directrice du Pôle Insertion et Vie sociale

Numéro de téléphone

63 940 5757

Adresse électronique

s.es-sassi@mlezi-maore.com

2.1. Présentation du projet**Titre du projet**

Shababi Ouvaha Rangué

Brève description du projet

Quand la peinture contribue au lien social...

Le Centre social de Miréréni est ouvert à l'ensemble des habitants de la commune de Chirongui. Sa mission est de développer un lieu ressource, offrant un accueil, une écoute et une multitude d'activités socio-culturelles, traversant la sphère familiale. Le projet envisagé concernera les jeunes de 16-25 qui restent un public peu nombreux au sein du Centre. L'objectif du projet est de proposer un accompagnement aux arts visuels par la peinture avec trois artistes dont deux mahorais pour animer l'été culturel du Centre social.

Objectifs du projet

Objectifs généraux :

- Porter un jugement construit et étayer le développement de l'esprit critique
- Développer la créativité
- Être à l'écoute des autres et développer le respect d'autrui à travers un projet commun

L'art est vecteur de lien social ; le Centre social cherche à faire participer des jeunes qui ne fréquentent pas régulièrement le site. L'accueil et l'accompagnement prévoit de proposer une offre d'activités diverse et variée afin de permettre aux jeunes de se construire et de trouver les moyens de se développer, de s'exprimer, de s'épanouir, et dans la mesure du possible, de prévenir les actes de délinquance.

Objectifs spécifiques :

- Construire un lieu de vie par et pour les jeunes : un lieu de rencontres, de convivialité, de repères, d'apprentissage et de valorisation
- Développer l'imagination de chacun
- Mettre les pratiques artistiques et culturelles au centre des enjeux de citoyenneté et d'éducation
- Permettre aux jeunes d'accéder à la culture et de rencontrer des artistes mahorais

L'éducation aux arts et à la culture œuvre à l'émancipation de chacun et est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. L'art contribue à la valorisation des jeunes, et pour certains le monde artistique est le seul moyen de s'exprimer et d'exister vis-à-vis des autres.

Combien d'actions ou d'événements sont prévus dans le cadre du projet ?

7

Échelle de territoire du projet

Départementale

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Commune(s) concernée(s) par le projet

97620 CHIRONGUI (villages de Miréréni, Poroani, Malamani, Mramadoudou, Tsimkoura, etc.)

97640 SADA (dont la base de loisirs de M'tsangabeach)

97600 MAMOUDZOU (village de Cavani - rencontre avec les peintres)

Informations complémentaires sur le territoire du projet

Village de Miréréni - Poroani :

Quartier prioritaire de la ville de Chirongui, 3646 habitants (en 2018)

Ville de Chirongui :

EPCI = CC du Sud, 56 Ha (cf. <https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/200060473>)

Durée du projet

8

Du

08 juillet 2023

Au

20 août 2023

Planning détaillé

Écriture du projet et mise en place d'un rétroplanning (1 semaine) du 17/03/2023 au 24/03/2023

Communication du projet avec l'équipe (1 jour) 08/05/2023

Prise de contact avec les partenaires (1 mois) du 08/05/2023 au 08/06/2023

Communication / Constitution du groupe de jeune (3 semaines) du 08/06/2023 au 08/07/2023

Achat du matériel de peinture (1 mois) du 08/06/2023 au 08/07/2023

Mise en place des ateliers (6 semaines) du 08/07/2023 au 20/08/2023

Préparation de la journée expos (2 jours) du 17/08/2023 au 18/08/2023

Journée exposition 18 août

Évaluation continue via les indicateurs quantitatifs et qualitatifs (6 semaines) du 15/07/2023 au 20/08/2023

En cas de crise sanitaire ou de fortes contraintes météorologiques (canicule, intempéries), quels aménagements prévoyez-vous pour mener à bien vos actions ?

Le Centre social est équipé d'un mini-bus. La mobilité n'est pas un problème pour l'été culturel du Centre social.

L'animateur pourra aller chercher les jeunes dans les villes d'à côté ainsi que les artistes si besoin. En cas d'intempéries, les ateliers seront décalés. Dans le planning, il est prévu justement deux semaines en plus en cas d'impossibilité quelconque.

Indicateurs et méthodes d'évaluation

Quantitatif :

- Nombre d'ateliers prévus et réalisés
- Nombre de participants par ateliers
- Nombre de peintres intervenus

Qualitatif :

- Questionnaires de satisfaction auprès des jeunes
- Évolution positive des jeunes vers la culture
- Mesure de l'impact réel du projet sur ces jeunes (proposition dans le futur à l'initiative des jeunes, motivation pour avoir une nouvelle expérience artistique...)

Autre(s) précision(s) relevant de la présentation générale du projet

Non communiqué

2.2. Moyens humains affectés au projet

Personnels participant activement au projet

Pour chacune des catégories de personnes participant activement au projet, indiquez le nombre de personnes puis le nombre en équivalent temps plein travaillé (ETPT).

Nombre de bénévoles

0

Nombre de salariés

2

Nombre de salariés (ETPT)

1

... dont salariés en CDI

1

... dont salariés en CDI (ETPT)

0.5

... dont salariés en CDD

0

... dont emplois aidés

1

... dont emplois aidés (ETPT)

0.5

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

1

Nombre de volontaires (ETPT)

0.3

Informations complémentaires

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Non

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Un animateur va participer à tous les ateliers pour encadrer le groupe et être l'intermédiaire entre les demandes/besoins des jeunes et les artistes du territoire ainsi éventuellement adapter et ajuster la progression des ateliers en fonction des participants.

Cela permettra à l'animateur d'enrichir ses connaissances via les intervenants extérieurs et ensuite de reproduire des ateliers avec d'autres jeunes ou d'autres publics présents au sein du Centre social.

2.3. Nature du projet

Description longue du projet et de chaque action

Ce projet vise un public de 16-25 ans. Le Centre social veut rendre la culture accessible aux jeunes, les familiariser avec les différentes formes d'expression artistique contemporaine et valoriser leur créativité par la pratique. À travers les activités de l'été culturel, les jeunes prendront confiance en eux, en se prouvant qu'ils sont capables de créer.

Le Centre social a choisi la peinture car il y a un certain nombre de peintres connus sur le territoire et surtout autodidactes avec des styles propres à chacun. Les peintres que nous avons contactés ont tous déjà animés des ateliers avec ce type de public. De plus, la peinture permet d'avoir des ateliers interactifs et de libérer la créativité, sur divers supports, dans différents espaces, avec différents matériaux, types de peinture et avec ou sans musique.

Le but est que chacun des jeunes conçoivent, dans un premier temps individuellement, leur œuvre et qu'au fil des ateliers, ils puissent construire une œuvre d'art ensemble. À la fin de l'été, les œuvres seront exposées durant la fête d'été des Accueils collectifs de mineurs (ACM) sans hébergement à laquelle parents et tout public seront conviés.

Constitution du groupe de jeunes : suite au plan de communication, les jeunes pourront s'inscrire via une fiche d'inscription au sein du Centre social ou bien lors des maraudes de l'animateur et/ou du médiateur social.

Le groupe sera constitué de 8 jeunes pour un souci de mobilité, cela nous permettra de déplacer le groupe facilement avec le mini-bus dont dispose le Centre social.

Un groupe restreint à 8 personnes permettra également de faciliter les échanges et de créer plus rapidement un climat de confiance et d'écoute au sein du groupe.

Lorsque le groupe sera créé, l'animateur effectuera une première rencontre sous forme de réunion afin d'expliquer le projet plus en détail, et avec notamment le planning des ateliers. Les jeunes évoqueront leurs souhaits et attentes vis-à-vis du projet.

Il est préférable qu'ils soient présents à tous les ateliers afin de suivre le fil conducteur.

Un animateur va participer à tous les ateliers pour encadrer le groupe et être l'intermédiaire entre les demandes/besoins des jeunes et les artistes du territoire ainsi éventuellement adapter et ajuster la progression des ateliers en fonction des participants.

De plus, cela permettra à l'animateur d'enrichir ses connaissances via les intervenants extérieurs et ensuite de reproduire des ateliers avec d'autres jeunes ou d'autres publics présents au sein du Centre social.

Planning prévisionnel

1er atelier :

En premier lieu, il faudra présenter le projet aux jeunes (qu'est-ce que le dessin ? qu'est-ce que la peinture pour eux ? sous forme de brainstorming); leur présenter les différents styles de peinture qui existent, à travers des points chronologiques d'Histoire de l'art. Il nous paraît pertinent de faire intervenir un professeur d'art plastique dans le cadre d'un bénévolat.

De plus, la présentation d'une ou deux œuvres de chaque peintre qui va intervenir par la suite sera faite, afin qu'ils puissent comprendre par la suite les techniques employées et développées par les artistes.

Un premier échange avec les jeunes s'avère nécessaire pour connaître leurs besoins et envies afin de co-construire le projet avec eux. L'accueil des jeunes devra répondre à leurs attentes, favoriser l'initiative, permettre aux jeunes de choisir leurs activités et les amener à prendre des responsabilités. Il faudra donner aux jeunes un sens aux activités

proposées, établir un mode de relations entre les jeunes et les adultes dans une perspective de progrès et établir les bases d'un dialogue prenant en compte leur sensibilité.

Et enfin, faire la liste des matériaux qu'ils pensent nécessaire pour leurs créations.

2ème atelier :

L'animateur s'occupera d'acheter les matériaux avec les jeunes le matin. Les jeunes et l'animateur partageront un repas ensemble et l'après-midi, les jeunes pourront réaliser de leur première création sur toile en individuel sur le site de M'tsangabeach.

3ème atelier :

Un atelier de 2 heures, s'effectuera « Hors les murs », à la découverte de l'atelier artistique de Marcel Séjour à Cavani. Artiste peintre unique en son genre, ses œuvres parlent à tous les Mahorais, puisqu'il met en scènes des moments de la vie quotidienne mahoraise. Sa carrière professionnelle en tant que de professeur, lui permet de transmettre son savoir de façon ludique.

Pour ce faire, l'atelier sera sous forme d'un « Débat Peinture » (exemple : quels liens entre la peinture et ce qui nous entoure au quotidien ?)

Lors du précédent atelier les jeunes auront préparé des questions, telle que comment le peintre a-t-il développé sa créativité ? Pourquoi à Mayotte ? Comment fait-il pour s'inspirer ? Et surtout continuer à avoir encore cette inspiration ? Pourquoi il a développé ce style, c'est-à-dire, les peintures en noir et blanc avec des touches de couleurs ? Ainsi, afin de mieux comprendre la ligne et l'empreinte utilisée (rythme, geste, émotion transmise).

4ème et 5ème atelier

Dans un autre style, une rencontre avec El art et Papayan des artistes street art, interviendront pour présenter leur art davantage orienté sur le GRAFF. Ils élaborent principalement des fresques dans les différents quartiers. Le centre souhaite qu'ils mettent en avant leur ingéniosité et leur polyvalence.

Il serait intéressant de réaliser une fresque sur le mur qui entoure le Centre social afin de lui donner de une touche de chaleur mais aussi de la visibilité. Les locaux appartenant à la commune de Chirongui, le centre devra d'abord obtenir une autorisation avant de réaliser des graffs. Si jamais, le centre n'obtient pas cette autorisation, il sera possible d'effectuer des graffs sur des grandes planches de bois que nous afficherons au sein du Centre social.

6ème atelier :

Une rétrospective de l'ensemble des ateliers sera programmé afin de favoriser l'expression des jeunes (ressenti sur le projet, émotions). Une deuxième partie de l'atelier sera consacrée à la restitution des arts visuels des jeunes (communication et organisation).

7ème atelier :

Une exposition sera ouverte à tous, lors de la fête des ACM qui aura lieu le vendredi 18 août 2023. Ce sera l'occasion de partager un moment convivial autour des œuvres avec les familles des jeunes et le public présent.

Champ artistique et culturel principal

Arts visuels

Champ(s) artistique(s) et culturel(s) complémentaire(s)

Non communiqué

S'agit-il d'une résidence d'artistes ?

Non

S'agit-il d'un projet de diffusion ?

Non

Votre projet comprend-t-il des ateliers / de la pratique amateur ?

Oui

Votre projet envisage-t-il pour les habitants une sortie culturelle ?

Oui

Laquelle / Lesquelles ?

Une sortie "hors les murs" est prévue à l'atelier artistique de Marcel Séjour à Cavani.

Votre projet comprend-t-il de la médiation ?

Non

Votre projet mêle-t-il culture et sport ?

Non

2.4. Bénéficiaires du projet

Nombre total de participants envisagés

8

Public(s) concerné(s) prioritairement par votre projet

Jeunes (13 - 25 ans)

Votre projet comporte-t-il des actions spécifiquement conçues pour les enfants et les jeunes ?

Oui

Combien d'enfants et de jeunes devraient être concernés ?

8

Votre projet sera-t-il réalisé en partenariat avec

un centre social

Votre projet concerne-t-il des personnes sous-main de justice ?

Non

Votre projet se déroule-t-il en établissements de soins/en établissements médico-sociaux ?

Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs établissement(s) adhérent(s) à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) ?

Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs autres centres de vacances / campings ?

Non

L'accès aux actions est-il gratuit pour les bénéficiaires ?

Oui

2.5. Partenaires

Partenaire principal

Votre projet est-il réalisé en lien avec un partenaire ?

Non

Autre(s) partenaire(s)

Un autre partenaire participe-t-il la mise en œuvre du projet ?

Non

2.6. Intervenants

Nombre d'artistes et de professionnels de la culture mobilisés

3

Votre projet fait-il intervenir des artistes / créateurs ?

Oui

Nombre d'artistes et de créateurs

3

Noms des artistes / collectifs d'artistes / compagnies intervenants

Marcel Séjour

Papayan

El Art

Nombre d'heures prévues

24

Coût total

1900

Nombre de techniciens intervenants

0

Nombre de professionnels chargés de la coordination du projet

1

Nombre d'heures prévues

0

Coût total

2500

Nombre de médiateurs

0

Nombre de spectacles prévus

0

Nombre de représentations prévues

1

Coût moyen de la cession

9900

Votre projet intègre-t-il des jeunes diplômés d'une école d'enseignement supérieur culture depuis moins de 5 ans ?

Non

2.7. Informations complémentaires : territoire**Votre projet est-il itinérant ?**

Non

Le projet concerne-t-il un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ?

Oui

Nom des QPV concernés

Quartier prioritaire de Miréréni-Poroani et quartier prioritaire du village de Chirongui, ville de CHIRONGUI (97620)

Estimation du public touché en QPV

5

Le projet concerne-t-il une ou plusieurs commune(s) rurale(s) ?

Non

2.8. Communication**Quel est votre plan de communication et d'information pour informer les publics et les territoires visés par votre projet ?**

Le Centre social communique grâce à des supports visuels comme par exemple des affiches informatives que l'équipe expose sur le panneau d'affiche au sein du Centre. Les affiches sont aussi visibles dans la commune lorsque le médiateur social effectue les « l'aller-vers » durant ses maraudes.

Le bouche à oreille est aussi un moyen de communication instantané.

De plus, il y a une communication via internet, plus spécifiquement sur les réseaux sociaux afin de diffuser les actions menées.

Nos modes de diffusion sont adaptés aux récepteurs.

Quelle valorisation (par exemple documentation du projet) et quelle restitution envisagez-vous ?

Avec les ateliers proposés, le jour de la fête des ACM, les jeunes exposeront s'ils le souhaitent leurs premières peintures puis la fresque faite avec l'artiste Papayan.

Propriétaire de l'image

Estelle DETRES

2.9. Partenariat avec le service déconcentré du ministère de la Culture (DRAC/DAC/DCJS/MAC)

Existe-t-il déjà un partenariat entre la DRAC/DAC/DCJS/MAC et votre structure (financier, technique, label, appellation, etc.) ?

Non

En 2022, avez-vous perçu d'autres aides du ministère de la Culture ?

Non

En 2023, percevez-vous d'autres aides du ministère de la Culture ?

Non

Avez-vous déjà participé à l'opération Eté culturel / Vacances culturelles ?

Non

3. Attestations

Je soussigné(e)

Hugues Makengo

...en ma qualité de

Représentant légal ou statutaire de l'association

déclare :

que ce projet ne fait pas l'objet d'une autre demande de financement à la DRAC/DAC/DCJS/MAC de la part de notre/nos structure(s) partenaire(s)

Oui

que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Oui

que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, en numéraire ou en nature) sur les trois derniers exercices (dont exercice en cours)

Supérieur à 500.000 €

que le budget total du projet est de
9900

demander une subvention de
9900

que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en
TTC

L'association a-t-elle perçu, au cours des trois derniers exercices, des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'État ?

Non

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veuillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative du dossier

Le dossier est-il complet ?

Non communiqué

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

2. Instruction métier

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation du projet artistique et culturel

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, jeudi 30 mars 2023 20h57

[Votre dossier n°11688671 a bien été déposé (Eté culturel - 2023)] Bonjour, Votre dossier n° 11688671 concernant le projet Shababi Ouvaha Rangué a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11688671>. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 25 avril 2023 08h09

[Votre dossier n°11688671 va être examiné (Eté culturel - 2023)] Bonjour, Votre dossier n°11688671 concernant le projet Shababi Ouvaha Rangué est déclaré complet. Votre dossier va être instruit par nos services. Vous n'avez plus la possibilité de modifier directement votre dossier. Si besoin, veuillez nous contacter via la messagerie instantanée. Ce message ne vaut pas promesse d'avis favorable à votre demande de subvention. Nous vous informerons ultérieurement de la suite donnée à votre demande. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 09 mai 2023 09h33

[Votre dossier n°11688671 va être examiné (Été culturel - 2023)] Bonjour, Votre dossier n°11688671 concernant le projet Shababi Ouvaha Rangué est déclaré complet. Votre dossier va être instruit par nos services. Vous n'avez plus la possibilité de modifier directement votre dossier. Si besoin, veuillez nous contacter via la messagerie instantanée. Ce message ne vaut pas promesse d'avis favorable à votre demande de subvention. Nous vous informerons ultérieurement de la suite donnée à votre demande. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 09 mai 2023 09h35

[Votre dossier n° 11688671 a été accepté (Été culturel - 2023)] Bonjour, Votre dossier n° 11688671 concernant le projet Shababi Ouvaha Rangué a été instruit et une subvention de vous est accordée. Le montant et les modalités d'octroi de la subvention vous sont détaillés dans l'acte attributif à télécharger sur votre espace. La subvention est versée directement sur votre compte bancaire. Veuillez noter qu'un compte rendu d'emploi de la subvention doit nous être fourni dans les six mois suivant la fin de l'année budgétaire en cours. Vous trouverez les instructions relatives à la communication de l'opération (usage du kit logos et inscription sur l'agenda régional) sur le lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/Developpement-culturel/Le-developpement-culturel-en-France/Pratiques-artistiques-et-culturelles/Communication-Ete-culturel-2023> Nous vous remercions de bien vouloir compléter le formulaire Bilan Été culturel 2023 après la réalisation de vos actions : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-culturel_fiche-evaluation-ete-culturel À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11688671>. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-05-22-00010

Arrêté n°2023 -DAC-042 portant attribution
d'une subvention de 5 000 au centre communal
social (CCAS) de la commune de Boueni pdf

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-042 du 22/05/2023
portant attribution d'une subvention de 5000 €
au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Boueni
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC » ;
- VU la demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Boueni en date du 30/03/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « La beauté traditionnelle mahoraise » porté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Boueni décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 5 000 € (Cinq mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Boueni au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets « Eté culturel 2023 », pour le projet « La beauté traditionnelle mahoraise ».

Forme juridique : Commune et nouvelle commune

Adresse du siège social : PLACE DE LA FRATERNITÉ - 97620 BOUENI

SIRET : 200 074 649 00019

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Boueni

Banque : TRESOR PUBLIC

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »
Catégorie : 21 « Politiques d'EAC »
Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

Dossier N° : 11874836
Démarche : Été culturel - 2023
Organisme : Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC)

Ce dossier est **accepté**.

Motif de la décision : Le projet "La beauté traditionnelle mahoraise" est retenu pour un financement de 5000 €

Historique

Déposé le : jeudi 30 mars 2023 12h32
En instruction le : mardi 09 mai 2023 10h47
Décision le : mardi 09 mai 2023 10h55

Identité du demandeur

Email : direction.ccas@boueni.fr
SIRET : 20007464900019
SIRET du siège social : 20007464900019
Dénomination : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE BOUENI
Forme juridique : Centre communal d'action sociale
Libellé NAF : Action sociale sans hébergement n.c.a.
Code NAF : 8899B
Date de création : 12 novembre 2013
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) :
Code effectif :
Numéro de TVA intracommunautaire : FR84200074649
Adresse : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE BOUENI
MAIRIE
PL DE LA FRATERNITE
97620 BOUENI
FRANCE

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le "guide de la démarche" ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu#_toc108111743 (CGU, article 6).

Formulaire de demande

Vous êtes

Une collectivité territoriale

Fréquence / récurrence

Première demande

Objet de la subvention

Projet / action

Avez-vous sollicité un autre financeur public pour le présent projet ?

Non

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Quartiers d'été ?

Non

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Vacances apprenantes ?

Non

Votre structure bénéficie-t-elle d'une licence d'entrepreneurs du spectacle ?

Non

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Non communiqué

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, nombre de salariés le cas échéant, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

L'adresse de correspondance est

L'adresse du siège social

Représentant légal de la structure (personne désignée par les statuts)

Civilité

Monsieur

Prénom

Mousslim

Nom

ABDOURAHAMAN

Fonction

PRESIDENT

Numéro de téléphone

63 994 1146

Adresse électronique

direction.ccas@boueni.fr

Personne chargée du suivi du présent dossier

La personne en charge du suivi du dossier est

Une autre personne

Civilité

Monsieur

Prénom

IBN DAYEL

Nom

ALLAOUI

Fonction

DIRECTEUR

Numéro de téléphone

63 994 1145

Adresse électronique

direction.ccas@boueni.fr

2.1. Présentation du projet

Titre du projet

La Beauté Traditionnelle Mahoraise

Brève description du projet

Le ccas de Boueni souhaite mettre en valeur les accoutrements d'antan, portant une histoire (Coiffures, robes, salouvas, pâtes d'eph, avec les maquillages de l'époque). Sous forme de plusieurs ateliers intergénérationnels de mise en pratique et de transfert de connaissance des anciens au plus jeune. Suite aux ateliers l'action se concrétisera sous forme de défilé. Les Personnes âgées et les jeunes auront à monter pour présenter leurs réalisations. Ils expliqueront l'histoire et la provenances de leurs tenues et maquillages devant le public. Les ateliers seront ouvert à tout ceux de la commune souhaitant y prendre part.

Objectifs du projet

Objectif Général:

Développer les solidarités et valoriser les richesses culturelles et les potentiels individuels dans des projets favorisant la mixité sociale, culturelle, générationnelle.

Objectifs spécifiques:

Favoriser la participation à la vie culturelle

Développer les liens entre les générations,

Transmission de savoir et acquisition de savoir et connaissance culturelle.

Lutter contre l'isolement, les excusions , acquérir la confiance en soi

Honorer nos personnes âgées.

Faire découvrir à la nouvelle génération les valeurs du territoire à travers la mode

Lutter contre la l'oisiveté et les VHSS

Combien d'actions ou d'événements sont prévus dans le cadre du projet ?

8

Échelle de territoire du projet

Communale

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Commune(s) concernée(s) par le projet

97620 BOUENI

Informations complémentaires sur le territoire du projet

CCAS DE BOUENI

1 Rue abaine, Mjc de Bouéni

97620 BOUENI

Durée du projet

8

Du

10 juillet 2023

Au

21 août 2023

Planning détaillé

Travail préalable de publication, d'information sur le projet et d'appel à participation

10/07/2023: Coiffures

Présentation des participants et petit-déjeuner de bienvenue.

Ateliers coiffures anciennes. (Certaines coiffures "Mahoraise" porte des noms et elles étaient réalisées qu'à certaines occasions particulières).

Ateliers confections et réalisations de coiffures

Apport de connaissance et représentation historique des coiffures.

17/07/2023: Mis en beauté

Temps conviviale de goûter - petit-déjeuner de bienvenue.

Atelier mis en beauté maquillage ancienne

Ateliers confections et réalisations de soins traditionnels avec des produits bio du terroir (Différents masques de beauté, Gommage, Masinguo (Cataplasme et autres mixtures de massages)

Apport de connaissance et représentation historique les pratiques ancestrales.

24/07/2023: Fleur et embellissement

Temps conviviale de goûter - petit-déjeuner de bienvenue.

Atelier autour des fleurs et du jasmin

Confection de broches, jasmins, collier, couronne de fleurs (Par exemple: Kilabou, anfou, fou, mwawou, fou la boinaharoussi,...)

Des éléments qui embellissent la femme mahoraise dans son quotidien et dans les évènements

Apport de connaissance et représentation historique les pratiques ancestrales.

31/07/2023: Atelier bijoux

Temps conviviale de goûter - petit-déjeuner de bienvenue.

Atelier présentation d'ornements, de parures, des bijoux anciens en or (Dahabou), en argent (Féda) et en bronze avec l'histoires qui les accompagnent. Au même titre que les coiffures certains type de bijoux (bagues, colliers, bracelets,...) de par leurs design et leur confection portent une représentation. Ce sera l'occasion aux personnes âgées de transmettre ces savoirs aux plus jeunes.

07/08/2023: Tenues au féminin

Temps conviviale de goûter - petit-déjeuner de bienvenue.

Rappelle historique sur les tenues traditionnelles féminines mahoraises

Histoires des salouvas qui ont marqué des générations et des évènements (Zéna Mdéré, Mwanagnougni,...)

Atelier couture sur la confection d'un salouva

14/08/2023: Tenues au Masculin

Temps conviviale de goûter - petit-déjeuner de bienvenue.

Rappelle historique sur les tenues traditionnelles masculines mahoraises

Histoires des évolutions générationnelles et des tendances

21/08/2023 Préparatif défilé

Temps conviviale de goûter - petit-déjeuner - déjeuner

Temps d'échange sur le choix, des personnes (âgées et jeunes), des tenues, des chorégraphies, des coiffures, des bijoux, des parures des ornements,...

Soir du 25/08/2023 Défilé et présentation

Lors de ce défilé l'animateur aura une fiche explicative sur l'intégralité de la tenue de la personne. L'animateur devra présenter chaque élément en lien avec les activités faites les semaines précédentes pour que le public présent soit aussi informé de la portée culturelle et historiques de la personne présente en face d'eux.

Des tirages photos avec des textes explicatifs seront réalisés par un professionnel. L'exposition sera ouverte au public et pourra être déplacé sur demande. Elle se fera au CCAS, à la Maire, au centre social et à l'accueil de jour pour commencer.

En cas de crise sanitaire ou de fortes contraintes météorologiques (canicule, intempéries), quels aménagements prévoyez-vous pour mener à bien vos actions ?

Les ateliers se feront en lieu fermé dans l'enceinte de l'accueil de Jour et espace intergénérationnel du CCAS et ou dans la grande salle du CCAS.

Dans l'hypothèse de contraintes météorologique, l'atelier sera décalé un autre jour dans la semaine. Concernant le défilé, il pourra être réalisé en intérieur dans la grande du CCAS cependant on sera contraint de limiter le public.

Indicateurs et méthodes d'évaluation

Quantitatifs:

Nombre de participants, fiches de présences seront signé par les participants des ateliers et le jours de l'action nous compterons les nombres des présents (public)

Nombre d'ateliers

Qualitatifs:

Mesure de la satisfaction lors des divers Ateliers.

Les savoirs et connaissances acquises

Après l'action, les participants et le public seront interrogés sur l'impacte de leurs vie sociale, l'adoption d'attitude positive (PA).

Evaluation de l'intérêt de l'action

Autre(s) précision(s) relevant de la présentation générale du projet

Ce projet s'adresse aux personnes âgées (PA), personnes en situation de handicap (PH) et à la jeunesse. C'est un public très large qui englobe tous les âges de la vie, sensible et vulnérable. Les personnes âgées et les personnes en situation de Handicap sont généralement des personnes isolées. Ils sont toujours motivés dans le partage, à faire des activités. Ils ont un énorme besoin de vie sociale. Les critères pour intégrer le service d'accueil de jour sont basés sur la volonté et ou la motivation individuelle, l'autonomie suffisante pour participer à des activités en groupe. L'accueil du jour et espace intergénérationnel a une file active d'une soixantaine de personnes qui fréquente régulièrement la structure ou qui participe aux différentes autres animations. Il sera l'occasion de le cadre de ce projet de lutter contre la l'oisiveté des plus jeunes et de leur offrir un cadre.

2.2. Moyens humains affectés au projet

Vous n'êtes pas concerné(e) par cette partie.

2.3. Nature du projet

Description longue du projet et de chaque action

L'accueil de jour permet qu'une équipe professionnelle, prenne en charge pendant le temps de présence la personne de manière globale et lui, permet, dans un environnement propice, de se retrouver, de créer, d'expérimenter, de trouver du calme et du repos. Les actions collectives sont la porte d'entrée de notre accompagnement. L'accueil de jour est avant tout un espace de vie collectif. Nous nous fixons comme objectif de mettre en place un accompagnement bientraitant, conforme aux règles de bonnes pratiques, avec des moyens toujours adaptés à la réalité du besoin. L'humain restera pour nous au centre de nos préoccupations.

L'idée est de mettre en place des activités intergénérationnelles tournées sur l'identité culturelle mahoraise pendant l'été. Des ateliers et activités sur plusieurs semaines et clôturer par un défilé et une exposition photo (Qui pourra être mis à disposition à qui le voudra.)

Champ artistique et culturel principal

Patrimoine matériel

Champ(s) artistique(s) et culturel(s) complémentaire(s)

Art de la rue

S'agit-il d'une résidence d'artistes ?

Non

S'agit-il d'un projet de diffusion ?

Non

Votre projet comprend-t-il des ateliers / de la pratique amateur ?

Oui

Votre projet envisage-t-il pour les habitants une sortie culturelle ?

Non

Votre projet comprend-t-il de la médiation ?

Non

Votre projet mêle-t-il culture et sport ?

Non

2.4. Bénéficiaires du projet

Nombre total de participants envisagés

30

Public(s) concerné(s) prioritairement par votre projet

Personnes âgées (résidant ou non en EHPAD/maisons de retraite), Jeunes (13 - 25 ans),
Public familial

Votre projet comporte-t-il des actions spécifiquement conçues pour les enfants et les jeunes ?

Oui

Combien d'enfants et de jeunes devraient être concernés ?

15

Votre projet sera-t-il réalisé en partenariat avec

un centre social, une maison de quartier / une MJC / un foyer rural

Votre projet concerne-t-il des personnes sous-main de justice ?

Non

Votre projet se déroule-t-il en établissements de soins/en établissements médico-sociaux ?

Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs établissement(s) adhérent(s) à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) ?

Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs autres centres de vacances / campings ?

Non

L'accès aux actions est-il gratuit pour les bénéficiaires ?

Oui

2.5. Partenaires

Partenaire principal

Votre projet est-il réalisé en lien avec un partenaire ?

Non

Autre(s) partenaire(s)

Un autre partenaire participe-t-il la mise en œuvre du projet ?

Oui

Nom

MAIRIE DE BOUENI

Adresse

rue de la Fraternité

Secteur principal d'intervention

technique

Typologie

Collectivité territoriale

De quelle nature est la contribution du partenaire ?

Technique

Eventuel(s) autre(s) partenaire(s)

Non communiqué

2.6. Intervenants**Nombre d'artistes et de professionnels de la culture mobilisés**

3

Votre projet fait-il intervenir des artistes / créateurs ?

Non

Nombre de techniciens intervenants

5

Nombre d'heures prévues

245

Coût total

4550

Nombre de professionnels chargés de la coordination du projet

0

Nombre de médiateurs

Non communiqué

Nombre de spectacles prévus

7

Nombre de représentations prévues

1

Coût moyen de la cession

1217

Votre projet intègre-t-il des jeunes diplômés d'une école d'enseignement supérieur culture depuis moins de 5 ans ?

Non

2.7. Informations complémentaires : territoire**Votre projet est-il itinérant ?**

Oui

Précisez

En fonction des contraintes météorologiques et des activités. Celle-ci se feront à l'accueil de jour, espace intergénérationnel à Mbouanatsa et à la grande salle de la MJC sur Bouéni. La représentation finale quand à elle se fera sur le parking de ma JC de Bouéni.

Le projet concerne-t-il un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ?

Oui

Nom des QPV concernés

Bouéni

Estimation du public touché en QPV

100

Le projet concerne-t-il une ou plusieurs commune(s) rurale(s) ?

Non

2.8. Communication

Quel est votre plan de communication et d'information pour informer les publics et les territoires visés par votre projet ?

Utilisation des réseaux sociaux du CCAS, de la mairie et du centre social.
Transmission d'un communiqué à la radio deux semaines avant et pendant le projet.
Affiche d'information sur les lieux publics (magasins, espaces publics, lieux fréquentés,...)

Quelle valorisation (par exemple documentation du projet) et quelle restitution envisagez-vous ?

Un bilan sera adressé au financeur et au partenaire
Une exposition photo sera faite à la fin et mis à disposition

Propriétaire de l'image

L'image n'est pas sous licence libre

2.9. Partenariat avec le service déconcentré du ministère de la Culture (DRAC/DAC/DCJS/MAC)

Existe-t-il déjà un partenariat entre la DRAC/DAC/DCJS/MAC et votre structure (financier, technique, label, appellation, etc.) ?

Non

En 2022, avez-vous perçu d'autres aides du ministère de la Culture ?

Non

En 2023, percevez-vous d'autres aides du ministère de la Culture ?

Non

Avez-vous déjà participé à l'opération Eté culturel / Vacances culturelles ?

Non

3. Attestations

Je soussigné(e)

Mousslim ABDOURAHAMAN

...représentant légal de la structure, déclare :

que ce projet ne fait pas l'objet d'une autre demande de financement à la DRAC/DAC/DCJS/MAC de la part de notre/nos structure(s) partenaire(s)

Oui

que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

que le budget total du projet est de

14290

demander une subvention de

9740

que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en

HT

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative du dossier

Le dossier est-il complet ?

Non communiqué

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

2. Instruction métier

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation du projet artistique et culturel

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, jeudi 30 mars 2023 12h32

[Votre dossier n°11874836 a bien été déposé (Eté culturel - 2023)] Bonjour, Votre dossier n° 11874836 concernant le projet La Beauté Traditionnelle Mahoraise a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11874836>. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 09 mai 2023 10h46

[Votre dossier n°11874836 va être examiné (Eté culturel - 2023)] Bonjour, Votre dossier n°11874836 concernant le projet La Beauté Traditionnelle Mahoraise est déclaré complet. Votre dossier va être instruit par nos services. Vous n'avez plus la possibilité de modifier directement votre dossier. Si besoin, veuillez nous contacter via la messagerie instantanée. Ce message ne vaut pas promesse d'avis favorable à votre demande de subvention. Nous vous informerons ultérieurement de la suite donnée à votre demande. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 09 mai 2023 10h46

[Votre dossier n°11874836 va être examiné (Eté culturel - 2023)]Bonjour, Votre dossier n°11874836 concernant le projet La Beauté Traditionnelle Mahoraise est déclaré complet. Votre dossier va être instruit par nos services. Vous n'avez plus la possibilité de modifier directement votre dossier. Si besoin, veuillez nous contacter via la messagerie instantanée. Ce message ne vaut pas promesse d'avis favorable à votre demande de subvention. Nous vous informerons ultérieurement de la suite donnée à votre demande. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 09 mai 2023 10h47

[Votre dossier n°11874836 va être examiné (Eté culturel - 2023)]Bonjour, Votre dossier n°11874836 concernant le projet La Beauté Traditionnelle Mahoraise est déclaré complet. Votre dossier va être instruit par nos services. Vous n'avez plus la possibilité de modifier directement votre dossier. Si besoin, veuillez nous contacter via la messagerie instantanée. Ce message ne vaut pas promesse d'avis favorable à votre demande de subvention. Nous vous informerons ultérieurement de la suite donnée à votre demande. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 09 mai 2023 10h55

[Votre dossier n° 11874836 a été accepté (Eté culturel - 2023)]Bonjour, Votre dossier n° 11874836 concernant le projet La Beauté Traditionnelle Mahoraise a été instruit et une subvention de vous est accordée. Le montant et les modalités d'octroi de la subvention vous sont détaillés dans l'acte attributif à télécharger sur votre espace. La subvention est versée directement sur votre compte bancaire. Veuillez noter qu'un compte rendu d'emploi de la subvention doit nous être fourni dans les six mois suivant la fin de l'année budgétaire en cours. Vous trouverez les instructions relatives à la communication de l'opération (usage du kit logos et inscription sur l'agenda régional) sur le lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/Developpement-culturel/Le-developpement-culturel-en-France/Pratiques-artistiques-et-culturelles/Communication-Ete-culturel-2023> Nous vous remercions de bien vouloir compléter le formulaire Bilan Été culturel 2023 après la réalisation de vos actions : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-culturel_fiche-evaluation-ete-culturel À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11874836>. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-05-22-00011

Arrêté n°2023 -DAC-043 portant attribution
d'une subvention de 6 500 à l'assicuatuin
Action coup de pouce

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-043 du 22/05/2023
portant attribution d'une subvention de 6 500 €
à l'association ACTION COUP DE POUCE
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC » ;
- VU la demande de subvention de l'association ACTION COUP DE POUCE en date du 30/03/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « Les murs sont vivants » porté par l'association ACTION COUP DE POUCE décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 6 500 € (six mille cinq cents euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association ACTION COUP DE POUCE au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets « Été culturel 2023 », pour le projet « Les murs sont vivants ».

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : 9 RUE FOYER DES JEUNES – KAWÉNI - 97600 MAMOUDZOU

SIRET : 800 288 920 00013

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association ACTION COUP DE POUCE

Banque : BRED

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7006 4400 1360 5179 258

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »
Catégorie : 21 « Politiques d'EAC »
Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

Dossier N° : 12004281
Démarche : Eté culturel - 2023
Organisme : Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC)

Ce dossier est **accepté**.

Motif de la décision : Le projet "Les murs sont vivants" est retenu pour financement de 6500 €

Historique

Déposé le : jeudi 30 mars 2023 22h08
En instruction le : mardi 09 mai 2023 09h47
Décision le : mardi 09 mai 2023 10h56

Identité du demandeur

Email : actioncoupdepouceresp.projet@gmail.com
SIRET : 80028892000013
SIRET du siège social : 80028892000013
Dénomination : AACP (ASSOCIATION ACTION COUP DE POUCE)
Forme juridique : Association déclarée
Libellé NAF : Action sociale sans hébergement n.c.a.
Code NAF : 8899B
Date de création : 5 décembre 2013
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) :
Code effectif :
Numéro de TVA intracommunautaire : FR81800288920
Adresse : ASSOCIATION ACTION COUP DE POUCE
KAWENI
9 RUE FOYER DES JEUNES
97600 MAMOUDZOU
FRANCE
Numéro RNA : W9T1002204

Titre : AACP (ASSOCIATION ACTION COUP DE POUCE)
Objet : aider les personnes en difficultés à partir de 6 ans dans les milieux socio-éducatif
Date de création : 5 décembre 2013
Date de publication : 4 janvier 2014
Date de déclaration : 13 janvier 2021

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le "guide de la démarche" ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu#_toc108111743 (CGU, article 6).

Formulaire de demande

Vous êtes

Une association

Domaine d'intervention de votre structure

Livre et lecture

Fréquence / récurrence

Première demande

Objet de la subvention

Projet / action

Avez-vous sollicité un autre financeur public pour le présent projet ?

Non

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Quartiers d'été ?

Non

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Vacances apprenantes ?

Non

Votre structure bénéficie-t-elle d'une licence d'entrepreneurs du spectacle ?

Non

L'association est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Oui

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Membre de la CNAPE : protection de l'enfant.

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Membre du collectif CIDE

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Membre de l'UDAF

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Membre de la BDE (Bureau de l'entrepreneuriat), Lycée Lumière

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

En cours d'affiliation avec la ligue de l'enseignement

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, nombre de salariés le cas échéant, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant. Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Numéro du récépissé en préfecture

W9T1002204

L'association est-elle située dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ?

Non

L'adresse de correspondance est

L'adresse du siège social

Représentant légal de la structure (personne désignée par les statuts)

Civilité

Monsieur

Prénom

Wardi

Nom

AHAMADI

Fonction

Président

Numéro de téléphone

63 997 7937

Adresse électronique

ahamadicom@laposte.net

Personne chargée du suivi du présent dossier

La personne en charge du suivi du dossier est

Une autre personne

Civilité

Monsieur

Prénom

Darkaoui

Nom

SOUFOU

Fonction

Chargé de vie associative

Numéro de téléphone

63 927 7212

Adresse électronique

darkaouiali@hotmail.fr

2.1. Présentation du projet

Titre du projet

LES MURS SONT VIVANT

Brève description du projet

"Les murs sont vivant", il s'agit bien évidemment d'une métaphore.

Il est question dans ce projet très intéressant, de donner vie à des fresques réalisées sur des murs. Le but principal étant de regarder la fresque, de l'étudier, de la comprendre ainsi réfléchir sur une histoire à mettre en place pour composer un théâtre.

Ce travail sera réalisé par 10 jeunes divisés en 2 groupes de 5 jeunes, qui devront réaliser 4 mini théâtralisations, pour chaque groupe d'environ 15 minutes chacune.

Le travail sera réalisé sur une durée de 2 mois (Juillet - Août 2023) pendant les vacances scolaires, et sera suivi par des volontaires en service civique, bénévoles et un pilote du projet.

Les fresques qui seront étudiées se trouvent sur le site du parc SPPM de Kawèni. (Derrière le parking du magasin c'tam)

Objectifs du projet

Faire vivre les fresques de Kawèni avec des animations théâtrales.

Inculquer notre culture et notre histoire à la jeunesse.

Valoriser la richesse de notre patrimoine auprès des jeunes.

Encadrer les jeunes dans les temps extrascolaires.

Mettre en scène les fresques.

Combien d'actions ou d'événements sont prévus dans le cadre du projet ?

4

Échelle de territoire du projet

Communale

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Commune(s) concernée(s) par le projet

97600 MAMOUDZOU

Informations complémentaires sur le territoire du projet

Quartier prioritaire de Kawèni

Durée du projet

35

Du

03 juillet 2023

Au

18 août 2023

Planning détaillé

L'action va se dérouler pendant les vacances scolaire, plus précisément durant les mois de juillet et aout 2023.

Les jeunes viendront en activités du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00, un gouter sera fait à la fin des animations.

Pour concrétiser tout ce processus, un temps fort sera réaliser juste avant la rentrée scolaire, pour permettre aux jeunes de nous montré leurs talents ainsi que leurs production.

En cas de crise sanitaire ou de fortes contraintes météorologiques (canicule, intempéries), quels aménagements prévoyez-vous pour mener à bien vos actions ?

Dans le cas de tel condition l'association prendra les dispositions suivantes :

- Mise à disposition de masques, de gel hydro alcoolique et de respect de la distanciation sociale.
- Préparation des animations, ainsi que des répétition dans la MJC de kawèni dans la quelle nous avons des permanences, mais aussi dans les locaux de l'association.
- Par ailleurs, si la situation ne permet vraiment pas avec la mise en place des aménagements, l'action sera décalé en observation par rapport à la situation.

Indicateurs et méthodes d'évaluation

Mise en place et réalisation de l'action.

Nombre de jeunes encadrés.

Nombre de fresques Animés.

Nombre d'activité proposés au tour de l'animation des fresques.

Cahier d'émargement.

Changement comportemental des jeunes. (Initiation au théâtre)

Lutter contre l'isolement et l'oisiveté.

Réalisation de photos vidéos, photos dans le cadre des animation

Autre(s) précision(s) relevant de la présentation générale du projet

AGREMENTS

Service civique / DRAJES / 03/04/2022

FONJEP / DRAJES / 09/10/2019

JEP / DRAJES / 15/11/2018

2.2. Moyens humains affectés au projet

Personnels participant activement au projet

Pour chacune des catégories de personnes participant activement au projet, indiquez le nombre de personnes puis le nombre en équivalent temps plein travaillé (ETPT).

Nombre de bénévoles

1

Nombre de bénévoles (ETPT)

0.57

Nombre de salariés

1

Nombre de salariés (ETPT)

0.11

... dont salariés en CDI

1

... dont salariés en CDI (ETPT)

0.11

... dont salariés en CDD

0

... dont emplois aidés

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

2

Nombre de volontaires (ETPT)

1.4

Informations complémentaires

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Non

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Matériel d'animation

Matériel théâtre (matériel nécessaire pour la mise en place du théâtre)

Tee-shirt

Bouteille d'eau

Gouter

Casquette

Gel hydro alcoolique

Sac poubelle

ETC.....

2.3. Nature du projet

Description longue du projet et de chaque action

Nos attentions artistique consiste dans un premier temps à initier les jeunes au théâtre. En suite à travers cela, ils pourront découvrir le monde artistique des fresque murales, qu'ils vont étudier. Ce projet comporte également une démarche historique, culturel et patrimoniale. Car les théâtre vont aborder plusieurs thématique illustré par les fresque, qui tourneront sur le thème du village de kawèni dans l'ancien temps.

Les murs sont vivants:

Cette activité incarne la définition même de faire vivre les fresques. En effet, l'idée ici c'est de réaliser de petite scène de théâtre pour reproduire ce qui est représenté par la fresque sur le mur. La fresque, est une image, qui ne bouge pas, qui ne parle pas, nous allons donc l'animer pour mieux nous imprégner de ce qu'elle veut nous faire comprendre. Ce travail, se fera en plusieurs étapes, à savoir, comprendre ce que la fresque veut nous dire, et définir le rôle de chaque jeune au sein du théâtre. Pour continuer, écrire les petites scènes, les réaliser, faire les ajustements nécessaires, pour enfin avoir une petite pièce de théâtre, complète qui traduit l'image. 4 mises en scène seront réalisées, à travers les fresque se trouvant sur le parc de Kawéni. Lors du temps fort de l'action les 4 pièces de théâtre, seront présentée par les jeunes. A travers ce processus les jeunes seront encadrés, ils pourront découvrir de nouvelles choses et comprendre l'histoire et l'importance de la culture. Cette activité peut donner envie à des jeunes de se lancer dans le théâtre, l'art ou encore dans la recherche de l'histoire de kaweni. Il suffit parfois d'un petit coup de pouce, pour trouver sa voie.

CONTEXTE:

L'association Action Coup de Pouce, est considéré très compétente dans son domaine, que se soit par les différents partenaires ou encore par les bénéficiaires ainsi que par les habitants de Kawèni. Nous savons que le village est un quartier prioritaire qui englobe des enjeux sociaux, politique, économique, géographique, démographique et plus encore. Notre structure est identifiée depuis longtemps comme porteuse de solution, également comme un levier qui pousse le village vers l'évolution. La jeunesse est au cœur de nos objectifs, ce qui nous amène aujourd'hui à proposer une action innovante, capable d'impulser une dynamique positive.

L'origine de cette action, émane du Projet Street art Kawèni, intitulé « Kawèni ya zamani ». Un projet porté par l'association Action Coup de Pouce, avec un large partenariat : la D.A.C, la mairie de Mamoudzou, La commune, l'ANRU, la société IBS.... Qui consiste à réhabiliter 19 murs ciblé dans Kawèni, notamment avec une démarche artistique et une thématique historique, mais aussi avec la participation d'artistes locaux et internationaux. Après la réalisation de ces fresques, qui vont retracer le patrimoine et l'histoire du village, notre structure s'est demandé ce qui va se passer après. Car nous ne pouvons pas laisser les fresques, se dégrader dans le temps sans réagir.

Cette réflexion a fait naitre l'idée suivante : nous avons décidé de réaliser des animations autour de ces fresques. Une activité qui vise à les faire vivre et à permettre aux jeunes et aux habitants de voir plus loin qu'un simple dessin sur un mur. De plus les amener à voir la richesse de notre culture et l'histoire du village de Kawèni dans le temps. Les murs, se trouvent dans le parc de Kawèni, ce qui nous a intéresser d'avantage, car c'est un endroit très fréquenté par les jeunes. De plus, notre structure est retenue via un appel à projet, pour réaliser la gestion du parc, ce qui renforce d'avantage, l'idée de la mise en place de cette action. Le village de Kawèni, regorge d'une connaissance intarissable qui doit être partagée.

Champ artistique et culturel principal

Théâtre

Champ(s) artistique(s) et culturel(s) complémentaire(s)

Théâtre

S'agit-il d'une résidence d'artistes ?

Non

S'agit-il d'un projet de diffusion ?

Non

Votre projet comprend-t-il des ateliers / de la pratique amateur ?

Oui

Votre projet envisage-t-il pour les habitants une sortie culturelle ?

Non

Votre projet comprend-t-il de la médiation ?

Oui

Laquelle ?

Par médiation, nous attendons plus médiation éducative et également de la sensibilisation.

Les jeunes bénéficiaires seront sensibiliser sur les éléments suivants:

- initiation au théâtre (rédaction de la pièce, apprentissage des règles principaux du théâtre et le vocabulaire correspondant)
- Découverte de l'histoire du village de kawèni de l'époque, découverte également du monde artistique
- Transmission de connaissance, de savoir vivre et de savoir être en communauté.
- Analyse des différentes fresques pour définir l'histoire que va nous raconter la pièce de théâtre.

Votre projet mêle-t-il culture et sport ?

Non

2.4. Bénéficiaires du projet**Nombre total de participants envisagés**

10

Public(s) concerné(s) prioritairement par votre projet

Jeunes (13 - 25 ans)

Votre projet comporte-t-il des actions spécifiquement conçues pour les enfants et les jeunes ?

Non

Votre projet sera-t-il réalisé en partenariat avec une maison de quartier / une MJC / un foyer rural**Votre projet concerne-t-il des personnes sous-main de justice ?**

Non

Votre projet se déroule-t-il en établissements de soins/en établissements médico-sociaux ?

Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs établissement(s) adhérent(s) à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) ?

Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs autres centres de vacances / campings ?

Non

L'accès aux actions est-il gratuit pour les bénéficiaires ?

Oui

2.5. Partenaires

Partenaire principal

Votre projet est-il réalisé en lien avec un partenaire ?

Non

Autre(s) partenaire(s)

Un autre partenaire participe-t-il la mise en œuvre du projet ?

Non

2.6. Intervenants

Nombre d'artistes et de professionnels de la culture mobilisés

0

Votre projet fait-il intervenir des artistes / créateurs ?

Non

Nombre de techniciens intervenants

0

Nombre de professionnels chargés de la coordination du projet

1

Nombre d'heures prévues

140

Coût total

13782

Nombre de médiateurs

Non communiqué

Nombre de spectacles prévus

4

Nombre de représentations prévues

1

Coût moyen de la cession

Non communiqué

Votre projet intègre-t-il des jeunes diplômés d'une école d'enseignement supérieur culture depuis moins de 5 ans ?

Non

2.7. Informations complémentaires : territoire**Votre projet est-il itinérant ?**

Non

Le projet concerne-t-il un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ?

Oui

Nom des QPV concernés

Kawèni

Estimation du public touché en QPV

150

Le projet concerne-t-il une ou plusieurs commune(s) rurale(s) ?

Non

2.8. Communication**Quel est votre plan de communication et d'information pour informer les publics et les territoires visés par votre projet ?**

Une information collective portant sur l'action sera mise en place par l'association Action coup de pouce.

Une diffusion sera faite, via plusieurs outils de communications dans tous les quartiers de Kawèni, les établissements scolaires, les associations du quartier ainsi que les places publiques seront aussi sensibilisé, sans oublier une diffusion sur les réseaux sociaux.

L'information collective abordera pleinement les détails de l'action, sur le déroulement, les différentes activités qui seront proposées, les points important comme l'inscription, les autorisations parentaux, ou encore les règles à respecter.

En cas de non compréhension ou de questions éventuelles, les bénéficiaires pourront directement s'adresser à l'équipe de l'association Action Coup de Pouce. Par ailleurs, et si besoin des réunions d'informations seront organisé en cas de nouveau changement ou pour apporter des précisions sur l'action.

Quelle valorisation (par exemple documentation du projet) et quelle restitution envisagez-vous ?

La restitution se fera sous la forme d'un temps fort à la fin des vacances scolaires.

Un temps fort pour concrétiser tout le travail qui sera réaliser par les jeunes. Chaque groupe de jeunes pourra alors présenter ses pièces de théâtre au yeux de tous.

Propriétaire de l'image

Non concerné

2.9. Partenariat avec le service déconcentré du ministère de la Culture (DRAC/DAC/DCJS/MAC)

Existe-t-il déjà un partenariat entre la DRAC/DAC/DCJS/MAC et votre structure (financier, technique, label, appellation, etc.) ?

Oui

En 2022, avez-vous perçu d'autres aides du ministère de la Culture ?

Oui

À quel titre ?

Octroyé pour le projet fresque de Kawèni "Kawèni ya zamani"

Pour quel montant ?

17000

En 2023, percevez-vous d'autres aides du ministère de la Culture ?

Non

Avez-vous déjà participé à l'opération Eté culturel / Vacances culturelles ?

Non

3. Attestations

Je soussigné(e)

Wardi AHAMADI

...en ma qualité de

Représentant légal ou statutaire de l'association

déclare :

que ce projet ne fait pas l'objet d'une autre demande de financement à la DRAC/DAC/DCJS/MAC de la part de notre/nos structure(s) partenaire(s)

Oui

que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Oui

que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, en numéraire ou en nature) sur les trois derniers exercices (dont exercice en cours)

Supérieur à 500.000 €

que le budget total du projet est de

13782

demander une subvention de

9300

que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en

TTC

L'association a-t-elle perçu, au cours des trois derniers exercices, des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'État ?

Non

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative du dossier

Le dossier est-il complet ?

Non communiqué

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

2. Instruction métier

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation du projet artistique et culturel

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, jeudi 30 mars 2023 22h08

[Votre dossier n°12004281 a bien été déposé (Eté culturel - 2023)] Bonjour, Votre dossier n° 12004281 concernant le projet LES MURS SONT VIVANT a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/12004281>. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 09 mai 2023 09h47

[Votre dossier n°12004281 va être examiné (Eté culturel - 2023)] Bonjour, Votre dossier n°12004281 concernant le projet LES MURS SONT VIVANT est déclaré complet. Votre dossier va être instruit par nos services. Vous n'avez plus la possibilité de modifier directement votre dossier. Si besoin, veuillez nous contacter via la messagerie instantanée. Ce message ne vaut pas promesse d'avis favorable à votre demande de subvention. Nous vous informerons ultérieurement de la suite donnée à votre demande. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 09 mai 2023 10h56

[Votre dossier n° 12004281 a été accepté (Été culturel - 2023)] Bonjour, Votre dossier n° 12004281 concernant le projet LES MURS SONT VIVANT a été instruit et une subvention de vous est accordée. Le montant et les modalités d'octroi de la subvention vous sont détaillés dans l'acte attributif à télécharger sur votre espace. La subvention est versée directement sur votre compte bancaire. Veuillez noter qu'un compte rendu d'emploi de la subvention doit nous être fourni dans les six mois suivant la fin de l'année budgétaire en cours. Vous trouverez les instructions relatives à la communication de l'opération (usage du kit logos et inscription sur l'agenda régional) sur le lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/Developpement-culturel/Le-developpement-culturel-en-France/Pratiques-artistiques-et-culturelles/Communication-Ete-culturel-2023> Nous vous remercions de bien vouloir compléter le formulaire Bilan Été culturel 2023 après la réalisation de vos actions : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-culturel_fiche-evaluation-ete-culturel À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/12004281>. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-05-22-00012

Arrêté n°2023 -DAC-044 portant attribution
d'une subvention de 7 500 à l'association
MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON
VIOLENTE DE L'OCEAN INDIEN (MAN)

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-044 du 22/05/2023
portant attribution d'une subvention de 7 500 €
à l'association MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON VIOLENTE DE L'OCEAN INDIEN
(MAN)
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC » ;
- VU la demande de subvention de l'association MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON VIOLENTE DE L'OCEAN INDIEN (MAN) en date du 30/03/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « Agir artistiquement pour la non-violence » porté par l'association MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON VIOLENTE DE L'OCEAN INDIEN (MAN) décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 7 500 € (sept mille cinq cents euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON VIOLENTE DE L'OCEAN INDIEN (MAN) au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets « Été culturel 2023 », pour le projet « Agir artistiquement pour la non-violence ».

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : Chez Mme RAHARIJAONA Christine - 5 RUE MADRASSE KAWENI -
97600 MAMOUDZOU

SIRET : 820 085 090 00034

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON VIOLENTE DE L'OCEAN INDIEN (MAN)

Banque : QONTO

Code BIC : QNTOFRP1XXX

IBAN : FR76 1695 8000 0158 5727 9358 785

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »
Catégorie : 21 « Politiques d'EAC »
Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

Dossier N° : 11971220
Démarche : Eté culturel - 2023
Organisme : Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC)
Ce dossier est **accepté**.
Motif de la décision : Le projet "Agir artistiquement pour la non-violence" est retenu pour un financement de 7500 €

Historique

Déposé le : jeudi 30 mars 2023 13h50
En instruction le : mardi 09 mai 2023 10h41
Décision le : mardi 09 mai 2023 10h43

Identité du demandeur

Email : man.oceanindien@nonviolence.fr
SIRET : 82008509000034
SIRET du siège social : 82008509000034
Dénomination : MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON VIOLENTE DE L'OCEAN INDIEN (MAN OCEAN INDIEN)
Forme juridique : Association déclarée
Libellé NAF : Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
Code NAF : 9499Z
Date de création : 22 février 2016
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) :
Code effectif :
Numéro de TVA intracommunautaire : FR50820085090
Adresse : MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON-VIOLENTE DE L'OCEAN INDIEN (MAN OCEAN INDIEN)
CHEZ RAHARIJAONA CHRISTINE
5 RUE MADRASSE KAWENI
97600 MAMOUDZOU
FRANCE

Numéro RNA : W9T1002926
Titre : MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON VIOLENTE DE L'OCEAN INDIEN (MAN OCEAN INDIEN)
Objet : promouvoir une réflexion et des actions pour la résolution non-violente des conflits en vue de favoriser le développement d'une société juste solidaire et tolérante sur l'ensemble des territoires de l'océan indien
Date de création : 22 février 2016
Date de publication : 2 avril 2016
Date de déclaration : 8 avril 2022

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le "guide de la démarche" ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu#_toc108111743 (CGU, article 6).

Formulaire de demande

Vous êtes

Une association

Domaine d'intervention de votre structure

Education aux médias et à l'information

Fréquence / récurrence

Première demande

Objet de la subvention

Projet / action

Avez-vous sollicité un autre financeur public pour le présent projet ?

Non

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Quartiers d'été ?

Non

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Vacances apprenantes ?

Non

Votre structure bénéficie-t-elle d'une licence d'entrepreneurs du spectacle ?

Non

L'association est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Oui

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Mouvement pour une alternative non violente 47, avenue pasteur 93100 MONTREUIL TEL +33145444825

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

International campaign to abolish nuclear weapons 150, route de fermey 1202 GENEVE TEL +41227882063

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, nombre de salariés le cas échéant, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant. Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Numéro du récépissé en préfecture

Non communiqué

L'association est-elle située dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ?

Non

L'adresse de correspondance est

Une autre adresse

Adresse de correspondance

BOITE POSTALE 824 KAWENI CTC 97649 MAMOUDZOU CEDEX

Représentant légal de la structure (personne désignée par les statuts)

Civilité

Madame

Prénom

Christine

Nom

RAHARIJAONA

Fonction

PRESIDENTE BENEVOLE

Numéro de téléphone

0692 04 10 43

Adresse électronique

man.oceanindien@nonviolence.fr

Personne chargée du suivi du présent dossier

La personne en charge du suivi du dossier est

Le représentant légal de la structure

2.1. Présentation du projet

Titre du projet

Agir artistiquement pour la non-violence

Brève description du projet

Proposer au cours de l'été, 6 journées de vie culturel nomade sur le thème suivant : « Comment agir artistiquement, pour la non-violence ? ». Ces six journées permettront de mettre en avant, à chaque fois, une discipline artistique. L'après-midi nous proposerons aux participant.es et à l'intervenant.e de partager leurs expériences, lors d'un enregistrement de podcast. Ce sera notamment l'occasion de poser des questions à l'artiste sur sa discipline, aux animateur.ices du MAN pour échanger sur la non-violence, aussi donner la parole aux habitant.es du quartier de Kaweni. A la fin de l'été on aura créé un podcast "Un été artistique, pour la non-violence" une série de 6 épisodes.

Objectifs du projet

Favoriser la participation à la vie culturelle des habitant.es de kaweni pendant l'été 2023 et découvrir une multitude de pratiques artistiques

Agir artistiquement pour la non-violence

Intervenant.es de divers horizons sociaux et artistiques

Mettre en place des ateliers participatifs pour les habitant.es de Kawéni

Combien d'actions ou d'événements sont prévus dans le cadre du projet ?

6

Échelle de territoire du projet

Communale

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Commune(s) concernée(s) par le projet

97600 Commune de Mamoudzou, QPV de Kawéni

Informations complémentaires sur le territoire du projet

Non communiqué

Durée du projet

6

Du

01 juin 2023

Au

30 octobre 2023

Planning détaillé

Voir dans "Documents complémentaires relatifs au projet".

En cas de crise sanitaire ou de fortes contraintes météorologiques (canicule, intempéries), quels aménagements prévoyez-vous pour mener à bien vos actions ?

Non communiqué

Indicateurs et méthodes d'évaluation

1-Quantitative:

Nombre de participant.es aux ateliers

Nombre de reponses au Bilan de satisfaction

Nombre de Participant.es au podcast et repartition de la parole

Nombre d'auditeur.ices du Podcast

2-Qualitative:

Prise en compte des réponses du bilan de satisfaction par les intervenant.es et participant.es

Observer l'intérêt des participant.es, la fidélité.

Observer la volonté des participant.es lors de l'enregistrement des podcasts

Autre(s) précision(s) relevant de la présentation générale du projet

Non communiqué

2.2. Moyens humains affectés au projet

Personnels participant activement au projet

Pour chacune des catégories de personnes participant activement au projet, indiquez le nombre de personnes puis le nombre en équivalent temps plein travaillé (ETPT).

Nombre de bénévoles

3

Nombre de bénévoles (ETPT)

0

Nombre de salariés

2

Nombre de salariés (ETPT)

2

... dont salariés en CDI

0

... dont salariés en CDD

2

... dont salariés en CDD (ETPT)

2

... dont emplois aidés

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

2

Nombre de volontaires (ETPT)

0

Informations complémentaires

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Non

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Moyens matériels:

Tonelle

Tables/chaises

Fournitures diverses

Matériels d'enregistrements (Micro/ Casque/ Condensateur/ carte mémoire)

Moyens humains:

2 animateur.ices -2 VSC

3 bénévoles

2.3. Nature du projet

Description longue du projet et de chaque action

Proposer au cours de l'été, 6 journées de vie culturel nomade sur le thème suivant : « Comment agir artistiquement, pour la non-violence ? ». Ces six journées permettront de mettre en avant, à chaque fois, une discipline artistique. Pour chaque discipline, un.e intervenant.e professionnel.le viendra proposer une séance de sa pratique en lien avec la non-violence. Ces journées auront lieu au plateau de Kawéni, afin de se rendre visible aux jeunes vacanciers d'abord et à l'ensemble des habitants de Kawéni. Nous installerons une tonnelle et des chaises afin de permettre à chacun.e de profiter de l'atelier participatif. Les disciplines seront les suivantes : Le dessin / La musique / La danse / L'écriture / Cirque / Vidéo-Théâtre. Chaque intervenant.e proposera un atelier participatif d'une durée de 2h/3h le matin. Les intervenant.es seront issu.es de milieux sociaux et culturels divers. Certain.es seront plus professionnalisé.es que d'autres. Nous travaillerons avec les associations artistiques de Mayotte afin de promouvoir les professionnel.les du territoire. L'après-midi nous proposerons aux participant.es et à l'intervenant.e de partager leurs expériences l'après-midi, lors d'un enregistrement de podcast. En effet, pendant 2h, l'équipe du MAN animera une session radiophonique d'enregistrement. Ces échanges radiophoniques permettront de faire connaître la radiophonie et de rendre visible un espace d'échange et de débat où chaque participant.e volontaire pourra intervenir. Ce sera notamment l'occasion de poser des questions à l'artiste sur sa discipline, aux animateur.ices du MAN pour échanger sur la non-violence, aussi donner la parole aux habitant.es du quartier de Kawéni. A la fin de l'été on aura créé un podcast "Un été artistique, pour la non-violence" une série de 6 épisodes.

Champ artistique et culturel principal

Une diversité de pratiques artistiques: Dessin/musique/danse/écriture/Cirque/vidéo

Champ(s) artistique(s) et culturel(s) complémentaire(s)

Cirque, Musique, Danse, Théâtre, Cinéma/audiovisuel, Autre(s)

Précisez

Ecriture

S'agit-il d'une résidence d'artistes ?

Non

S'agit-il d'un projet de diffusion ?

Oui

Votre projet comprend-t-il des ateliers / de la pratique amateur ?

Oui

Votre projet envisage-t-il pour les habitants une sortie culturelle ?

Non

Votre projet comprend-t-il de la médiation ?

Non

Votre projet mêle-t-il culture et sport ?

Oui

Précisez

Oui, car seront mise en place un atelier de danse et de cirque.

2.4. Bénéficiaires du projet

Nombre total de participants envisagés

110

Public(s) concerné(s) prioritairement par votre projet

Jeunes (13 - 25 ans), Enfants (0 – 12 ans), Public familial, Personnes âgées (résidant ou non en EHPAD/maisons de retraite)

Votre projet comporte-t-il des actions spécifiquement conçues pour les enfants et les jeunes ?

Non

Votre projet sera-t-il réalisé en partenariat avec

Non communiqué

Votre projet concerne-t-il des personnes sous-main de justice ?

Non

Votre projet se déroule-t-il en établissements de soins/en établissements médico-sociaux ?

Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs établissement(s) adhérent(s) à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) ?

Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs autres centres de vacances / campings ?

Non

L'accès aux actions est-il gratuit pour les bénéficiaires ?

Oui

2.5. Partenaires

Partenaire principal

Votre projet est-il réalisé en lien avec un partenaire ?

Non

Autre(s) partenaire(s)

Un autre partenaire participe-t-il la mise en œuvre du projet ?

Non

2.6. Intervenants

Nombre d'artistes et de professionnels de la culture mobilisés

2

Votre projet fait-il intervenir des artistes / créateurs ?

Oui

Nombre d'artistes et de créateurs

2

Noms des artistes / collectifs d'artistes / compagnies intervenants

Association UWEZO et Le Royaume des fleurs - Cie Kazyadance

Nombre d'heures prévues

30

Coût total

2880

Nombre de techniciens intervenants

Non communiqué

Nombre de professionnels chargés de la coordination du projet

1

Nombre d'heures prévues

92

Coût total

1718

Nombre de médiateurs

Non communiqué

Nombre de spectacles prévus

Non communiqué

Nombre de représentations prévues

Non communiqué

Coût moyen de la cession

Non communiqué

Votre projet intègre-t-il des jeunes diplômés d'une école d'enseignement supérieur culture depuis moins de 5 ans ?

Non

2.7. Informations complémentaires : territoire

Votre projet est-il itinérant ?

Non

Le projet concerne-t-il un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ?

Oui

Nom des QPV concernés

Kawéni à Mamoudzou

Estimation du public touché en QPV

110

Le projet concerne-t-il une ou plusieurs commune(s) rurale(s) ?

Non

2.8. Communication

Quel est votre plan de communication et d'information pour informer les publics et les territoires visés par votre projet ?

Réseaux sociaux: Facebook, twitter, Instagram et site internet.

Quelle valorisation (par exemple documentation du projet) et quelle restitution envisagez-vous ?

Une série de podcast de 6 épisodes.

Propriétaire de l'image

Non concerné

2.9. Partenariat avec le service déconcentré du ministère de la Culture (DRAC/DAC/DCJS/MAC)

Existe-t-il déjà un partenariat entre la DRAC/DAC/DCJS/MAC et votre structure (financier, technique, label, appellation, etc.) ?

Non

En 2022, avez-vous perçu d'autres aides du ministère de la Culture ?

Non

En 2023, percevez-vous d'autres aides du ministère de la Culture ?

Non

Avez-vous déjà participé à l'opération Été culturel / Vacances culturelles ?

Oui

À quelle(s) édition(s) ?

2021

3. Attestations

Je soussigné(e)

Christine RAHARIJAONA

...en ma qualité de

Représentant légal ou statutaire de l'association

déclare :

que ce projet ne fait pas l'objet d'une autre demande de financement à la DRAC/DAC/DCJS/MAC de la part de notre/nos structure(s) partenaire(s)

Oui

que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Oui

que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, en numéraire ou en nature) sur les trois derniers exercices (dont exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

que le budget total du projet est de

14425

demander une subvention de

10675

que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en

TTC

L'association a-t-elle perçu, au cours des trois derniers exercices, des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'État ?

Non

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative du dossier

Le dossier est-il complet ?

Non communiqué

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

2. Instruction métier

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation du projet artistique et culturel

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, jeudi 30 mars 2023 13h50

[Votre dossier n°11971220 a bien été déposé (Eté culturel - 2023)] Bonjour, Votre dossier n° 11971220 concernant le projet Agir artistiquement pour la non-violence a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11971220>. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 09 mai 2023 10h41

[Votre dossier n°11971220 va être examiné (Eté culturel - 2023)] Bonjour, Votre dossier n°11971220 concernant le projet Agir artistiquement pour la non-violence est déclaré complet. Votre dossier va être instruit par nos services. Vous n'avez plus la possibilité de modifier directement votre dossier. Si besoin, veuillez nous contacter via la messagerie instantanée. Ce message ne vaut pas promesse d'avis favorable à votre demande de subvention. Nous vous informerons ultérieurement de la suite donnée à votre demande. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 09 mai 2023 10h43

[Votre dossier n° 11971220 a été accepté (Été culturel - 2023)] Bonjour, Votre dossier n° 11971220 concernant le projet Agir artistiquement pour la non-violence a été instruit et une subvention de vous est accordée. Le montant et les modalités d'octroi de la subvention vous sont détaillés dans l'acte attributif à télécharger sur votre espace. La subvention est versée directement sur votre compte bancaire. Veuillez noter qu'un compte rendu d'emploi de la subvention doit nous être fourni dans les six mois suivant la fin de l'année budgétaire en cours. Vous trouverez les instructions relatives à la communication de l'opération (usage du kit logos et inscription sur l'agenda régional) sur le lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/Developpement-culturel/Le-developpement-culturel-en-France/Pratiques-artistiques-et-culturelles/Communication-Ete-culturel-2023> Nous vous remercions de bien vouloir compléter le formulaire Bilan Été culturel 2023 après la réalisation de vos actions : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-culturel_fiche-evaluation-ete-culturel À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11971220>. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-05-22-00013

Arrêté n°2023 -DAC-045 portant attribution
d'une subvention de 5 500 à l'association
FONDATION OLEMI dans le cadres des crédits
délégués par le ministère de la culture

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-045 du 22/05/2023
portant attribution d'une subvention de 5 500 €
à l'association FONDATION OLEMI
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC » ;
- VU la demande de subvention de l'association FONDATION OLEMI en date du 27/03/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « Art et culture au village d'Ongojou » porté par l'association FONDATION OLEMI décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association FONDATION OLEMI au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets « Été culturel 2023 », pour le projet « Art et culture au village d'Ongojou ».

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : 23 RUE KILIMANDJARO – ONGOJOU - 97660 DEMBENI

SIRET : 907 594 162 00014

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association FONDATION OLEMI

Banque : QONTO

Code BIC : QNTOFRP1XXX

IBAN : FR76 1695 8000 0196 1222 0474 141

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »
Catégorie : 21 « Politiques d'EAC »
Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

Dossier N° : 11944668
Démarche : Eté culturel - 2023
Organisme : Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC)

Ce dossier est **accepté**.

Motif de la décision : Le projet "Art et culture au village d'Ongojou" est retenu pour un financement de 5500 €

Historique

Déposé le : lundi 27 mars 2023 20h10
En instruction le : mardi 09 mai 2023 10h43
Décision le : mardi 09 mai 2023 10h45

Identité du demandeur

Email : fondationolemi@gmail.com
SIRET : 90759416200014
SIRET du siège social : 90759416200014
Dénomination : FONDATION ÔLEMI
Forme juridique : Association déclarée
Libellé NAF : Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
Code NAF : 9499Z
Date de création : 1 novembre 2021
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) :
Code effectif :
Numéro de TVA intracommunautaire : FR64907594162
Adresse : FONDATION OLEMI
ONGOJOU
23 RUE KILIMANDJARO
97660 DEMBENI
FRANCE
Numéro RNA : W9T1007596

Titre : FONDATION ÔLEMI

Objet : avenir de Mayotte, Aménagement du territoire, urbanisme et infrastructures, Politique de la ville et cohésion sociale, Entreprises, Économie, Emploi, Alimentation et consommation, Santé, Culture, tourisme et patrimoine, Droits des femmes et égalité, Prévention des risques et sécurité, Mer et littoral, Citoyenneté, Appui aux collectivités Territoriales, Europe, Coopération régionale, Action sociale, Éducation et formation, Environnement et propreté, Transports et mobilités, Sports, Aides et démarches, Attractivité, Enfance, Logement, Solidarités

Date de création : 1 novembre 2021

Date de publication : 30 novembre 2021

Date de déclaration : 1 novembre 2021

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le "guide de la démarche" ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu#_toc108111743 (CGU, article 6).

Formulaire de demande

Vous êtes

Une association

Domaine d'intervention de votre structure

Arts visuels

Fréquence / récurrence

Première demande

Objet de la subvention

Projet / action

Avez-vous sollicité un autre financeur public pour le présent projet ?

Non

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Quartiers d'été ?

Non

Votre projet a-t-il fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Vacances apprenantes ?

Non

Votre structure bénéficie-t-elle d'une licence d'entrepreneurs du spectacle ?

Non

L'association est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Non

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Non communiqué

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, nombre de salariés le cas échéant, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Numéro du récépissé en préfecture

W9T1007596

L'association est-elle située dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ?

Non

L'adresse de correspondance est

L'adresse du siège social

Représentant légal de la structure (personne désignée par les statuts)

Civilité

Monsieur

Prénom

Illiassa

Nom

Hamouza

Fonction

Président

Numéro de téléphone

06 75 21 39 38

Adresse électronique

fondationolemi@gmail.com

Personne chargée du suivi du présent dossier

La personne en charge du suivi du dossier est

Une autre personne

Civilité

Madame

Prénom

Myriam

Nom

Hamouza

Fonction

Directrice

Numéro de téléphone

0639589203

Adresse électronique

fondationolemi@gmail.com

2.1. Présentation du projet**Titre du projet**

Projet art et culture au village d'Ongojou - été 2023

Brève description du projet

Notre projet vise à embellir le paysage de notre village à travers la peinture et la plantation. Nous y associerons une dimension culturelle grâce à l'enseignement fait aux jeunes de leur histoire et de l'environnement et la flore de Mayotte.

Objectifs du projet

Les objectifs de notre projet sont:

- 1- Favoriser la participation des jeunes du village à la vie culturelle et aux activités manuelles et artistiques
- 2- Participer à l'embellissement du village grâce à des actions concrètes qui s'inscriront dans le temps.
- 3- Avoir une démarche éducative à travers l'information et la sensibilisation.
- 4- Offrir aux jeunes pendant leurs vacances estivales un cadre et des activités qui allieront apprentissage, plaisir, et vivre ensemble.

Combien d'actions ou d'événements sont prévus dans le cadre du projet ?

2

Échelle de territoire du projet

Communale

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Commune(s) concernée(s) par le projet

Dembeni (97660)

Informations complémentaires sur le territoire du projet

Village d'Ongojou (97660)

Durée du projet

24

Du

03 juillet 2023

Au

19 août 2023

Planning détaillé

Non communiqué

En cas de crise sanitaire ou de fortes contraintes météorologiques (canicule, intempéries), quels aménagements prévoyez-vous pour mener à bien vos actions ?

Non communiqué

Indicateurs et méthodes d'évaluation

Nombre de jeunes participants

Mixité des participants en âge et en genre

Nombre de fresques peintes

Avis positifs des habitants sur les fresques

Nombres de plantes plantées

Avis positifs des habitants sur l'embellissement du village

Degré de satisfaction et nombre de retours positifs des participants

Autre(s) précision(s) relevant de la présentation générale du projet

Non communiqué

2.2. Moyens humains affectés au projet**Personnels participant activement au projet**

Pour chacune des catégories de personnes participant activement au projet, indiquez le nombre de personnes puis le nombre en équivalent temps plein travaillé (ETPT).

Nombre de bénévoles

4

Nombre de bénévoles (ETPT)

2

Nombre de salariés

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

0

Informations complémentaires**Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?**

Non

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Moyens matériels:

- Pots de peinture
- Pinceaux et rouleaux
- Plantes
- Tee-shirts sponsorisés
- Eau
- Terreau

Moyens humains:

- Artistes peintres
- Prestataire de communication
- Bénévoles

2.3. Nature du projet

Description longue du projet et de chaque action

Pour cet été 2023, notre projet allie art et culture dans un but d'embellissement du paysage de notre village d'Ongojou. Le projet se décompose en 2 actions:

- Peindre des fresques sur les murs publics du village d'Ongojou méritant d'être rafraichis et embellis, notamment au niveau du Plateau polyvalent et de la MPT. Ces fresques seront réalisées par des jeunes du village d'Ongojou accompagnés d'artistes peintre. Elles représenteront l'histoire de Mayotte et d'Ongojou en peinture et seront une occasion de parler aux jeunes de l'histoire de leur Ile.
- Planter des fleurs et plantes locales sur plusieurs sites publics du village. L'idée est de faire participer les jeunes et d'utiliser des matériaux recyclés (pneus peints). Nous travaillerons avec les agriculteurs du villages qui nous procurerons des plantes, et nous planterons uniquement des plantes locales afin de valoriser la flore de l'ile et d'instruire les jeunes générations sur les techniques de plantation et d'entretien des plantes locales.

Champ artistique et culturel principal

Art de la rue

Champ(s) artistique(s) et culturel(s) complémentaire(s)

Autre(s)

Précisez

Peinture, plantation

S'agit-il d'une résidence d'artistes ?

Non

S'agit-il d'un projet de diffusion ?

Non

Votre projet comprend-t-il des ateliers / de la pratique amateur ?

Oui

Votre projet envisage-t-il pour les habitants une sortie culturelle ?

Non

Votre projet comprend-t-il de la médiation ?

Non

Votre projet mêle-t-il culture et sport ?

Non

2.4. Bénéficiaires du projet

Nombre total de participants envisagés

60

Public(s) concerné(s) prioritairement par votre projet

Jeunes (13 - 25 ans)

Votre projet comporte-t-il des actions spécifiquement conçues pour les enfants et les jeunes ?

Non

Votre projet sera-t-il réalisé en partenariat avec

Non communiqué

Votre projet concerne-t-il des personnes sous-main de justice ?

Non

Votre projet se déroule-t-il en établissements de soins/en établissements médico-sociaux ?

Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs établissement(s) adhérent(s) à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) ?

Non

Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs autres centres de vacances / campings ?

Non

L'accès aux actions est-il gratuit pour les bénéficiaires ?

Oui

2.5. Partenaires

Partenaire principal

Votre projet est-il réalisé en lien avec un partenaire ?

Non

Autre(s) partenaire(s)

Un autre partenaire participe-t-il la mise en œuvre du projet ?

Non

2.6. Intervenants

Nombre d'artistes et de professionnels de la culture mobilisés

4

Votre projet fait-il intervenir des artistes / créateurs ?

Non

Nombre de techniciens intervenants

4

Nombre d'heures prévues

72

Coût total

400

Nombre de professionnels chargés de la coordination du projet

1

Nombre d'heures prévues

36

Coût total

1200

Nombre de médiateurs

0

Nombre de spectacles prévus

0

Nombre de représentations prévues

0

Coût moyen de la cession

Non communiqué

Votre projet intègre-t-il des jeunes diplômés d'une école d'enseignement supérieur culture depuis moins de 5 ans ?

Non

2.7. Informations complémentaires : territoire

Votre projet est-il itinérant ?

Non

Le projet concerne-t-il un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ?

Oui

Nom des QPV concernés

Ongojou (Dembeni)

Estimation du public touché en QPV

60

Le projet concerne-t-il une ou plusieurs commune(s) rurale(s) ?

Non

2.8. Communication

Quel est votre plan de communication et d'information pour informer les publics et les territoires visés par votre projet ?

Information réseaux sociaux (Facebook), affiches dans le village, bouche-à-oreille.

Quelle valorisation (par exemple documentation du projet) et quelle restitution envisagez-vous ?

Communication visuelle (photos, vidéos) postées sur Facebook.

Propriétaire de l'image

Fondation Ôlemi, source page Facebook, projet déjà réalisé par notre association

2.9. Partenariat avec le service déconcentré du ministère de la Culture (DRAC/DAC/DCJS/MAC)

Existe-t-il déjà un partenariat entre la DRAC/DAC/DCJS/MAC et votre structure (financier, technique, label, appellation, etc.) ?

Non

En 2022, avez-vous perçu d'autres aides du ministère de la Culture ?

Non

En 2023, percevez-vous d'autres aides du ministère de la Culture ?

Non

Avez-vous déjà participé à l'opération Eté culturel / Vacances culturelles ?

Non

3. Attestations

Je soussigné(e)

Illiassa Hamouza

...en ma qualité de

Représentant légal ou statutaire de l'association

déclare :

que ce projet ne fait pas l'objet d'une autre demande de financement à la DRAC/DAC/DCJS/MAC de la part de notre/nos structure(s) partenaire(s)

Oui

que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Oui

que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, en numéraire ou en nature) sur les trois derniers exercices (dont exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

que le budget total du projet est de

9800

demander une subvention de

7840

que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en

TTC

L'association a-t-elle perçu, au cours des trois derniers exercices, des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'État ?

Non

Si votre projet relève du spectacle vivant ou des arts visuels, numéro de dossier de "lutte contre les VHSS"

1962694

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veuillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative du dossier

Le dossier est-il complet ?

Non communiqué

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

2. Instruction métier

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation du projet artistique et culturel

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, lundi 27 mars 2023 20h10

[Votre dossier n°11944668 a bien été déposé (Eté culturel - 2023)]Bonjour, Votre dossier n° 11944668 concernant le projet Projet art et culture au village d'Ongojou - été 2023 a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11944668>. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 09 mai 2023 10h43

[Votre dossier n°11944668 va être examiné (Eté culturel - 2023)]Bonjour, Votre dossier n°11944668 concernant le projet Projet art et culture au village d'Ongojou - été 2023 est déclaré complet. Votre dossier va être instruit par nos services. Vous n'avez plus la possibilité de modifier directement votre dossier. Si besoin, veuillez nous contacter via la messagerie instantanée. Ce message ne vaut pas promesse d'avis favorable à votre demande de subvention. Nous vous informerons ultérieurement de la suite donnée à votre demande. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Email automatique, mardi 09 mai 2023 10h45

[Votre dossier n° 11944668 a été accepté (Eté culturel - 2023)]Bonjour, Votre dossier n° 11944668 concernant le projet Projet art et culture au village d'Ongojou - été 2023 a été instruit et une subvention de vous est accordée. Le montant et les modalités d'octroi de la subvention vous sont détaillés dans l'acte attributif à télécharger sur votre espace. La subvention est versée directement sur votre compte bancaire. Veuillez noter qu'un compte rendu d'emploi de la subvention doit nous être fourni dans les six mois suivant la fin de l'année budgétaire en cours. Vous trouverez les instructions relatives à la communication de l'opération (usage du kit logos et inscription sur l'agenda régional) sur le lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/Developpement-culturel/Le-developpement-culturel-en-France/Pratiques-artistiques-et-culturelles/Communication-Ete-culturel-2023> Nous vous remercions de bien vouloir compléter le formulaire Bilan Été culturel 2023 après la réalisation de vos actions : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-culturel_fiche-evaluation-ete-culturel À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11944668>. Cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-05-18-00005

portant attribution d une subvention de 15 000

à l association KAZYADANCE

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-032 du 18/05/2023
portant attribution d'une subvention de 15 000 €
à l'association KAZYADANCE
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 131-01-04)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 131 « Création » - Action 01, « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » ;
- VU la sous-action 04 « Soutient aux artistes et équipes artistiques » ;
- VU la demande de subvention de l'association KAZYADANCE en date du 27/03/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet chorégraphique « Shido – Création solo de Aliféyini Mohamed » porté par l'association KAZYADANCE, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 15 000 € (quinze mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association KAZYADANCE au titre du programme 131, pour le projet chorégraphique « Shido – Création solo de Aliféyini Mohamed ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : BD des crabes Royaume des fleurs – Quartier de Mrognombéni – 97615

Dzaoudzi

SIRET : 829 137 777 00019

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association KAZYADANCE

Banque : BRED

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7006 8800 5350 4826 470

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 131 « Création »

Titre : 01 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant »

Catégorie : 04 « Soutient aux artistes et équipes artistiques »

Code d'activité : 013100020103

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** DAC MAYOTTE (aide à la création) / MOM (FEAC)
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)** Le Manège de Reims / L'Echangeur Chateau-Thierry / Association Autisme

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : KAZYADANCE - LE ROYAUME DES FLEURS

Site web : https://www.facebook.com/RoyaumedesFleurs

1.2 Numéro Siret : **8291377700019**

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : **W9T003274**
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : _____ Date _____

Volume : _____ Folio : _____ Tribunal d'instance : _____

1.5 Adresse du siège social : _____

Code postal : 97614 Commune : DZAOUDZI

Commune déléguée le cas échéant : _____

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Commune déléguée le cas échéant : _____

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : ALI SAID Prénom : MARIE SAWIAT

Fonction : PRESIDENTE

Téléphone : 06 39 69 44 91 Courriel : kazyadance@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : ALI SAID Prénom : MARIE SAWIAT

Fonction : PRESIDENTE

Téléphone : 0639694491 Courriel : kazyadance@gmail.com

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
<u>Agrément Service Civique</u>	<u>DRAJES MAYOTTE</u>	<u>12/10/2017</u>
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	20
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	4
Nombre total de salariés :	9
dont nombre d'emplois aidés	3
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	4
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	5

5. Budget¹ de l'association

Année 2023 ou exercice du au

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	31 286	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	68 845,68
Achats matières et fournitures	27 486	73 - Concours publics	
Autres fournitures	3800	74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	34928,02	DAC Mayotte (Conv / FEAC / Aide Création)	265 404
Locations	29655,02	Institut Français + Fonds Coopération Régionale	55 438
Entretien et réparation	2200	DRAJES Mayotte	56 000
Assurance	1073	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	2000		
62 - Autres services extérieurs	339501	Conseil-s Départemental (aux) :	14043
Rémunérations intermédiaires et honoraires	139180		14043
Publicité, publication	7000		
Déplacements, missions	192271	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	59 000
Services bancaires, autres	1050		
63 - Impôts et taxes	711		
Impôts et taxes sur rémunération	711		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	35600
64 - Charges de personnel	227 096, 66	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	168 219,66	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	33887
Charges sociales	58 877	Autres établissements publics	41 930
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	3375
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	633 522,68	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	633 522,68
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	633 522,68	TOTAL DONT CVN	633 522,68

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

Shido - Création solo de Aliféyini Mohamed - Lil'C

Objectifs :

- Ecrire ma première oeuvre chorégraphique à partir d'une histoire intime en dialogue avec l'espace et le corps.
- Produire les différentes étapes de résidences d'écriture et de recherche chorégraphique
- Collaborer avec des artistes pour la création de la musique, la scénographie et l'écriture de la lumière du Solo
- Rencontrer d'autres univers artistiques et techniques

Description :

« Je suis celui qui n'est pas malade mais qui souffre » .

Dans Shido, je place mon corps comme un objet de recherche qui revisite tous les sens, les gestes, les vibrations sonores corporelles, pour essayer de rentrer « dans la peau » d'un autre corps, de percevoir, ressentir et vivre l'état primaire de la corporalité d'un frère autiste.

Un miroir qui permet l'exploration d'un équilibre psychique et physique d'être un corps et de l'habiter dans un espace. Ce corps du petit frère « autiste » qui a conditionné toute mon existence. Dans un espace qui me sépare de mon existence sociale, je revisite les instants répétitifs d'une vie, pour faire l'expérience d'un corps dans plusieurs dimensions, spatiales, psychiques et physiques. Pour tenter de me guérir, je place et déplace mon corps en équilibre instable sur des cailloux, dans les différentes réalités spatio-temporelles. La première étape de ce solo a été esquissée en 2016 avec le danseur chorégraphe Djodjo Kazadi, avec une sortie de résidence dans le cadre du festival Hip Hop Evolution.

Calendrier 2021-2024 :

2021 - Performance dans Play Urban dans l'espace public / Résidence d'écriture scénographique avec François Duconseille dans le cadre des laboratoires artistiques.

2022 - Présentation étape de recherche dans le cadre de la « Nuit chorégraphique » au Royaume des Fleurs et du festival Souffle OI- La Réunion - Octobre à Novembre

2023 - Résidence d'écriture musicale au Royaume des Fleurs - Octobre

2024 - Résidence d'écriture chorégraphique au Manège de Reims - L'Echangeur à Chateau Thierry du 29 avril au 21 mai > Création le 21 mai et Programmation au festival Passages de Metz le 24 et 25 mai.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

1 danseur interprète

1 créateur musique - 1 créateur Lumières - 1 créateur Scénographie

Le Public de Mayotte (festivals de Mayotte) du Royaume des Fleurs (Nuit Chorégraphique / Trépidances / Gombole - La Vigie) Le Public et les partenaires du Manège de Reims

Le Public et les partenaires du L'Echangeur Chateau Thierry

Le Public du Festival Passages à Metz.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Mayotte / La Réunion / France hexagonale (Reims / Chateau-Thierry / Metz) / Madagascar

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

La création du solo implique :

- 1 danseur - chorégraphe
- 1 scénographe
- 1 regard extérieur
- 1 Technicien régie lumière
- 1 chargée de production-diffusion

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	2	2
dont en CDI	2	
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴	1	
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

 oui non Si oui, combien (en ETPT) :
Date ou période de réalisation : du (le) 1^{er} mai 2023 au 24 mai 2024**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

- La co-production du solo
- La programmation du solo dans les festivals à Mayotte, dans la région, au national
- La presse
- La billetterie

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2023 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	3900	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	42645
Achats matières et fournitures	2500	73 - Concours publics	
Autres fournitures	70- Subventions d'exploitatio n ²		21150
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	5455	DAC Mayotte (Aide à la création)	17000
Locations	5025	DAC Mayotte (FEAC)	8150
Entretien et réparation	80		
Assurance	150	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	200		
62 - Autres services extérieurs	29890	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	15510		
Publicité, publication	1500		
Déplacements, missions	14280	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	4004,44	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	3102,22	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	902,22	Autres établissements publics	7880
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	3375
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	40 645	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	40645

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	40 645	TOTAL DONT CVN	40645

La subvention sollicitée de 17000 €, objet de la présente demande représente 42 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-05-30-00004

Arrêté n°2023-SG-DRFIP-0448-DRFIP portant
Délégation en matière d'ordonnancement
secondaire et de comptabilité général de l'Etat à
MM Florent GUEREL ET Frédéric NIOBE pdf



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n°2023-SG-DRFIP-0448 du 30 mai 2023

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à MM Florent GUEREL et Frédéric NIOBE, respectivement directeur du pôle pilotage et ressources et directeur du pôle gestion fiscale à la direction régionale des finances publiques de Mayotte

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-2123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Christian PICHEVIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M Thierry SUQUET préfet de Mayotte délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du directeur général des finances publiques du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-016 du 06 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de Monsieur Christian PICHEVIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 11 septembre 2020 ;
- VU les notifications portant affectation de MM Frédéric NIOBE et Florent GUEREL mentionnés ci-dessous à la DRFIP de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à MM Florent GUEREL et Frédéric NIOBE, administrateurs des finances publiques adjoints, à effet de :

– de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

– recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local ;
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière ;
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2. – Demeurent réservés à la signature du Préfet de Mayotte :

– les ordres de réquisition du comptable public ;

– les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 3. – MM Florent GUEREL et Frédéric NIOBE, administrateurs des finances publiques adjoints, peuvent, en cas de besoin et sous leurs responsabilités, donner délégation de signature aux agents placés sous leurs autorités dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4. – L'arrêté n°2023-SG-DRFIP-040 du 11 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État est abrogé.

Article 5. – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,
délégué du Gouvernement



Thierry SUQUET

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-05-30-00005

Arrêté n°2023-SG-DRFIP-0449-DRFIP Portant
Délégation de signature à M Christian PICHEVIN,
administrateur général des finances publiques de
Mayotte, directeur régional des finances
publiques de Mayotte à l'effet de signer les actes
de la mission des domaines



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n°2023-SG-DRFIP-0449 du 30 mai 2023

portant délégation de signature à M. Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques de Mayotte, directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer les actes de la mission des domaines

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer .
- VU la loi 11°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Christian PICHEVIN, en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M Thierry SUQUET préfet de Mayotte délégué du Gouvernement ;

- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-016 du 06 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de M. Christian PICHEVIN, en qualité de directeur régional des finances publiques de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 11 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 2020, publié au JORF le 22 novembre 2020, portant affectation de Monsieur Olivier ANDRÉ dans le département de Mayotte ;
- VU la notification administrative du 24 novembre 2020, portant affectation de Monsieur Olivier ANDRÉ à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU la notification du 30 juin 2020 de la direction générale des finances publiques portant affectation de Mme Chloé JEHANNE, inspectrice principale des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU la notification du 10 juillet 2020 de la direction générale des finances publiques portant affectation de Mme Barbara GILLET-GUILBAULT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU le contrat de travail en date du 17 novembre 2022 portant prise de fonction de M. Sébastien BOUCHER, contractuel de niveau catégorie A à compter du 16 janvier 2023 au sein de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE:

Article 1^{er}. — Délégation de signature est donnée à M. Christian PICHEVIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes de procédure se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art.L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 128-12 à 17, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A.102, A.103, A.115 et A. 116 du code du domaine de l'État Art L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État	Art. R. 18 du code du domaine de l'État
3	Autorisation d'incorporation du domaine public des biens du domaine privé de l'État	Art. R. I du code du domaine de l'État
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'État
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou d'immeubles	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'État

Numéro	Nature des attributions	Références
	détenus en jouissance par l'Etat	
6	Octroi des concessions de logements	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'État
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevance et produits domaniaux	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'État
8	Participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié des prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat	Art. R. 105 du code du domaine de l'État
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine	Art. 809 à 811-3 du code civil Loi validée du 5 octobre 1940 - Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944
10	Dans le département en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités, relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 179 et R. 180 du code du domaine de l'État. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec les collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publiques.	Art. R. 176 à R. 178 et R.181 du code du domaine de l'État Décret 11 ^o 67-568 du 12 juillet 1967 Art 59 du décret n ^o 2004-du 29 avril 2004

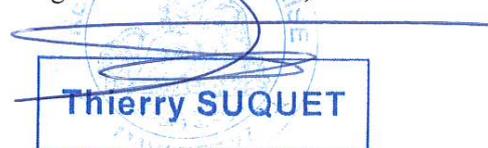
Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PICHEVIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Olivier ANDRE, administrateur des finances publiques ;
- Mme Chloé JEHANNE, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Barbara GILLET-GUILBAULT, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Sébastien BOUCHER, agent contractuel de niveau catégorie A ;

Article 3. — L'arrêté n°2023-SG-DRFIP-035 du 11 janvier 2023 portant délégation à M Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques de Mayotte, directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer les actes de la mission des domaines, est abrogé.

Article 4. — Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement,



Thierry SUQUET

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-05-30-00006

Arrêté n°2023-SG-DRFIP-0450-DRFIP Portant
délégation de signature des actes relevant du
pouvoir adjudicateur à M Christian PICHEVIN,
administrateur générale des finances publiques
de Mayotte, directeur général des finances
publiques de Mayotte



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 2023-SG-DRFIP-0450 du 30 mai 2023

**portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 82-2123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Christian PICHEVIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M Thierry SUQUET préfet de Mayotte délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du directeur général des finances publiques du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-016 du 06 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de Monsieur Christian PICHEVIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 11 septembre 2020 ;
- VU les notifications portant affectation de MM Frédéric NIOBE et Florent GUEREL mentionnés ci-dessous à la DRFIP de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRETE :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian PICHEVIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par MM Frédéric NIOBE et Florent GUEREL, administrateurs des finances publiques adjoints.

Article 3. – L'arrêté préfectoral n°2023-SG-DRFIP-036 du 11 janvier 2023 portant délégation à Monsieur Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques de Mayotte, directeur régional des finances publiques de Mayotte, de signature en matière des actes relevant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 4. – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,
délégué du Gouvernement



Thierry SUQUET